

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris — 19-21, rue Cassette. Téléph. 732.84.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| Frontières franco-siamoises, par ROBERT DE CAIX. | 329 |
| L'Etat des esprits en Cochinchine, par *** | 333 |
| Statuts de la Société du Ciel et de la Terre | 340 |
| Le chemin de fer du Hedjaz et l'embranchement de Caïffa | 344 |
| Le Japon en 1906, par J. FRANCONIE | 344 |
| Asie Française : Fonctionnaires indigènes. — Les primes de langues orientales. — L'extension du service des postes en Indo-Chine. — Le rachat des concessions. — Réserves forestières. — Les nouvelles sapèques. — La disette au Tonkin. — Les variations du taux de la piastre | 350 |
| Chine : Le mouvement réformiste. — « La Chine aux Chinois. » — La question des douanes maritimes. — Le boycottage de marchandises américaines. — Le mouvement boxeur dans le Nord. — Changements de vice-rois. — Le commerce du Yunnan avec la Birmanie. — La question douanière en Mandchourie | 356 |
| Corée : L'invasion japonaise. — Le développement des chemins de fer | 363 |
| Japon : L'ambassade de Londres. — Le Japon et la Chine. — L'occupation de Formose | 364 |
| Asie Russe : La région d'Obdorsk. — Mines d'argent. — Birars et Manègres. — Ichanes et murides. — L'élevage au Caucase. — Les vents au Turkestan. — La production du beurre en Sibérie. — Pêches en Océan Glacial. — La justice chez les nomades. — Chasses et forêts en Transbaïkalie | 365 |
| Turquie : Fin de la question du Sinaï. — Le chemin de fer Smyrne-Aidin | 369 |
| Arabie : Les Allemands dans le golfe Persique | 370 |
| Perse : Mouvement réformiste. — Le différend de frontière avec la Turquie | 370 |
| Asie Anglaise : A propos de la visite de l'émir d'Afghanistan. — La peste dans l'Inde depuis deux ans. — L'assèchement du Rann de Cutch. — L'indigo dans l'Inde | 372 |
| Nécrologie : Capitaine Bougouin | 374 |
| Nominations officielles | 373 |

CARTES

| | |
|--|-----|
| Les frontières du Siam et de l'Indo-Chine | 331 |
| Chemin de fer du Hedjaz avec embranchement de Caïffa | 343 |

FRONTIÈRES FRANCO-SIAMOISES

Les questions siamoises n'ont guère été discutées depuis la campagne qui amena la revision du ridicule traité du 7 octobre 1902 et le fit remplacer par le traité du 13 février 1904, encore inspiré par un esprit, à notre sens, si contestable. Mais nous devons au moins attendre les suites de ce traité et suivre les événements sans revenir sur les questions de doctrine. C'est ce que nous avons fait, nous contentant de signaler, lorsqu'il le fallait, les points caractéristiques de la politique siamoise et, en particulier, les efforts militaires extraordinaires du gouvernement de Bangkok. Ces efforts militaires mêmes, toute cette politique d'armements, nous amenait à nous préoccuper des limites qui sépareraient notre Indo-Chine de son voisin Siamois. Aussi, lorsque la Commission mixte de délimitation, prévue par le traité du 13 février 1904, eut terminé ses travaux dans la zone méridionale entre Krat et le Grand Lac, et entre ce dernier et la chaîne des Dang-rek, avons-nous publié le résultat de cette première série de travaux (1). Nous sommes aujourd'hui renseignés sur la seconde, encore plus intéressante, puisque la Commission mixte, au cours des travaux de délimitation du royaume de Luang-prabang a produit, en exécutant strictement les textes de 1904, des résultats importants pour les deux pays, et particulièrement avantageux pour notre Indo-Chine.

Dans l'extrême Nord la Commission n'a pas, en exécution des textes de 1904, arrêté une délimitation inattendue bien qu'elle ait dû reculer la frontière prévue pour ne pas rogner sur le territoire du royaume de Luang-prabang qui devait rester intact. Au nord de ce royaume, le traité du

(1) Voir le Bulletin de juillet 1905.

13 février 1904 avait indiqué comme limite le cours du Nam-khop (1), puis le protocole additionnel du 29 juin 1904 (2), avait reporté cette limite à la première crête de hauteurs sur la rive gauche de cet affluent du Mékong. Mais la Commission constatée immédiatement que même cette frontière légèrement reculée aurait retranché du royaume de Luang-prabang un territoire qui lui avait appartenu de tout temps. Les archives du royaume indiquent, d'ailleurs, ses limites d'une manière fort précise. De ce côté, la frontière a toujours suivi une haute crête de montagnes nommée Phu-pha-moun et Phu-pha-daï, et qui vient tomber dans le Mékong entre Xieng-khong et Paktha. Elle sépare la vallée du Mékong de celles du Nam-ngao et de la Mé-ing. Elle seule, d'ailleurs, constitue une frontière géographique aussi bien qu'historique : la première ligne de hauteurs sur la rive gauche du Nam-khop ne pouvait, par sa faible altitude et sa direction indécise, former une frontière acceptable.

Dans ces conditions, le commandant Bernard, chef de la Commission française, ne pouvait que demander à la Commission siamoise de reconnaître la frontière historique du Luang-prabang, c'est-à-dire le Phu-pha-daï. La Commission siamoise devait s'incliner : jamais nous n'avons admis que la délimitation pût diminuer le territoire du Luang-prabang, dont l'indépendance à l'égard du Siam a été proclamée par le traité du 13 février 1904. Dans les discussions à la suite desquelles il fut conclu, les Siamois n'avaient d'ailleurs jamais demandé la cession de districts situés dans la vallée même et sur les bords du Mékong. C'est ainsi que la frontière a été reportée à 40 kilomètres au nord du Nam-khop, limite admise en principe par le traité du 13 février 1904.

(1) Voici le texte de l'article 2 du traité du 13 février 1904 : « Quant à la frontière entre le Luang-prabang, rive droite, et les provinces de Muong-nan, elle part du Mékong à son confluent avec le Nam-huong et suivant le thalweg de cette rivière jusqu'à son confluent avec le Nam-tang, remontant ensuite le cours du Nam-tang elle atteint la ligne de partage des eaux entre les bassins du Mékong et du Ménam en un point situé près de Pou-déné-déne. A partir de ce point, elle remonte vers le Nord, suivant la ligne de falte entre les deux bassins jusqu'aux sources de la rivière Nam-hop dont elle suit le cours jusqu'à sa rencontre avec le Mékong. »

(2) PROTOCOLE ADDITIONNEL DU 29 JUIN 1904

Le protocole du 29 juin 1904 n'a pas encore été publié, mais voici le texte de ses paragraphes modifiant le traité du 13 février relativement à la délimitation du Luang-prabang.

« II. Luang-prabang.

« En ce qui concerne la frontière du Luang-prabang décrite à l'article II de la Convention du 13 février, les deux puissances ont adopté d'un commun accord les modifications suivantes.

« A. Frontière du Sud. La frontière partira du confluent du Mékong et du Nam-huong et au lieu de suivre le Nam-tang elle suivra le thalweg du Nam-huong, appelé dans sa partie supérieure Nam-man, jusqu'à la ligne du partage des eaux entre les bassins du Mékong et du Ménam au point où est située la source du Nam-man

« De là, et en suivant cette ligne, elle remontera vers le Nord conformément à la Convention du 13 février 1904.

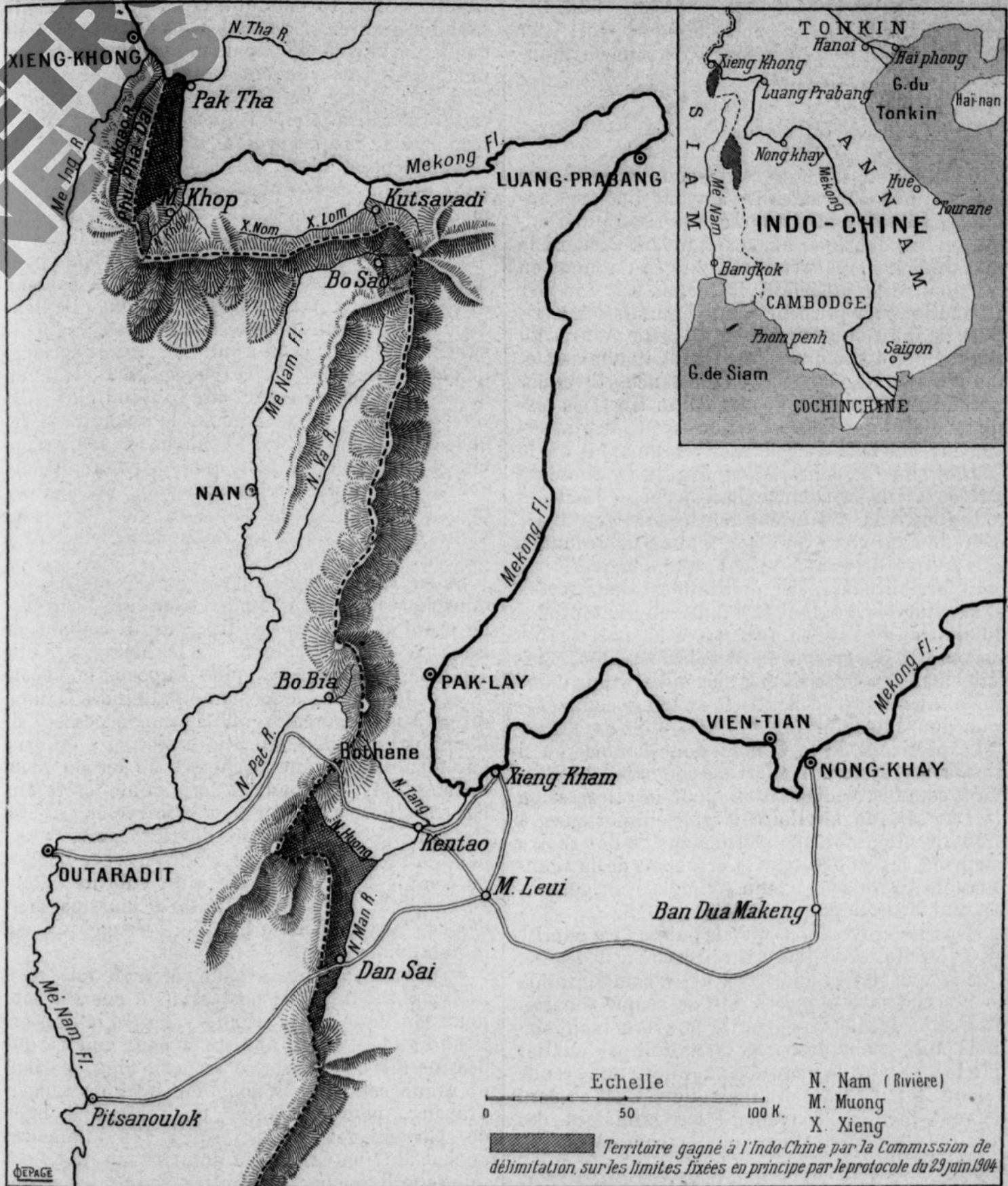
« B. Frontière du Nord. Au lieu de suivre le cours du Nam-khop, la frontière contournera les sources de cette rivière pour suivre la première crête des montagnes sur la rive gauche du Nam-khop.

« En foi de quoi...etc. »

Mais, comme nous le disions plus haut, c'est au sud du royaume de Luang-prabang que la Commission est arrivée aux résultats les plus importants et les plus inattendus. Elle a fait dans la région de Kentao et de Dan-saï des constatations amenant pour nous, de l'exécution des stipulations de 1904, des avantages plus grands qu'on ne s'y attendait. De ce côté, la frontière qui suivait, depuis la source du Nam-khop, la ligne du partage des eaux entre le Ménam et le Mékong, devait, on l'a vu à la colonne précédente, aux termes du traité du 13 février 1904, redescendre à ce fleuve en suivant le cours du Nam-tang et du Nam-huong. Le protocole du 29 juin 1902, reculant la frontière, lui faisait suivre le cours du Nam-huong lui-même depuis le moment où elle quittait la ligne de partage des eaux entre le Ménam et le Mékong. Les cartes siamoises aussi bien que françaises désignaient d'ailleurs le cours supérieur du Nam-huong sous le nom de Nam-man. Or, en opérant dans le pays, la Commission constata que le Nam-man prend sa source à une grande distance du Mékong. Le district délimité par son cours et la ligne du partage des eaux et qui doit par conséquent, être incorporé à notre Indo-Chine, forme une pointe très aiguë qui s'enfonce à plus de 110 kilomètres du Mékong, en plein territoire siamois.

On comprend que les commissaires nommés par le gouvernement de Bangkok aient fait tout leur possible pour retirer cette épine de la chair siamoise. Ils s'y sont d'autant plus efforcés que, comme nous le verrons plus loin, cette épine barre les deux seules routes pratiques par lesquelles on peut faire communiquer les provinces siamoises du haut Ménam et celles du moyen Mékong. Les commissaires du gouvernement de Bangkok essayèrent de sauver au moins le Sud du territoire en question avec la route de Pitsanoulok à Dan-saï et Ban-dua-makeng. Sur ce point, en effet, il pouvait y avoir discussion : les deux Commissions ont constaté, en effet, que, dans leur cours supérieur, le Nam-huong et le Nam-man forment deux rivières distinctes. Or, le Nam-huong, que le texte littéral du protocole de juin 1904 semble désigner comme frontière, prend sa source au Nord de la dépression par laquelle la route de Pitsanoulok à Dan-saï franchit la ligne du partage des eaux. Les Siamois revendiquèrent donc la frontière du Nam-huong. Mais, d'autre part, le protocole mentionnait d'une manière précise le nom du Nam-man. Cette mention ne pouvait demeurer lettre morte et sans objet. Aussi, après une discussion assez serrée, le territoire déterminé par le cours du Nam-huong, la ligne du partage des eaux et le cours du Nam-man restait à la France.

Il en résulte pour nous une situation singulièrement forte. Comme nous l'indiquions plus haut, la possession d'une pointe de territoire entre le



Mékong et la source du Nam-man met entre nos mains les routes qui relient les territoires siamois du Mékong et du Ménam. Pour être plus précis, disons que dans toute cette région, la ligne de partage entre ces deux fleuves est formée par une large chaîne de 1.800 à 2.000 mètres d'altitude, flanquée d'arêtes parallèles. Ce système montagneux est caractérisé par des falaises de grès et une couverture de forêts épaisses qui augmentent l'obstacle. Cette barrière se poursuit sans disconti-

nuité, non seulement au Sud, jusqu'à la source du Nan-man, mais encore à 150 kilomètres plus loin.

Cette crête n'est interrompue que par deux dépressions : l'une, au nord de la source du Nam-huong, donne passage à la route d'Outaradit à Kentao et Xieng-kham; l'autre, plus au Sud, permet à la route de Pitsanoulouk, Dan-sai, Muong-leni, Ban-dua-makeng, Nong-khai, et la région de La-khone, de passer la barrière monta-

gneuse, absolument infranchissable plus loin. Or, nous venons de voir que notre territoire, porté par la commission jusqu'à la source du Nam-man, intercepte ces deux routes.

* * *

La situation est si gênante pour le Siam que les commissaires siamois, n'ayant pu, en s'appuyant sur les textes, sauver le territoire de Dan-saï, en ont demandé au commandant Bernard la rétrocession après avoir été obligés de nous en reconnaître la propriété. Il n'était pas dans les attributions du président de la Commission française de faire une concession de cette nature. En elle-même, d'ailleurs, elle eût été inadmissible. On ne saurait, dans la circonstance, invoquer comme un précédent, ni comme un titre, les cessions additionnelles de territoires que le gouvernement nous fit l'an dernier au moment où la Commission de délimitation fixa la frontière du côté de Kratt. Le commandant Bernard offrit des compensations qui furent refusées, le gouvernement de Bangkok ayant mieux aimé nous donner une preuve de bonne volonté que d'acquérir un petit territoire. L'affaire de Kratt est donc réglée et on pourrait d'autant moins la rouvrir à propos du district de Dan-saï qu'il n'y a aucune comparaison à faire, aucune équivalence possible à établir entre les acquisitions que nous avons faites dans la banlieue de Kratt (1) et l'importante région du Nam-man.

Le président de la Commission siamoise l'a si bien compris qu'il a offert au commandant Bernard, comme compensation pour la rétrocession de Dan-saï, un territoire d'égale importance à prendre ailleurs. Le gouvernement de Bangkok a confirmé cette offre, que le président de la Commission française est venu soumettre au gouvernement de la République.

Nous ne croyons pas qu'elle puisse être admise et le territoire de Dan-saï rétrocédé à la légère. Quelle que soit l'importance de la compensation — nous ne savons encore rien de ce que pourrait être cette dernière — que le gouvernement siamois puisse nous proposer, on ne doit pas oublier que le territoire de Dan-saï a pour nous une grande valeur de fait et aussi d'indication. C'est ce dont doivent bien se convaincre les ministres des Affaires étrangères et des Colonies comme le parti colonial.

La valeur de fait de la pointe de Dan-saï consiste en ce que sa possession nous donnerait de puissants moyens de parer à une politique hostile du gouvernement de Bangkok. Sans doute les dirigeants siamois répudient une telle politique et, depuis quelque temps, en augmentant le nombre des Français appelés à collaborer avec la haute administration siamoise, ils ont donné des preuves de bonne volonté. En dépit cependant d'une détente évidente, le Siam consacre une proportion

insolite de son revenu à l'armement et à l'organisation militaire. Or, la possession de Dan-saï nous donne un moyen efficace de neutraliser au besoin une grande partie de ces armements, de contrarier, de retarder, de rendre plus coûteuse toute cette centralisation politique et militaire qui a trop semblé jusqu'à présent se faire contre nous.

Aucun point n'est plus indiqué que Dan-saï pour établir des troupes au Laos, si les armements du Siam provoquent nos armements dans cette partie de l'Indo-Chine, et lorsque l'achèvement de la route de Savannaket aura rendu pour nous les ravitaillements faciles et peu coûteux dans toute la région du Moyen Mékong. De Dan-saï, en effet, on domine absolument la haute vallée du Ménam et la route de Korat à Nong-khay. Quatre jours de marche suffisent, en effet, de ce point, pour couper cette route ou, de l'autre côté, atteindre, à Pitsanoulok, le chemin de fer et le Ménam navigable. Répétons-le, nous n'envisageons pas là une politique systématiquement agressive de notre part, mais seulement les avantages d'une défensive énergique que les armements grandissants du Siam nous obligent à prévoir.

Si sa centralisation nous paraît menaçante, nous pouvons, comme nous l'avons dit, l'entraver en usant de l'obstacle qu'interpose l'« épine » de Dan-saï entre le Ménam et le Mékong. Cette « épine » deviendra plus importante encore lorsque le chemin de fer siamois atteindra Outaradit. Si à un moment donné le gouvernement de Bangkok pouvait, comme le projet en a été parfois formulé, pousser le chemin de fer de Korat à Nong-khay, il voudrait sans doute créer une ligne de liaison entre cette voie ferrée et celle du Ménam. Ce raccordement devrait alors passer nécessairement sur notre territoire, par Dan-saï ou Kentao, à moins de faire un énorme détour vers le Sud, qui ne le mettrait d'ailleurs pas hors de portée de la position que nous occuperions sur le Nam-man.

Ce point a donc une grande valeur de fait, mais nous ajoutons que sa possession a encore, pour notre politique, une grande valeur d'indication. Il suffit de regarder une carte pour voir ce que dessinerait ce territoire français aigu, partant du grand coude du Mékong en aval de Luang-prabang, pour s'enfoncer, en suivant la ligne de partage des eaux, jusqu'à 110 kilomètres au sud du fleuve. Nous donnait en fait, sur une telle longueur, la frontière que nous reconnaissait, il y a plus de dix ans déjà, l'Angleterre, par le désintéressement implicite résultant de l'accord franco-anglais du 16 janvier 1896, la possession du district de Dan-saï accentue notre hypothèque sur notre zone d'influence, qui doit couvrir tout le bassin du Mékong, et qu'indiquent d'ailleurs les cartes récentes publiées dans tous les pays. Renoncer à Dan-saï, ce serait, au contraire, renoncer à toute cette zone d'influence. On conviendra qu'il serait grave de changer ainsi toute notre politique de garanties à l'égard d'un Siam qui, malgré de meilleurs

(1) Voir le Bulletin de juillet 1905.

procédés, nous laisse encore de sérieuses incertitudes pour l'avenir. L'abandon de Dan-saï au Siam équivaldrait à nous désarmer à son égard, à renoncer évidemment à jamais à l'idée de nous munir du glacis que nos accords avec l'Angleterre nous permettent d'occuper à l'ouest du Mékong jusqu'à la limite occidentale du bassin de ce fleuve. En un mot, la rétrocession de Dan-saï équivaldrait à reconnaître que nous sommes assurés de n'avoir plus jamais avec le Siam qu'un voisinage accepté et sans querelles. Nous ne pouvons pas formuler un « jamais » contre une pareille hypothèse, mais nous prions le gouvernement d'y regarder à deux fois avant de renoncer à toute une conception politique, dont ni notre diplomatie ni le parti colonial ne se sont encore détachés, parce qu'elle a répondu aux nécessités les plus vraisemblables de la sécurité de l'Indo-Chine. Il ne s'agirait pas pour notre diplomatie de venir dire au pays : « J'ai tel territoire en échange, donc l'affaire est avantageuse. » La cession de Dan-saï équivaldrait à la renonciation à toutes nos revendications et à toutes nos hypothèques. Ce n'est pas une question de proportion et de quantité, mais bien de principe et d'essence. Ce serait la liquidation de toute la question siamoise, du moins sous la forme sous laquelle nous la concevons depuis que notre politique coloniale l'a prise en mains en 1893. Le gouvernement de la République doit faire un examen général de la situation, bien peser les avantages proposés et être sûr de l'avenir avant d'accorder au gouvernement de Bangkok cette énorme concession, de lui permettre cette grande victoire morale.

*
*
*

Une autre question de délimitation reste ouverte. Il s'agit de déterminer les bornes des concessions qui nous sont faites, par l'article 8 du traité du 13 février 1904, sur la rive droite du Mékong, aux points suivants : Xieng-kham, Nong-khay, Muong-saniabouri, embouchure du Nam-khan, Bang-mouk-dahan, Kemmarat et embouchure du Sé-moun. C'est le travail que la commission de délimitation aura à opérer cette année.

Une difficulté reste d'ailleurs à régler sur le régime même de ces concessions. Le gouvernement siamois prétend ne nous céder ces terrains qu'à bail. Son argument est que s'il nous reconnaissait la propriété définitive de ces concessions, il serait obligé de reconnaître aux étrangers le droit de posséder des terres dans toute l'étendue du Siam. Cette raison est mauvaise, car aucun gouvernement ne pourrait se prévaloir de cette cession politique de terrains à un Etat étranger pour exiger la reconnaissance du droit de propriété à ses ressortissants. Ce sont là choses d'ordres très différents. Mais, qui plus est, le traité du 13 février 1904 vient à l'encontre de cette prétention siamoise. Il dit simplement : « Des terrains d'une superficie à déterminer seront concédés par le gouvernement siamois au

gouvernement de la République aux points suivants... » Il n'y est donc aucunement question de concessions à bail, et la lettre du traité est conforme à l'esprit des négociateurs qui ont eu sans aucun doute en vue des concessions à titre définitif. Les Siamois n'ont pas signé le traité à la légère : ils ont eu dix-huit mois pour l'étudier entre 1902 et 1904, ils savaient ce qu'ils y mettaient et ils ne peuvent maintenant avoir la prétention de l'interpréter dans un sens contraire à son esprit. Nous ne saurions en aucun cas admettre la substitution d'un droit temporaire de jouissance à un titre de propriété définitive. Nous comptons que le gouvernement défendra énergiquement nos droits dans cette affaire aussi bien qu'en présence de la question, encore plus importante, que soulève la demande siamoise relative à Dan-saï.

ROBERT DE CAIX.

L'état des esprits en Cochinchine

Saïgon, le 15 juillet 1906.

La situation de la France en Cochinchine est sensiblement différente de celle qu'elle occupe au Tonkin. Notre domination, vieille de quarante ans, y est plus ancienne ; l'empereur d'Annam ayant, au moment de la cession des provinces, rappelé tout le cadre des fonctionnaires indigènes, l'opposition des lettrés ne s'est pas dressée contre notre œuvre ; le pays insuffisamment peuplé met à la disposition des habitants autant de riches terres à rizières qu'ils en veulent défricher et cultiver, assurant par là à tous une vie aisée et facilement satisfaite.

Malgré cela, en 1906, notre situation ne paraît pas encore être assise sur une base d'une stabilité qui puisse inspirer toute confiance, soit que nous n'ayons pas su profiter des excellentes circonstances qui s'offraient, pour nous attacher définitivement cette population avide de paix, de justice et d'instruction, soit plutôt que nous nous soyons laissés aller à abuser de la grande soumission du peuple conquis par nous.

Après le départ des lettrés, une nouvelle classe instruite, très différente de la précédente, a peu à peu surgi de la masse populaire. Elle étudia fort peu les caractères chinois. De nos jours, il est de mode d'admettre que ce fut un mal parce qu'il en résulta jusqu'à nos jours une absence à peu près complète d'éducation morale. Mais sur ce point on fait visiblement une confusion : la morale chinoise et les caractères ne sont pas indissolublement liés ; la morale chinoise pouvait être transcrite en quoc-ngu et les livres des philosophes, en leur entier ou par extraits, mis ainsi à la portée des élèves de nos écoles de Cochinchine,

ainsi que l'a fait récemment l'instituteur Nguyen Dinh. On ne s'occupa pas de cette transcription; c'est en cela que gît la faute, peut-être voulue d'ailleurs sous l'influence des missionnaires catholiques qui ne pouvaient manquer, tout en servant nos intérêts nationaux, de poursuivre leur but spécial et de tâcher de faire oublier par la masse de la population la doctrine de Confucius. Aujourd'hui rien n'empêche de rétablir un solide enseignement moral suivant les préceptes de l'Extrême-Orient; mais pour cela point n'est besoin de généraliser à nouveau l'étude atrophiante des caractères. Il suffit qu'il y ait dans le pays un petit nombre de savants capables d'utiliser et de traduire les documents existant dans le pays, documents qui sont presque exclusivement des titres de propriété privée, la cour de Hué ayant, avec ses fonctionnaires, fait rentrer toutes les archives. Et tel est bien le désir des habitants aussi désireux d'instruction occidentale que les Tonkinois et dès maintenant plus prêts que ceux-ci à la recevoir et à la digérer.

D'autre part, l'oubli des caractères a eu pour résultat d'isoler la pensée cochinchinoise de celle des autres peuples jaunes, et de ceci nous ne saurions nous plaindre. Les journaux et livres chinois et japonais ne se retrouvent pas ici comme chez tous les Tonkinois instruits; les factums des agitateurs « enfuis » à l'étranger ne sont pas dans la circulation courante. Cela ne veut pas dire qu'aucune excitation ne parvienne du dehors jusqu'aux habitants; mais d'autres moyens sont nécessaires et les publications faites pour tout le monde jaune sont ici inefficaces, ou bien elles ne peuvent agir directement que sur un très petit nombre d'individus.

On sent surtout l'isolement du Cochinchinois par rapport aux rameaux annamites de Hué et de Hanoï. Quand on est habitué à causer avec des Tonkinois, on est souvent étonné de constater que des allusions à des usages, à des emblèmes traditionnels n'ont aucun effet ou même ne sont pas comprises; le monarque de Hué n'est, semble-t-il, plus rien aux yeux des habitants des six anciennes provinces de Basse-Cochinchine. Le changement des programmes d'enseignement, effectué dès les débuts de l'occupation, a, sans aucun doute, contribué à cet état d'esprit.

L'histoire du pays a aussi participé à l'élargissement de ce fossé. Quand Tu-Duc rappela tous ses fonctionnaires, il rendit plus difficile notre administration; en vain l'amiral Bonnard, premier gouverneur, essayait-il de créer une organisation avec des rouages supérieurs cochinchinois; il ne trouva que des indigènes sans instruction et sans autorité. Mais en même temps, l'empereur de Hué brisa le lien de la tradition qui rattachait à l'Annam proprement dit la Basse-Cochinchine, colonie d'assez récente origine, créée par refoulement au détriment des Cambodgiens. Il laissa entre nos mains une population clairsemée qui fut très facile à conduire et dont nous avons pu faire ce que nous avons voulu.

Au contraire de ce qui existe au Tonkin, il y a

dans cette nouvelle classe instruite de nombreux catholiques; la religion est pour eux une cause supplémentaire d'éloignement intellectuel de l'Extrême-Orient. Leur nombre s'explique aisément par ce fait que les missionnaires nous ont précédés sur les rives du Mékong; nos premiers interprètes indigènes furent les élèves instruits par eux au collège de Poulo-pinang; plus tard, les premiers qui furent envoyés en France pour s'y perfectionner dans notre langue sortaient aussi de leurs écoles. Des Cochinchinois catholiques ont été ainsi des premiers à pénétrer nos idées et à les utiliser; plusieurs, par l'agriculture, sont arrivés à la fortune. Ceux-là n'ont certes aucune velléité d'écouter les appels de Pham boi Chan; élevés en France, c'est en France et non au Japon qu'ils envoient leurs fils faire leur éducation.

Il aurait donc été plus facile qu'au Tonkin de s'assimiler définitivement la catégorie de Cochinchinois, élevée depuis la conquête au-dessus de la plèbe agricole. C'est chose faite assurément pour certains dont la mentalité est complètement transformée à l'européenne et qui à coup sûr sont bien Français de cœur et d'esprit. Mais je n'ose affirmer qu'il en soit de même de tous. Et d'ailleurs, même des lèvres des premiers, fussent-ils naturalisés Français, on entend parfois sortir des récriminations indiquant que la satisfaction est loin d'être absolue.

L'un d'eux, retiré depuis longtemps sur ses terres, déclare que pendant son séjour en France, il y a plus de trente ans, il s'est profondément épris de notre civilisation pour son libéralisme et sa générosité; mais, ajoute-t-il avec tristesse: « Ensuite j'ai vu que tout n'était pas comme c'était écrit dans les livres. »

De même qu'au Tonkin, les habitants instruits se plaignent du manque d'égards des fonctionnaires métropolitains à leur endroit. On les tutoie; on les laisse debout les bras croisés; on leur fait faire les *lai*, toutes choses qui, en Cochinchine, paraissent d'autant plus blessantes que le temps a permis à un plus grand nombre de Français de comprendre qu'à nos yeux ces gestes ou ces poses sont humiliantes.

Aussi, les grands propriétaires évitent-ils le contact avec les administrateurs; ils envoient leurs gérants.

La plupart des chefs de province n'admettent pas qu'un de leurs subordonnés indigènes s'habille à l'européenne; X..., après un séjour en France, trouvant incommode son costume national, se présenta à l'administrateur en pantalon et veston de cotonnade blanche; mais il fut aussitôt invité à reprendre la robe annamite et vingt-quatre heures lui furent laissées pour opter entre cette solution ou son déplacement. Ces petits faits ne manquent pas de blesser l'esprit des indigènes qui y voient, non sans raison, l'intention de les traiter indéfiniment en sujets appartenant à une race à jamais subordonnée. On voit tout de suite le danger des réflexions consécutives, quand est venue la nouvelle des succès japonais: « La population, m'a dit un Cochinchinois, a été très contente de ce

que les Japonais aient montré que la peau jaune vaut quelque chose. »

Le parti pris se manifeste d'une manière particulièrement dangereuse à l'égard de ceux des Cochinchinois qui ont obtenu leur naturalisation. Ce n'est pas le lieu de rechercher s'il faut ou non accorder aux Annamites tous nos droits civils et politiques, et les transformer aujourd'hui en citoyens. Il suffit ici de dire que la naturalisation est une faveur que rien n'oblige à concéder, et qu'ainsi il faut ou la refuser, ou en accepter toutes ses conséquences. Dans la pratique, ce n'est pas ce qui arrive. Il y a parmi les commis des services civils des Cochinchinois naturalisés; ils sont des plus anciens parmi ceux de 1^{re} classe; ils touchent le traitement métropolitain, mais arbitrairement l'autorité limite à cette satisfaction pécuniaire leurs ambitions : jamais ils ne seront nommés administrateurs, quelles que soient leurs notes et leurs capacités.

On n'a, jusqu'à ce jour, même pas admis l'idée qu'un Français, de race annamite, puisse s'élever jusqu'à être placé à la tête d'une province de Cochinchine, ou seulement soit appelé à servir en sous-ordre dans un des emplois restés jusqu'à ce jour l'apanage des conquérants; soit, mais alors il ne fallait ouvrir un tel horizon à aucun de nos sujets, et cet horizon on l'a ouvert par le seul fait de la naturalisation.

Dans un autre service, voici encore un Cochinchinois dont on a ainsi borné la carrière. Il fut élevé dans un lycée de France aux frais de la colonie; il y conquit ses diplômes de bachelier et depuis il a été naturalisé. Dans la force de l'âge, il passe pour être instruit et très intelligent, mais aussi pour dangereux, à tel point qu'on voit en lui un conspirateur. Il a, c'est certain, de l'influence sur ses compatriotes; mais n'est-ce pas la conséquence légitime de l'instruction que nous lui avons fait acquérir aux frais du budget de la Cochinchine? Il s'est mêlé à la politique locale; n'en avons-nous pas fait un citoyen? Il a eu, il est vrai, parfois, dans des endroits publics, des paroles imprudentes qui, aux yeux de beaucoup, passent pour des menaces. Mais s'il est mécontent n'est-ce pas notre faute? « Cet administrateur, je le connais bien, dit-il un jour; nous fûmes camarades au collège des stagiaires; mais lui fut versé dans le corps des administrateurs et il est aujourd'hui chef de province »; il se tut, mais son intonation signifiait : « et moi je suis resté dans un emploi sans influence, rémunéré au titre européen, c'est vrai, mais ne pouvant avoir aucune part à l'administration active de mon pays, malgré mon instruction et ma naturalisation. » Les administrateurs de la vieille Cochinchine ne conçoivent pas de telles prétentions, et cependant ce sont eux qui ont donné le droit de les avoir.

Les administrateurs ne sont malheureusement pas seuls à montrer l'orgueil de notre race; le déplorable incident survenu en 1905 au conseil colonial a montré que nos colons partagent les mêmes idées. Il y avait à élire un vice-président; aucun des conseillers métropolitains ne voulait

accepter la place. Or, au moment du vote, il ne se trouva que six indigènes et cinq métropolitains; un indigène fut élu par sept voix contre quatre. Aussitôt plusieurs conseillers blancs sortirent en bousculant leurs sièges; puis surgit une violente polémique de presse au cours de laquelle le plus socialiste des journaux locaux se signala en proclamant que le Conseil avait mis la Cochinchine sous le talon annamite. Combien loin cette indignation des idées de fraternité et d'association! Le nouveau vice-président, M. Diep, avait pourtant la réputation d'être un esprit pondéré et nullement perturbateur; il s'empressa de fournir la preuve de son caractère. A quelques jours de là, une réunion de tous les conseillers eut lieu chez le lieutenant-gouverneur au cours de laquelle M. Diep déclara qu'il ne comprenait pas l'accueil fait à sa vice-présidence, qu'il avait été élu suivant les institutions mêmes des Français, mais que, cela étant, il se retirait. Et il remit sa démission, donnant à ses collègues et aux journalistes une leçon de libéralisme et de dignité.

Les Cochinchinois instruits sont, il est vrai, parfois gênants. Avec plus d'indépendance d'esprit encore que les Tonkinois, ils nous jugent. Ils sont sévères pour leurs compatriotes qui détiennent des fonctions publiques : tous les fonctionnaires indigènes, disent-ils, concessionnent sans même se cacher. Mais ils ajoutent : « quelques métropolitains en font autant et il y en a qui ont un tarif pour les élections de chefs de canton et les nominations de phu honoraire ! » Cela est faux, j'ose le croire; mais il ne devrait même pas être possible que de telles pensées existent dans des cerveaux indigènes.

Quant à la presse, elle fait ici comme au Tonkin, une œuvre trop souvent mauvaise, et quand viennent des élections au Conseil municipal, au Conseil colonial ou au Parlement, les polémiques ardentes passent des colonnes des journaux sur les murs des villes ou des postes. Là, les Annamites lisent, exprimés en grosses lettres, les méfaits vrais ou faux de tous les candidats.

Quelques-uns sont assez faits à nos usages pour mettre les choses au point; la plupart croient sans doute tout ce qui est imprimé.

A propos des élections législatives, il se raconte entre Cochinchinois une bonne histoire. Un jeune Annamite, très riche, ambitionnait le titre de phu honoraire; mais viveur, joueur, très peu estimé, il n'avait aucune chance de recevoir cet honneur, par les moyens ordinaires. Il réussit cependant, paraît-il, à obtenir l'appui d'un candidat, en versant 10.000 francs à son comité électoral, et le candidat fut, dit-on, assez influent pour obtenir un brevet. Cependant telle était la déconsidération du jeune fêtard, qu'on n'osa pas le nommer *phu*; on écrivit en français, sur le brevet : *sous-préfet annamite honoraire*! Les Cochinchinois se gaussent du « sous-préfet », mais en même temps ils apprécient la condescendance du comité électoral, du candidat et de l'autorité et la trouvent un peu trop .. annamite.

De ces polémiques et agissements, il résulte

pour nous tous une générale déconsidération. Nous prétendons nous placer sur un haut piédestal ; nos faits et gestes nous abaissent au niveau de la foule. Les Cochinchinois n'ont qu'une confiance très relative dans ceux de leurs compatriotes qu'ils élisent pour les représenter aux Conseils élus ; ce sont gens, pensent-ils tout haut, qui ont beaucoup dépensé pour se faire choisir et qui, par suite, ont besoin de beaucoup obtenir de l'administration à laquelle ils ne fournissent que des avis intéressés. Il leur semble que les Français ne valent pas mieux qu'eux ; pourquoi dès lors accepteraient-ils indéfiniment notre supériorité morale ?

* * *

D'une autre manière, nous préparons une classe spéciale de mécontents. Les métis abandonnés commencent à faire nombre en Cochinchine ; or, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas su leur créer une situation sociale qui soit équitable et digne. Les *Sociétés de protection des enfants métis*, en Cochinchine comme au Tonkin, n'ont réussi encore à solutionner que des cas individuels ; elles ne sont pas parvenues à faire améliorer la loi qui, faite pour la métropole, est inadéquate aux nécessités coloniales ; elles ont seulement obtenu la promesse d'une commission d'étude, de la part de M. Clémentel, quand il était ministre. Actuellement, un enfant métis, issu d'un Européen et d'une « petite épouse », s'il n'a pas été reconnu par son père, est, sans rémission, rejeté dans le milieu indigène avec un état civil annamite, quelle que soit l'évidence de ses traits, quelle qu'ait été la notoriété de la cohabitation de ses parents.

Cela conduit à des situations étranges. Un Français, qui mourut soudain, laissa une fille et deux garçons d'une indigène avec laquelle il vivait ; la fille, aînée des trois, avait été reconnue et est *citoyenne française* ; les fils, pour qui les formalités n'avaient pas été encore remplies, sont restés *sujets français*.

Ces deux malheureux, s'ils veulent suivre une carrière pour laquelle il faille présenter un état civil français, ne le pourront faire sans recourir à des moyens extra-légaux ; la recherche de la paternité est interdite. En 1884-1885, un sous-officier eut d'une congai un garçon ; il mourut sans l'avoir reconnu ; la mère mourut aussi. L'enfant fut recueilli au régiment ; puis, quand celui-ci partit pour la France, il fut confié aux Frères à Saïgon, avec une somme d'argent pour l'élever jusqu'à sa majorité. A vingt ans, il chercha à gagner sa vie... comme Français : élevé dans un milieu français, il se savait fils de Français et ne parlait que peu ou pas l'annamite. Mais au parquet, la loi en mains, on lui répondit : « fils de père et mère inconnus, donc Annamite. » Des amis le débrouillèrent et à quelque temps de là, moyennant finances, il fut reconnu par un ouvrier de l'arsenal !

Les mères annamites sont les premières à vou-

loir que leurs petits soient considérés comme des blancs ; 95 0/0 des métis ne sont pas déclarés à l'état civil pour qu'ils ne soient pas inscrits sur les registres indigènes. Les enfants eux-mêmes revendiquent la supériorité de leur origine. En 1904, la colonie supprima la subvention à l'orphelinat des garçons tenu par les Frères ; cet établissement, écrit au gouverneur le président de la Société des métis, « si pauvre qu'en fût le régime, eu égard à ses maigres ressources, donnait une éducation à peu près française ; la plupart des enfants qui en provenaient se sont refusés à un transfert dans les écoles indigènes ; dix seulement d'entre eux (sur 50) restent encore au collège de Mytho et nous ont fait parvenir des plaintes contre le régime annamitisant qu'on leur imposait (1) ».

Cet orgueil se sent vite blessé quand il se heurte à des mesures de parti pris. La section dite française du collège Chasseloup-Laubat est interdite aux métis non reconnus par leurs pères (2). Le conseil d'administration de la Banque de l'Indo-Chine, siégeant à Paris, a décidé de n'admettre aucun métis dans son personnel permanent. A la section cochinchinoise de la Ligue des Droits de l'homme, la question suivante a été posée en 1904 : « Devons-nous admettre les métis parmi les ligueurs (3) ? » J'ignore la réponse faite ; la question suffit à indiquer un étrange état d'esprit.

Repoussé du milieu français, repoussant le milieu annamite, le métis non reconnu est à la merci de toutes les influences. Les filles sont exploitées par leurs mères. Les fils deviennent des vagabonds ; tel un garçon de vingt ans qui, installé dans un sampan, allait le long du fleuve, rançonnant les villages, lesquels se laissaient faire parce qu'il avait du sang blanc et se disait fils d'un haut fonctionnaire français.

A ce point, les métis, souvent fort intelligents, peuvent, dans des circonstances troublées, devenir des êtres d'autant plus dangereux qu'ils ne sont pas sans jouir de quelque prestige sur les Annamites peu instruits, à raison du sang qu'ils ont reçu du peuple conquérant. Le cas suivant résume toute la question. Un métis, parlant très bien français, se présente au parquet et y demande un acte de naissance dont il a besoin pour se faire inscrire maritime et naviguer au long cours. C'est un garçon connu pour être le fils du D^r X... qui l'a élevé chez lui, l'a emmené une fois en France, puis, s'étant remarié, l'a abandonné sans le reconnaître. Le magistrat ne put que lui offrir un acte d'état civil indigène ; puis, sur ses protestations, il lui conseilla de demander sa naturalisation, se proposant pour appuyer les démarches. Mais le jeune homme entra dans une violente colère, disant qu'il était Français et n'avait pas à se faire naturaliser, qu'on l'insultait, qu'un jour viendrait une révolution et qu'alors on le trouverait à la tête des révoltés !

(1) *Courrier Saïgonnais* du 16 septembre 1905.

(2) *Id.*

(3) *L'Opinion*, 10 octobre 1904.

Il ne suffit pas de dire pour s'excuser de ne rien faire : les métis ont tous les défauts des deux races et ne sont pas intéressants. D'abord c'est reculer devant une responsabilité qui nous incombe. Ensuite l'affirmation est fautive : le métis est ce que le milieu social le fait. Le métis est aigri par les injustices légales qu'il doit subir ; il prend forcément ici comme en d'autres régions, s'il a du caractère, une attitude méfiante, haineuse, dont on lui tient rigueur avec le seul résultat d'aggraver l'intensité de ses sentiments.

Il ne suffit pas davantage d'invoquer les difficultés de la question. Elles sont réelles ; mais il faut absolument les surmonter. Il faut qu'une disposition législative intervienne permettant aux enfants qui, de notoriété publique, ont une origine semi-européenne, de revendiquer les bénéfices de leur naissance.

Il est vrai que les Annamites, lorsqu'ils verront le collège électoral privilégié grossi de tout l'élément sang-mêlé, diront : « pourquoi donc sommes-nous privés de certains droits ? » Mais cette question de l'égalité des droits se posera dans l'avenir, qu'on le veuille ou non ; car déjà les Cochinchinois protestent contre la situation qui leur est faite à côté des Indiens renoncitaires de Pondichéry qui pullulent en Cochinchine en y jouissant de tous les bénéfices de citoyens de la métropole. « Pourquoi pas nous aussi ? » Evidemment on hésitera longtemps à l'égalisation des droits parce que nous n'avons pas su donner à la Cochinchine une organisation appropriée à l'évolution nécessaire des divers éléments en présence parce que cette égalisation aura des conséquences au point de vue non seulement civil, mais politique. Combien la solution apparaîtrait plus à portée si les citoyens domiciliés sur les bords du Mékong ou du Donnaï n'avaient pas, comme ceux des rives de la Garonne et de la Seine, à grand renfort de polémiques scandaleuses, à faire choix de conseillers généraux et même d'un député, et si dans la pratique la question se limitait à une simple attribution de droits civils identiques aux nôtres ! Alors nous n'aurions qu'à copier le régime des Hollandais à Java.

*
* *

Le paysan oublia bien vite l'administration annamite et il se soumit facilement à une domination nouvelle qui lui assurait la tranquillité nécessaire à l'extension de ses cultures de rizières et à la jouissance des profits faciles qu'il en tire. Mais notre administration est-elle partout et toujours restée dans les limites de ses devoirs et du respect des droits des indigènes ?

Moins encore que les Tonkinois, les Cochinchinois ne se plaignent pas du poids même des impôts. Mais ce qui les exaspère, c'est l'arbitraire qui trop souvent se glisse dans la perception.

Les indigènes accepteraient le monopole de

l'alcool si on parvenait à donner au liquide que produisent les alambics modernes le goût spécial auquel ils sont habitués. Le monopole du sel est plus impopulaire ; le poisson salé est cher ; les pauvres ne peuvent plus manger de *mam* ; cependant la rizière est si bonne mère... (sauf toutefois pendant ces deux dernières années : des nuées de sauterelles, des typhons et des inondations ont causé des dégâts considérables qui ont pris cette population habituée à une absolue régularité des récoltes, tout à fait au dépourvu).

Mais ce qui leur semble intolérable, et certes ils ont raison, ce sont les abus qui se commettent dans la recherche de la fraude. L'agent métropolitain du fisc ne peut presque rien, au milieu de cette population si différente, sans collaborateurs indigènes ; ceux-ci malheureusement méritent rarement la confiance qui leur est accordée. Alléchés par les primes à toucher, ils inventent souvent la fraude. Un riche propriétaire vit un jour venir chez lui le receveur des contributions qui perquisitionna, ne trouva rien et se retira correctement en dressant un procès-verbal négatif ; après son départ, le maître de céans supposant qu'il devait avoir été l'objet d'une dénonciation, chercha à son tour et il finit par découvrir dans son jardin tout un attirail de distillation qui y avait été caché et dont il fit aussitôt constater la présence. Toutes les malhonnêtetés de ce genre n'ont pas une si favorable solution.

Ces malhonnêtetés ne sont pas toujours imputables aux seuls indigènes, ainsi que, pour notre honte, l'a prouvé le retentissant procès qui s'est déroulé devant la cour d'assises de Saïgon en janvier dernier. Il fallait prendre en faute la distillerie indigène de Than-hoa-tay afin d'amener sa fermeture ; mais rien. Alors, à l'instigation d'agents métropolitains, une mise en scène fut inventée qui permit de dresser procès-verbal. Ce document ayant été argué de faux, l'affaire vint en justice et la matérialité des faits y fut prouvée. Les agents coupables furent condamnés seulement à des dommages-intérêts ; ce fut peu ; une répression énergique, une condamnation à la prison, aurait été nécessaire pour prouver notre respect de la loi et de l'équité et en même temps pour rassurer les indigènes et restaurer leur confiance en nous.

Ces vexations n'atteignent du moins que de-ci de-là des individualités. Les ressentiments s'exaspèrent quand ils trouvent écho auprès de tous les habitants d'un même village. Ainsi en est-il dans le fonctionnement du régime des corvées. Beaucoup d'administrateurs font faire les travaux à la tâche et ils arrivent ainsi à retenir les prestataires trois et quatre fois plus de journées qu'ils ne doivent. On m'a assuré que la récente échauffourée de Bien-hoa n'a pas eu d'autre cause vraie.

Que sera-ce alors quand les ressentiments pourront se grouper, à raison des attentats contre le droit de propriété foncière ?

Dans la plaine des Jones, dans la région maritime, dans la grande péninsule de Camau, il y a de grandes étendues de terres qui peuvent, avec

du travail, être conquises sur l'inondation du Mékong, l'envahissement de la mer ou la forêt des arbres dit *trams*. Le paysan, d'esprit indépendant, défriche de-ci de-là quelques hectares de sol inoccupé; avec quelques poutrelles de tram et des feuilles de palmier d'eau il bâtit sa cabane et alentour il sème son riz et repique les *ma*. Ces défricheurs, pour loin qu'ils soient de tout confort civilisé, ne sont pas des brutes; ils sont très crédules, c'est vrai, et écoutent volontiers les avis saugrenus des sorciers; ils admirent cependant l'instruction d'où qu'elle vienne et la désirent pour leurs enfants. Un métropolitain, planteur de riz, raconte qu'une des premières choses demandées par les fermiers sur sa concession, fut une école; et dès qu'il put leur donner satisfaction, il rassembla sur un domaine d'environ 800 hectares, en pleine brousse 53 enfants si avides d'apprendre que même en l'absence du maître, ils restaient à leurs bancs, annonçant l'alphabet du matin au soir et rendant inhabitable le premier étage de la paillote au-dessus d'eux. Or, pour l'occupation des terres sans maîtres, il y a des règles dans le droit annamite et aussi dans le droit français. Mais les *nha-qué*, ignorants ou indolents, négligent souvent de remplir certaines formalités et en particulier celle de payer l'impôt foncier. Certes, ils sont en faute; car « nul n'est censé ignorer la loi ». Cependant, l'équité et surtout notre intérêt bien entendu nous commandent d'être très larges dans l'appréciation des droits invoqués par les défricheurs; et à plus forte raison en est-il ainsi quand toutes les formalités ayant été remplies, il ne s'agit que de s'incliner devant des droits acquis.

Il n'en est pas toujours ainsi. Il y a quelques années, à Mytho, l'administration mit en adjudication publique des terres de la plaine des Jones, malgré qu'elles fussent occupées. Et l'on vit, le jour des enchères, les malheureux *nha-qué* défricheurs quitter la salle en sanglotant, faute d'avoir pu racheter les lots où se trouvaient leurs rizières. Les prix étaient montés d'autant plus haut, trop haut pour leurs ressources, que les terres étaient déjà partiellement préparées.

En 1901, dans une province du littoral, un administrateur projeta un bel accroissement de recettes budgétaires à provenir de l'impôt sur des concessions de terres que devait protéger une digue de 37 kilomètres.

Vu la réputation de productivité de la région, les demandes affluèrent aussitôt; les petits fonctionnaires métropolitains de la localité furent des premiers à s'inscrire et, à leur tête, le secrétaire de la province, bras droit de l'administrateur. Les enquêtes réglementaires eurent lieu. Le secrétaire avait toutefois lui-même délimité son futur domaine; il examina et solutionna, sous le couvert de son chef, les oppositions qui furent faites par quelques indigènes antérieurement établis sur les lieux; puis, sans attendre la décision d'attribution, il prit possession et fit disparaître, affirment les *nha-qué*, toutes marques qui auraient pu signaler l'occupation précédente.

Malgré cela, des réclamations se firent jour; plutôt que de les écouter, le secrétaire, intérimairement chef de province, tenta d'user d'intimidation: une nuit, suivi de miliciens armés, il alla arrêter et fit jeter en prison un notable indigène qu'il soupçonnait d'être l'instigateur des revendications et qu'à cette fin, il accusa faussement de vol! Malgré tout les protestations franchirent les limites de la province. Une enquête eut lieu qui démontra qu'elles avaient un fondement sérieux et il s'ensuivit la restitution aux *nha-qué*, je l'espère du moins, et une circulaire du gouverneur général, interdisant désormais aux fonctionnaires de demander des concessions dans l'étendue de leur province de service.

Plus récemment, un autre administrateur, dans une des provinces des bords du Bassac, mû par le même désir très légitime d'étendre les surfaces cultivées imposables, fit creuser un canal dans une région d'accès assez difficile et où cependant, malgré les marécages, les moustiques, les éléphants et buffles sauvages, quelques défricheurs s'étaient déjà établis. Puis, en vue d'une vente aux enchères, les terrains à droite et à gauche de la nouvelle voie d'eau furent levés et allottis en parcelles de 200 hectares. Les géomètres virent les cultures existantes et ils en firent rapport. Malgré cela, l'adjudication eut lieu et les lots furent attribués à des prix élevés, 16.000 à 18.000 francs par parcelle; c'était un grand succès financier, mais, comme à Mytho, la ville indigène fut, ce jour-là, remuée par les gémissements des propriétaires évincés. Quant aux adjudicataires, lorsqu'ils se transportèrent sur les lieux, ils se heurtèrent à de formels refus d'évacuation, même à des menaces et, pour entrer en possession, ils durent demander au chef de la province la force armée qu'ils obtinrent!

Il semble difficile que l'autorité supérieure n'ait pas connu la situation vraie avant l'adjudication. Toujours est-il qu'elle ne s'émut que postérieurement. Une enquête fut prescrite qui démontra qu'un certain nombre des *nha-qué* dépouillés étaient sans conteste investis de droits de propriété, ayant obtenu des permis d'occupation, ayant fait inscrire leurs terres au registre foncier des villages et ayant payé l'impôt. Tant et si bien que le gouverneur leur alloua des indemnités. Mais quelles indemnités? Des terres d'une égale superficie, à 15 ou 20 kilomètres de là, non choisies par eux et non défrichées!

Il est inutile d'insister sur les sentiments que de tels actes laissent au fond du cœur des *nha-qué*; le Cochinchinois tient à la rizière qu'il a créée tout autant que notre paysan au champ de blé conquis sur la lande.

C'est jouer avec le feu. L'administration française des débuts avait vite conquis la sympathie de la population par la protection qu'elle assurait aux biens des habitants; maintenant, nous marchons à rebours. Au Tonkin, il n'a été commis rien d'aussi odieux, ni d'aussi dangereux.

Les administrateurs s'étonnent du changement

qui, de plus en plus, se marque dans l'état d'esprit de la population des campagnes. Les *nha-qué* commencent à relever la tête; ils savent aujourd'hui protester contre les iniquités. Plaise au ciel que les protestations soient toujours bruyantes afin que toujours elles soient entendues; ce qui est plus à redouter, c'est l'accumulation des rancunes ignorées.

Or, un fait est certain: depuis quelques années les sociétés secrètes font dans les milieux annamites de très nombreux adeptes, et ainsi les gens prennent contact et se groupent. Ces sociétés ne se contentent pas d'attendre que les bonnes volontés viennent à elles; elles procèdent par intimidation. Dans ces derniers mois, deux indigènes qui avaient refusé leur adhésion à une de ces sociétés ont été successivement attirés dans un guet-apens et assassinés sans qu'on ait pu découvrir les coupables.

Toutes ces associations ne procèdent pas aussi brutalement; mais toutes font la tache d'huile. La plus connue est la *Société du Ciel et de la Terre*. Ses statuts montrent la solidité de son organisation: tous les adhérents doivent se secourir dans le malheur (art. 7); tous les différends entre sociétaires doivent être portés devant la juridiction de la société (art. 10); trente-six coups de bâton à qui ne se soumet pas aux décisions (art. 11); la mort, à qui compromet ses confrères par délation (art. 9). Au début, exclusivement chinoise, cette société a en principe un but patriotique chinois; mais aujourd'hui en Cochinchine, très pénétrée d'Annamites, elle pourrait facilement servir pour d'autres fins.

Peut-être même une tentative se fait-elle en ce moment. En effet, il vient d'arriver de Haï-phong un factum qui excite à l'insurrection les habitants de la Cochinchine. L'indigène qui m'en avise est aussitôt allé porter l'exemplaire reçu par lui au procureur de la République; mais il avoue qu'il redoute les conséquences de cet acte de loyalisme et qu'il craint d'être mis à mort par une main mystérieuse pour cet acte de délation. C'est donc que sans se reconnaître, et probablement par intimidation, il appartient à une association prononçant la peine de mort contre le délateur (voir art. 9 des statuts de la Société du Ciel et de la Terre). C'est donc que ladite association aspire dès maintenant à jouer un rôle actif. Assurément, ce rôle est prématuré; il y a là cependant une indication à ne pas négliger, car plus le nombre des mécontents s'accroît, plus l'appel des sociétés secrètes aura chance d'être entendu.

* * *

C'est des Chinois que l'Annamite apprend l'art dangereux de la pratique des sociétés invisibles et inavouées. Or, en Cochinchine, les Chinois sont partout et dans tout. Ils sont maîtres du commerce des riz. Ils se sont emparés de la plupart des usines à décortiquer en faisant autour des industriels métropolitains le vide grâce à leur

affinité avec les *nha-qué*. Ils effectuent tous les transports, des lieux de production jusqu'aux moulins. Puis il n'y a pas de village sans un nombre invraisemblable de magasins chinois; pas un canal, sans quelque jonque petite ou grande, chargée de marchandises à échanger contre du grain; et pas une concession ne s'organise sans qu'aussitôt un Céleste vienne demander la permission de tenir boutique, pour faire des avances de denrées, faire jouer les fermiers et ensuite obtenir d'eux à vil prix la cession de leur paddy. Encore tout cela ne touche-t-il qu'aux échanges extrême-orientaux pour lesquels les Français, tant qu'ils restent sans associés indigènes, sont impuissants. Mais le commerce même avec la métropole subit des empiètements; pour ne citer qu'un exemple, la plus grande épicerie de Saïgon, qui fait 100.000 francs d'affaires par mois et approvisionne la plupart des postes de l'intérieur, est chinoise et reçoit tout directement de France sans aucun intermédiaire. Il est vrai que A-Hi, parlant très bien français, est le plus aimable, le plus accommodant, le plus séduisant des épiciers avec son torse nu, sa tresse dans le dos, son pantalon de soie bleue et son engageant sourire.

Il n'empêche cependant: quelque merveilleux que soient les Célestes par leur séduction, leur activité, leur sobriété, leur endurance; quels que soient les services rendus par eux au développement économique de notre colonie, aujourd'hui ils sont un danger pour la France en Cochinchine. Ce n'est pas tant par l'importance de leur rôle dans le pays que par leur cohésion et les attaches étroites qu'ils gardent avec leur pays d'origine, prêts à obéir à tous les mots d'ordre. On a bien vu leur discipline, même en dehors de la Chine, pour le boycottage des marchandises américaines; jusqu'au fond de la Cochinchine, cette action s'est exercée: qu'on lise la lettre ci-jointe par laquelle les congrégations d'un chef-lieu de province prescrivent à tous les Chinois d'un village de boycotter un Annamite qui venait d'acheter quelques caisses de pétrole américain!

En matière d'alcool, l'administration peut dès maintenant constater les inconvénients de cette solidarité. Tous les débitants étaient Chinois; elle s'est avisée de faire prendre des licences par des Cochinchinois, espérant sans doute que l'alcool, dénué de goût, deviendrait plus séduisant. Mais les Chinois se sont donné le mot et la vente faite par eux a soudain considérablement baissé, au grand détriment du budget.

Des mots d'ordre plus graves pourront quelque jour passer, d'origine locale ou extérieure, et alors, avec tout le grand commerce du riz détenu par les Chinois, avec les sociétés secrètes éparses dans le pays, avec des mécontents à la rizière et à la ville, nous ne serons plus les maîtres du pays.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DU CIEL ET DE LA TERRE

Noble entreprise qui sera admirée par dix mille siècles.

Statuts de la Société Quan-Dong-Hiép

PRÉAMBULE

La fortune sourira un jour à la dynastie des Minh et à ses partisans.

Ce jour-là on verra surgir un second Vang-van-Long (1) qui prendra le commandement en chef des fidèles.

Dans ce pays voisin du Sud, les génies protecteurs sont témoins des sentiments de notre Association; partout où nous irons, dans tout ce que nous ferons, nous serons toujours en sécurité.

Le jour où un prétendant des Minh remontera sur le trône impérial, tous les disciples de Hong (2) recevront des titres de noblesse.

Unissons nos efforts et persévérons, promoteurs de cette œuvre patriotique, nous serons les premiers sujets de mérite.

C'est par la justice et la droiture que nous pouvons gagner des partisans à notre cause et refonder notre ancienne Société de Dong-Hiép.

Si le retour des choses d'ici-bas est réglé par une loi céleste immuable, il n'en est pas moins vrai que le relèvement d'une dynastie dépend beaucoup des efforts de ses partisans.

Ainsi donc, tout en assujettissant le triomphe de notre cause aux volontés du ciel, nous devons encourager tous les efforts capables de contribuer à la conquête de l'ancien trône des Minh et à la régénération de notre pays.

C'est dans cet ordre d'idées que nous faisons un appel à tous les hommes mus par les mêmes sentiments patriotiques afin de pouvoir continuer notre œuvre grandiose.

C'est en respectant les règlements que nous vous imposons et en déployant tous nos efforts communs, que nous arriverons à vaincre les difficultés presque insurmontables, à sauver nos institutions déjà si ébranlées et à relever l'édifice social si complètement écroulé.

Voici donc les statuts élaborés que chacun de nous doit observer sans la moindre infraction.

Fraternité et persévérance, voilà ce qui fera notre honneur!

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Tout ancien membre désirant rentrer dans l'Association nouvellement reformée, devra verser une piastre qui sera destinée à contribuer à la constitution d'une caisse de réserve de la Société.

Ce versement donne droit à son inscription au registre des sociétaires et à la sollicitude de la Société pour le règlement de toutes ses affaires.

ART. 2. — Tout membre d'une autre Société désirant faire partie de notre Association devra verser 2 piastres qui recevront la même destination indiquée au précédent article.

Pour opérer ce versement, il est accordé au nouvel adhérent un délai d'un mois qui pourra être suivi d'un second délai de deux mois. Ces délais passés, si ce versement n'est pas encore fait, l'adhérent défaillant ne peut, en aucune façon, prétendre à la protection et à la sollicitude de la Société pour le règlement de ses affaires, protection et sollicitude auxquelles ledit versement seul donne droit.

Pour ce cas prévu, les règlements sont de toute rigueur.

ART. 3. — Les anciens membres qui ne veulent pas rentrer en faisant le versement prévu sont de droit rayés du contrôle des sociétaires et ne peuvent plus assister à aucune réunion de la Société.

ART. 4. — Si un de nos confrères nous a devancés et a déjà ramassé des cotisations dans le même but que nous poursuivons, il sera inscrit d'office et sans aucun versement au registre des sociétaires, le jour où il aura remis à la Société les fonds qu'il a pu réunir.

ART. 5. — La Société doit choisir un membre réunissant toutes les conditions d'honorabilité pour lui confier les fonctions de caissier.

Le caissier est tenu, une fois tous les deux mois, de présenter sa caisse intacte. Au cas où il aurait employé l'argent de la caisse pour ses besoins personnels, ses fonctions lui seraient immédiatement retirées, après apurement de tous comptes.

Dans ce cas également, ces règlements seront de toute rigueur.

ART. 6. — Le comptable et le secrétaire de la Société ainsi que les agents chargés du recouvrement des cotisations recevront quelques indemnités qui seront fixées ultérieurement.

ART. 7. — Toutes les fois qu'un confrère d'un autre pays, victime d'un malheur, se présente à notre Société pour demander du secours, nous devons répondre à son appel, dans la mesure de nos moyens, s'il peut toutefois nous fournir les pièces justificatives délivrées par sa congrégation d'origine.

ART. 8. — Il est enjoint à tous les membres d'être honnêtes et loyaux dans le commerce, d'être justes, d'être soumis aux lois sociales et de ne jamais abuser de leur puissance ou de leur force pour opprimer les faibles.

Quiconque enfreindra ces commandements sera sévèrement puni.

ART. 9. — Quiconque aurait compromis ses confrères par délation, ou aurait eu commerce coupable avec les brus ou les sœurs de ses confrères serait condamné à la peine de mort, si toutefois sa culpabilité pouvait être établie d'une façon péremptoire.

ART. 10. — Toutes les fois qu'il y a un différend entre sociétaires, il faut le porter devant la juridiction de la Société. Il est expressément défendu, étant donné le caractère tout fraternel de l'Association de se faire justice soi-même et de nourrir haine et vengeance contre ses confrères.

Toute infraction à ce règlement constitue une faute impardonnable.

ART. 11. — Quiconque aura commis une faute sera conduit au siège social pour y être jugé selon la justice par les délégués de la Société, auxquels il doit entière soumission, sous peine d'être passible de 36 coups de bâton.

ART. 12. — Les délégués doivent respect et soumission aux quatre neuf (1), sous peine d'être passibles de 108 coups de bâton.

ART. 13. — En revanche, si les 36 chefs abusent de leur autorité pour opprimer les délégués, ils seront condamnés à la peine de 21 coups de bâton.

ART. 14. — Tout confrère qui serait blessé en défendant la cause commune devrait être soigné par la Société. Mais celle-ci reste étrangère à toutes querelles personnelles.

ART. 15. — Quiconque aura une dispute avec des étrangers pourra demander l'intervention de la Société. Si cette demande est reconnue légitime, des confrères seront désignés pour lui venir en aide. Dans le cas contraire, non

(1) Nom d'un grand général de la dynastie des Minh.

(2) Hong, c'est Hong-tu-toan du Yunnan, partisan des Minh, qui avait soulevé une révolte contre les Thanh.

(1) Quatre neuf ou 36, signifie probablement les 36 chefs de la Société. Car, dans l'histoire de Tông-giang, on trouve une Société semblable qui aurait 36 chefs.

seulement la Société refusera son intervention, mais encore elle punira sévèrement le solliciteur.

ART. 16. — Les cinq grands tigres (1) ne doivent reculer devant aucune mission sociale. Ils doivent, en cas de besoin, renoncer à tout travail. Il leur sera alloué une indemnité équivalente à leur salaire.

S'ils peuvent, à leurs risques et périls, sauver des confrères qui encourent la peine de mort, ils recevront une récompense de 50 piastres par tête sauvée.

Toutes les fois que des confrères se trouvent opprimés par des étrangers, ils doivent faire tout leur possible pour les protéger. Au cas où leurs propres moyens ne suffiraient pas, ils devraient prévenir les membres de la Société.

Si pour défendre une cause sociale ils sont mis en prison, la Société leur paiera une indemnité équivalente à la moitié de leur salaire pendant tout le temps de leur détention. La Société se chargera, en outre, de faire les démarches nécessaires pour obtenir leur mise en liberté.

ART. 17. — Toutes les fois qu'un membre vient à avoir un enfant, la Société lui envoie un cadeau de 2 piastres destiné à confectionner des vêtements au nouveau-né.

ART. 18. — Quiconque fera entrer dans la Société un nouveau membre recevra une remise de 0,25 par piastre, sur le versement d'entrée opéré par ce nouvel adhérent.

ART. 19. — Si un membre résidant dans le pays du siège social, vient à perdre sa mère, la Société fera à la défunte un sacrifice d'offrandes.

ART. 20. — Si un membre vient à perdre sa femme ou à mourir, la Société lui offrira un lionceau (un cercueil) tandis que les autres membres devront pourvoir par cotisations aux frais des funérailles. Personne ne doit chercher à se soustraire à cette charge.

ART. 21. — Quiconque se permettra de recouvrer l'argent pastèque (2) pour ses besoins personnels, sera passible de la peine de 36 coups de bâton.

Quiconque vendra ses titres de sociétaire à un étranger sera condamné à la peine de mort.

ART. 22. — Les délégués doivent se rendre à toute convocation communiquée par un simple planton. Dans toutes leurs délibérations, les délégués doivent observer la plus grande équité et ne doivent faire aucune distinction entre les membres de la Société.

Toutes les fois qu'ils sont convoqués, ils doivent renoncer à tout travail. Au cas où ils chercheraient à s'y soustraire, ils seraient passibles d'une amende d'une piastre pour la première fois et de 2 piastres pour la deuxième fois.

Ce règlement est de toute rigueur; que chacun l'observe strictement.

ART. 23. — Tout délégué qui abusera de sa situation pour détourner à son profit les dons d'entrée (argent-pastèque) sera passible de 36 coups de bâton et rayé du contrôle de la Société.

ART. 24. — Toutes les fois qu'on s'adresse à la juridiction sociale, on doit verser 1 piastre 50 pour couvrir les faux frais. Le gagnant du procès paie 0,50 et le perdant 1 piastre.

La justice est toujours rendue conformément aux jugements sociaux.

Fait à un jour heureux du neuvième mois de l'année at-vi (octobre-novembre 1895).

*Société Quan-Dong-Hiep,
à Saïgon.*

(1) Les cinq Hercules, les cinq colonnes de la Société.

(2) Argent pastèque signifie don en argent versé ou seulement promis à la Société par un nouveau membre. Il est de tradition dans cette Société d'offrir à tout nouveau membre présenté pour son agrégation, du thé et des grains de pastèque grillés dont les Célestes sont très gourmands. Autant de grains de pastèque consommés ou pris par le nouvel adhérent, autant on lui comptera de piastres qu'il devra verser à la Société comme don d'entrée.

Boycottage des marchandises américaines en Cochinchine.

Les congrégations vous préviennent que, du marché de Traon, l'Annamite de la maison Nam-hiep-Thanh, marchand en gros d'alcool, revenant d'acheter des alcools à Cairang, s'est arrêté en route, le 1^{er} du présent mois, à Cantho, à la maison Hoa-Lac. Il y a acheté 30 ou 40 caisses de pétrole, marque « Coq rouge » afin de les revendre chez lui. Il a l'audace de contrarier nos frères, d'inquiéter tous les marchands de produits européens et de mépriser toutes nos quatre congrégations. Pour l'arrêter dans cette voie, il ne faut plus acheter des alcools chez lui. Soyons d'accord sur cette question afin de ne pas avoir à nous repentir plus tard. Eclairons d'urgence notre cœur (ouvrons nos yeux), et mettons de l'ordre à cette affaire.

Adressé et destiné à la maison Nhon-an-Duong.

Le 3 du douzième mois de l'année at. Les quatre congrégations de Cantho qui se solidarisent pour la résistance.

LE CHEMIN DE FER DU HEDJAZ

ET

L'EMBRANCHEMENT DE CAÏFFA

Dans notre Bulletin d'août, nous annoncions que le chemin de fer du Hedjaz était maintenant terminé jusqu'à Tebouk, à 692 kilomètres au sud de Damas. Nous pouvons aujourd'hui donner de nouveaux renseignements sur cette entreprise grâce à une heureuse innovation qui marquera le passage de M. Léon Bourgeois au ministère des Affaires étrangères. Il a été décidé, en effet, qu'à l'avenir ceux des rapports des consuls français qui peuvent sans inconvénient être livrés à la publicité seraient mis à la disposition des publications spéciales comme la nôtre, en attendant que le ministère des Affaires étrangères puisse publier lui-même son propre Bulletin. On sait qu'en Angleterre et en Allemagne les rapports des agents du service diplomatique et consulaire sont largement portés à la connaissance du public. Il était singulier qu'un mystère plus grand les environnât dans un pays comme le nôtre dont le gouvernement est essentiellement un gouvernement d'opinion. Cette dernière a le plus souvent besoin d'être éclairée sur les questions extérieures qui se posent, et il y a un bien moindre inconvénient à mettre à sa disposition les documents émanant de nos consuls à l'étranger et à lui permettre ainsi de juger en connaissance de cause, qu'à entourer les rapports de nos consuls d'un mystère assez vain et à les envoyer s'enfourer, inconnus de tous, dans les archives du quai d'Orsay. M. Léon Bourgeois a donc pris une décision dont lui seront reconnaissants tous ceux qui ont le souci d'éclairer le public et de commencer par s'éclairer eux-mêmes sur les problèmes qui touchent nos intérêts et notre influence au dehors.

Pour en revenir au chemin de fer du Hedjaz, un récent rapport de M. Bertrand, consul de

France à Damas, résume ainsi que suit l'état des travaux :

Au delà de Tebouk, les terrassements et la maçonnerie sont attaqués jusqu'au kilomètre 723, à 36 kilomètres d'Akhdar... Trois sections font en ce moment les relations tachéométriques jusqu'au kilomètre 885, et deux autres sections vont prochainement leur être adjoindes afin de poursuivre les relevés jusqu'au kilomètre 1000. Ces études ont déjà permis de rectifier les données forcément approximatives fournies en ce qui concerne le parcours entre Tebouk et Medaïn-Saleh par des ingénieurs qui avaient suivi les caravanes de la Mecque. A toutes les principales stations de la ligne on a l'espoir de trouver de l'eau potable. « De Medaïn-Saleh, c'est-à-dire du 955^e jusqu'au 980^e kilomètre, le tracé passera à l'Ouest de la route des caravanes et touchera El Eula, très vaste palmeraie ayant environ 6.000 habitants. Ceux-ci ont bien accueilli les ingénieurs chargés des études et se sont montrés désireux de voir aboutir la voie jusqu'à leur pays.

*
**

Dans un autre rapport de notre consul à Damas, nous trouvons des renseignements sur le trafic que pourront avoir la ligne du Hedjaz, du moins dans sa partie septentrionale, et le chemin de fer qui la rejoint à Deraa en venant de Caïffa et la met ainsi en communication avec la mer, sans l'intermédiaire de la ligne française Beyrouth-Damas et prolongements. Cette ligne de Caïffa est achevée, mais si elle n'a pas encore été ouverte au service définitif, le matériel destiné au chemin de fer du Hedjaz et même quelques trains de voyageurs commencent à y circuler régulièrement.

Pendant de longues années encore, dit notre consul à Damas, il n'y aura de trafic de quelque importance que sur la ligne de Caïffa-Deraa et sur le tronçon Damas-Maan. Lorsque le service sera organisé par un outillage suffisant, ces deux lignes pourront facilement couvrir les frais d'exploitation et même sans doute encore, donner des bénéfices. Les céréales provenant de la région est du Hauran, celles de Dgizé, Madaba, Herek, Chobak et Tafilé, les laines des tribus de Bédouins qui ont déjà une tendance marquée à se servir de la voie ferrée, seront un appoint que l'on ne doit pas négliger dans les calculs des recettes futures. D'autre part, Deraa et la ligne de Caïffa draineront une partie des grains du Hauran d'Adjeloun et du Djouloun, pour peu que l'accès de ces denrées soit facilité par quelque route reliant la région aux principales gares de la vallée du Yarmouk.

Avec un appontement pour barques et mahonnes et au besoin pour vapeurs d'un faible tonnage, la station de Samakh, sur le lac de Tibériade, absorberait tous les produits du bassin de ce lac. Vers le même point — et notre consul annonce qu'un petit vapeur a été lancé sur ce lac historique — convergeraient aussi les récoltes du Ghor des versants Est et Ouest du Jourdain.

La longue dépression de la vallée du Jourdain qui est, comme on le sait, à un niveau inférieur à celui de la mer, et qui va en s'abaissant jusqu'à moins de 294 mètres de la mer Morte, est composée de terres fertiles qui pourraient être en grande partie irriguées par le fleuve et auxquelles la chaleur de ce long couloir permettrait sans doute de produire de grandes quantités de

coton. Plus à l'Est et jusqu'à Maan, la ligne traverse un pays qui n'est pas encore le vrai désert, mais la steppe maigre où pâturent les troupeaux des Arabes. Enfin, la partie de la ligne de Caïffa située plus près de la mer drainerait les régions relativement riches de Naplouse et de Nazareth.

A ces sources probables de recettes, dit M. Bertrand, on doit ajouter celles que fournirait l'exploitation des gisements de phosphate de la région de Salt qui sont la propriété de la ligne du Hedjaz. Les gisements dont il s'agit sont très riches en quantité comme en qualité et pourraient procurer un transport annuel de 200.000 tonnes de minerai pendant vingt ans, d'après les évaluations des ingénieurs qui les ont explorés. Ce minerai parcourrait sur la ligne de Salt à Caïffa un trajet de 300 kilomètres. Deux importantes sociétés de phosphates, l'une anglaise et l'autre allemande, mais dont il ne m'a pas été possible de connaître les noms, se seraient associées dans le but d'acheter de l'administration de la ligne du Hedjaz la concession de ces gisements de phosphate qu'elle possède en vertu d'un acte de donation du Sultan. En vue de l'exploitation, soit directement, soit par l'entremise d'une société, cette administration a décidé de construire un embranchement vers Salt avec jonction sur un point de la ligne principale parti entre Zerka et Amman. Enfin, le transport des troupes, des pèlerins et des voyageurs ordinaires donnerait aussi d'assez bonnes recettes.

Les difficultés techniques rencontrées par la construction de ce chemin de fer ont été dans l'ensemble extrêmement faibles eu égard surtout à la longueur parcourue.

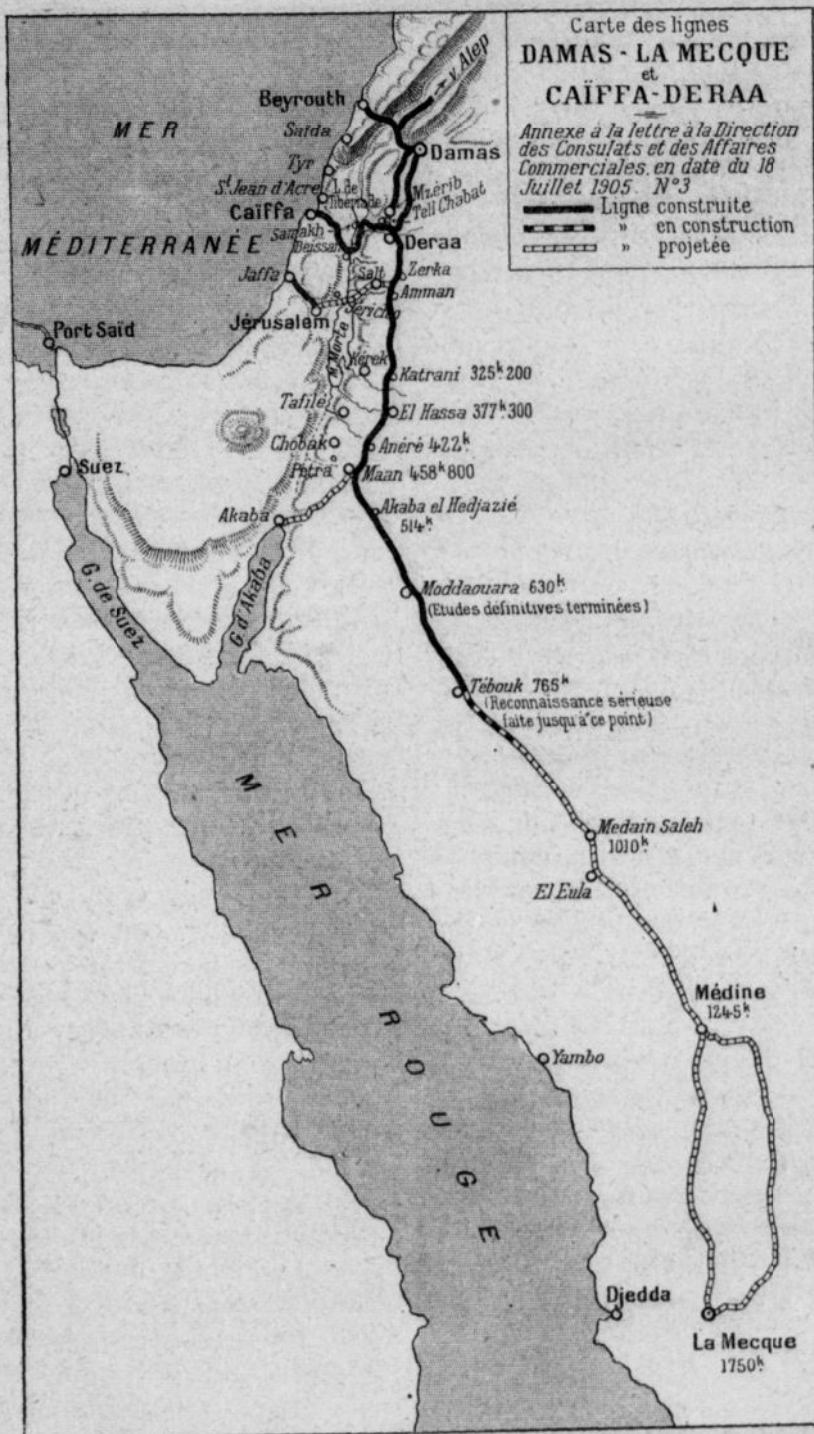
Sur les 152 kilomètres de la ligne de Caïffa à Deraa, on n'a commencé à rencontrer des difficultés qu'à l'entrée de la vallée du Yarmouk.

Cette vallée, dit notre consul à Damas, est un fossé de 300 à 400 mètres de profondeur. Elle reçoit de nombreux affluents qui coulent avec une grande violence en hiver. D'autre part, les talus sont très raides, de sorte que les études préliminaires et la construction ont rencontré de grandes difficultés. Des crues nombreuses ont parfois détruit le travail des piles des ponts; elles ont atteint jusqu'à 4 m. 50 de hauteur, et partout où les fouilles n'étaient pas terminées, les eaux ont tout emporté du matériel d'épuisement et du matériel de construction. En outre, les fièvres pernicieuses ont fait beaucoup de victimes et rendu très difficile en été le recrutement des travailleurs.

Un certain nombre de rampes assez fortes ont dû être établies dans cette région où l'on en compte qui atteignent 16, 18 et même 20 millimètres par mètre. Les plus raides sont d'ailleurs en ligne droite. Mais, dans l'ensemble, les travaux d'art ont en somme été assez faibles; s'il a fallu percer sept tunnels, le plus étendu a 220 mètres de longueur. En fait de ponts, cinq ou six seulement sont des ouvrages sérieux. L'un, celui du Jourdain, en pierres, a cinq arches de 12 mètres d'ouverture. Un pont métallique avec 50 mètres de portée fait franchir à la ligne le confluent du Yarmouk et du Jourdain. Enfin, plus loin, il a fallu établir quatre ponts métalliques de 30 à 50 mètres d'ouverture avec des piles de 10 à 18 mètres de hauteur au-dessus des ravins.

Quant à la ligne de Damas à la Mecque, suivant presque toujours à une quarantaine de kilomètres à l'Est les montagnes qui bordent la longue dépression du Jourdain — mer Morte — El Arabah, elle s'allonge sur un haut plateau très faiblement ondulé. Les quelques rampes que l'on a dû établir sont relativement modérées et surtout de très peu de longueur. Aucun tunnel n'a dû être percé, et les ponts sur les oueds, presque constamment à sec, ne dépassent jamais une dizaine de mètres d'ouverture. Quelques tunnels seront nécessaires avant d'arriver à Médine, et l'on aura à surmonter quelques obstacles plus considérables dans la dernière section, entre Médine et la Mecque, au kilomètre 1750. Mais les pires difficultés ont été causées par la question de l'eau qui, malgré les oasis rencontrées, n'est pas abondante sur cet immense parcours désertique.

Aux environs de la ville de Médine, dit M. Bertrand, les eaux sont chargées de magnésie. L'eau potable y est amenée d'une distance de plusieurs kilomètres par une ancienne conduite. Pour arriver jusqu'à Maan, les difficultés que l'on a eu à vaincre ont principalement consisté dans le ravitaillement des travailleurs et dans le transport de l'eau nécessaire tant aux hommes qu'aux travaux, et que l'on a dû prendre à des distances de 20 à 25 kilomètres des chantiers. L'eau fait absolument défaut sur le parcours Maan à Tébouk et de Tébouk à Mad-daouaré.



savoir par quel personnel technique ces travaux ont été menés. Notre consul à Damas donne à cet égard les renseignements suivants :

Le personnel technique se compose d'Européens recrutés sans distinction de nationalités et aussi d'ingénieurs ottomans sortant de l'école du génie civil de Constantinople.

Presque tous les dessinateurs sont des officiers de l'armée ottomane qui se sont très bien formés et rendent aujourd'hui de réels services. Le chemin de fer du Hedjaz aura également été une excellente école d'application pour les jeunes gens du génie civil. On trouve parmi eux d'excellents sujets qui pourront plus tard se rendre très utiles dans le service des ponts et chaussées. La main-d'œuvre ordinaire est assurée par des soldats que l'on intéresse à la bonne marche des travaux moyennant une petite rétribution. Les travaux d'art sont donnés à des entrepreneurs, ainsi que la maçonnerie et les terrassements difficiles à exécuter. Ces entrepreneurs emploient des indigènes comme terrassiers et manœuvres, et des Monténégrins ainsi que des Italiens pour des travaux plus délicats. L'administration et l'exploitation ne comptent que deux Européens : le directeur et le chef de la traction ; tous les autres employés sont Ottomans...

Les commandes de matériel de quelque importance sont faites à Constantinople par la haute Commission, et généralement par voie d'adjudication. Tout industriel, quelle que soit sa nationalité, peut y concourir ; les principales usines d'Allemagne en-

treprennent à Constantinople des agents qui, m'affirme-t-on, déploient une grande activité au profit des maisons qu'ils représentent.

Ainsi donc, cette entreprise purement turque a construit, dans une région qui n'est guère hospitalière, entre 8 et 900 kilomètres de chemins de fer dans les six années qui se sont écoulées depuis le commencement des travaux. C'est là un résultat très appréciable, et il n'est pas sans intérêt de

Et notre consul à Damas donne un tableau des provenances des matériaux de différente espèce nécessaires au chemin de fer. L'Allemagne et, dans une moindre mesure, l'Amérique ont fourni les rails ; la France et beaucoup moins l'Allemagne, les ponts métalliques. Les locomotives viennent surtout de Belgique et d'Allemagne ; les

wagons ont la même provenance ainsi que les traverses métalliques. La France a fourni la chaux hydraulique et les tuiles nécessaires aux constructions de la ligne; elle a fourni longtemps les instruments géodésiques et le matériel pour les terrassements, mais elle a été peu à peu remplacée par l'Allemagne dans ce genre de fournitures.

*
*
*

Comme nous l'avons dit, ce chemin de fer doit atteindre Médine dans un délai d'environ trois années. On ne peut encore prévoir à quel moment la ligne poussée plus loin arrivera jusqu'à la Mecque, mais il est certain dès à présent qu'elle augmentera dans de grandes proportions les moyens d'action de la Turquie dans la péninsule arabique qu'il importe si fort à la Porte de dominer en raison des influences religieuses qui y ont leur centre, et où cependant les Turcs ont tant de peine depuis de longues années déjà à se maintenir. Comme nous l'avons déjà fait observer, le chemin de fer de Bagdad atteindra un jour ou l'autre, et sans doute avant de longues années, l'Euphrate, dans la région de Biredjik; il y sera certainement rejoint par la ligne française de Damas à Alep qui, elle-même, est continuée au Sud par le chemin de fer du Hedjaz. Constantinople, ou plus exactement Scutari d'Asie, sera donc en communication directe, par voie ferrée, avec les lieux saints de l'Islam. La Turquie en tirera mieux qu'une influence religieuse, elle acquerra, grâce à cet instrument de transport, de grands moyens d'action à peu de distance de la frontière égyptienne. Ses corps d'armée pourront être transportés jusqu'au golfe d'Akaba dans des conditions toutes nouvelles de facilité et de rapidité. C'est même cette prévision qui a créé l'acuité de l'incident soulevé entre la Porte et l'Angleterre par le petit empiètement commis par les Turcs dans la région d'Akaba et d'El-Arich.

On peut croire en effet, en dernière analyse, que derrière la Turquie il y a les conseils et les influences de l'Allemagne. Cette dernière, n'ayant pas de possessions en pays musulman, peut vouloir combattre la France et l'Angleterre en guidant contre elles des forces musulmanes et en fomentant des insurrections parmi les musulmans qu'elles dominent. Les progrès du chemin de fer du Hedjaz feraient partie de ce vaste plan dont on a cru pouvoir découvrir quelques indications dans la politique allemande au Maroc, les intrigues des agents allemands, comme le baron d'Oppenheim au Caire et ces visites de touristes germaniques, au portefeuille largement garni, que l'on signalait dernièrement encore dans nos possessions de l'Afrique septentrionale. A ce titre, le chemin de fer du Hedjaz prend une autre importance que celle d'une entreprise purement locale ou même ottomane, et l'on voit qu'il mérite l'attention que nous ne cessons de lui donner.

AVIS

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevrons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

LE JAPON EN 1906

Lorsqu'il nous a été donné, pour la dernière fois (novembre 1905), de suivre les péripéties de la guerre russo-japonaise dans ses conséquences financières, le gouvernement du Mikado n'avait encore livré au public qu'une partie des secrets dont il s'était montré si jaloux, et à juste titre, pendant la guerre. Mais, depuis ce moment, le Japon vainqueur semble vouloir publier au grand jour le bilan exact de la guerre, en supputer le coût énorme, faire étalage des ressources qui lui ont permis de la soutenir, et s'efforcer de prouver que la guerre, loin d'avoir accumulé des ruines, a provoqué un essor merveilleux dans tout l'Empire. Tel paraît être le but poursuivi par l'*Annuaire économique et financier pour 1906*, qui vient de paraître, et qui renferme, comme le précédent, toute une série de documents fort intéressants.

Nous ne reviendrons pas sur le détail des budgets de guerre, qui ont été analysés ici même, mais il y a lieu de présenter le résumé complet des recettes et dépenses de la guerre, tel qu'il est indiqué par l'Annuaire.

Le tableau ci-contre, page 345, montre l'effort colossal fait par le Japon pour soutenir cette guerre, qui a coûté cinq milliards environ, sans que le vainqueur ait pu récupérer partie de ces dépenses par une indemnité de guerre.

La dette a plus que triplé : le 1^{er} avril 1904, elle était de 561.569.000 yen, et deux ans après, elle s'élevait à 1.872.381.000; encore faut-il ajouter à ce chiffre la portion de l'emprunt 4 0/0 japonais, émis à Londres en novembre 1905, et dont les fonds ne figurent pas intégralement dans la comptabilité de l'Etat; de plus, la moitié de cet emprunt (25 millions de livres sterling) est encore réservée et ne sera mise en souscription qu'à une époque ultérieure, elle ne doit pas moins être ajoutée au chiffre officiel de la dette publique japonaise, si on veut se rendre compte de la situation financière actuelle.

Le Budget.

La comparaison des deux budgets 1903-1904 et 1906-1907 montre, mieux que toute autre consi-

COMPTE DE LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE. 1 YEN = 2 FR. 58.

(EN MILLIERS DE YEN)

| DÉPENSES AUTORISÉES | SUIVANT ORDONNANCE IMPÉRIALE DÉC. 1904 | PREMIER | SECOND | CRÉDIT | TROISIÈME | TOTAL |
|--------------------------------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | | CRÉDIT 1904 | CRÉDIT 1905 | SUPPLÉMENTAIRE | CRÉDIT 1906 | |
| Dépenses extraordinaires..... | 155.970 | 380.000 | 700.000 | 60.000 | 450.450 | 1.746.420 |
| Fonds de réserve..... | 250 | 40.000 | 80.000 | 36.020 | 79.500 | 245.770 |
| Total..... | 156.220 | 420.000 | 780.000 | 96.020 | 529.950 | 1.982.190 |
| RESSOURCES AFFECTÉES | | | | | | |
| Taxes de guerre..... | | 62.202 | 150.671 | | | 212.873 |
| Emprunts..... | 131.220 | 280.000 | 571.000 | 60.000 | 513.450 | 1.555.670 |
| Virements de fonds spéciaux..... | 25.000 | 30.000 | 8.000 | 4.000 | | 67.000 |
| Contributions volontaires..... | | | 1.500 | | | 1.500 |
| Recettes diverses..... | | | 500 | | | 500 |
| Ventes de matériel hors d'usage..... | | | | | 16.500 | 16.500 |
| Excédents budgétaires..... | | 47.798 | 48.329 | 32.020 | | 128.147 |
| Total..... | 156.220 | 420.000 | 780.000 | 96.020 | 529.950 | 1.982.190 |

dération, l'énorme progression des dépenses publiques, causée par la guerre.

| NATURE DES DÉPENSES | BUDGET | |
|--|--------------------|----------------|
| | En millions de yen | |
| | 1903-04 | 1906 07 |
| <i>Dépenses ordinaires.</i> | | |
| Liste civile..... | 3.000 | 3.000 |
| Affaires étrangères..... | 2.718 | 2.723 |
| Intérieur..... | 10.884 | 9.815 |
| Finances : | | |
| Dette publique..... | 36.484 | 146.088 |
| Pensions..... | 5.688 | 40.282 |
| Frais de perception..... | 4.437 | 4.861 |
| Frais d'exploitation de monopoles..... | » | 14.482 |
| Autres dépenses..... | 6.335 | 13.758 |
| Guerre..... | 39.355 | 50.460 |
| Marine..... | 21.530 | 28.914 |
| Justice..... | 10.740 | 10.262 |
| Instruction publique..... | 5.075 | 5.000 |
| Agriculture et commerce..... | 2.922 | 3.926 |
| Communications..... | 20.589 | 22.022 |
| | 169.755 | 355.593 |
| <i>Dépenses extraordinaires.</i> | | |
| Intérieur..... | 16.056 | 5.761 |
| Finance..... | 4.976 | 86.180 |
| Guerre..... | 7.529 | 1.776 |
| Marine..... | 14.587 | 10.613 |
| Communications..... | 25.968 | 23.408 |
| Diverses..... | 10.718 | 11.474 |
| | 79.834 | 139.112 |
| | 249.589 | 494.705 |

Il résulte de ce tableau que les chapitres de dépenses sont restés sensiblement avec les mêmes

chiffres, sauf ceux concernant la dette publique, la guerre et la marine, et qui représentent une augmentation totale de 163 millions de yen. Le budget ordinaire a plus que doublé, et rien ne peut faire prévoir l'époque à laquelle il pourra être réduit. Sans doute la dette publique s'amortira peu à peu, les bons du Trésor qui ont été émis à un taux très élevé pourront être convertis en une dette consolidée portant un intérêt plus faible, et les arrérages sont susceptibles d'être réduits de quelques millions de yen; mais dans l'ensemble il faut considérer le budget 1906-1907 comme normal et reflétant les besoins de l'Empire japonais pour une longue période de temps.

Il faut reconnaître que le gouvernement du Mikado n'a pas caché au contribuable japonais dès le début l'effort considérable qu'il allait lui demander. On a commencé par établir des taxes de guerre exceptionnelles qui ne devaient pas durer au delà de l'année qui suivrait la cessation des hostilités; mais, à ce moment, on escomptait le paiement d'une indemnité de guerre par la Russie : la paix de Portsmouth, conclue sans aucun avantage pécuniaire pour le Japon, a donc forcé celui-ci à modifier ses projets.

En conséquence, la Diète impériale a décidé, dans sa session de 1906, que les taxes de guerre continueraient à être perçues : c'est dire, en d'autres termes, qu'elles font partie des impôts ordinaires nécessaires à l'équilibre du budget. Elles sont évaluées, pour l'année actuelle, à 160 millions de yen et contre-balancent donc à peu près exactement l'augmentation des charges publiques, résultat de la guerre.

Ce fardeau, écrasant pour le contribuable, ne paraît pas devoir s'alléger avant longtemps. En effet, la Diète se préoccupe dès maintenant de

l'amortissement des emprunts contractés pendant la guerre : elle a décidé la création d'une caisse d'amortissement, régie par une loi spéciale promulguée en mars 1906, dont voici les principales dispositions :

1° Cette Caisse est distincte de la comptabilité générale de l'Etat;

2° Les fonds destinés à y être versés sont prélevés chaque année sur le budget général, et ne doivent pas être inférieurs à 110 millions de yen. Ils peuvent être convertis en espèces d'or et d'argent et en papier de commerce négociable, et recevoir ultérieurement un emploi sûr et lucratif;

3° Le gouvernement aura le choix, suivant qu'il y trouvera avantage, soit d'émettre des emprunts de conversion à un taux d'intérêt inférieur, soit d'acheter en Bourse les fonds japonais, à condition que ceux-ci n'aient pas dépassé le pair.

On calcule que, grâce à ces mesures énergiques, la dette totale contractée pendant la durée de la guerre, et dont le montant nominal s'élève, d'après le gouvernement japonais, à 1.700 millions de yen, serait amortie en trente ans environ. Si ce résultat était atteint, cela tiendrait, en partie, à ce que les périodes d'amortissement prévues pour les divers emprunts sont très brèves

TABLEAU DE LA DETTE JAPONAISE AU 31 MARS 1906

| DÉSIGNATION DES EMPRUNTS | TAUX D'INTÉRÊT | ANNÉES D'ÉMISSION | PÉRIODES D'AMORTISSEMENT | | MONTANT DES EMPRUNTS NON AMORTIS | |
|--|-------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------|---|------------|
| | | | commençant | finissant | | |
| <i>Emprunts antérieurs à la guerre.</i> | | | | | | |
| yen | | | | | | |
| Ancienne dette publique..... | sans intérêt | 1872 | 1872 | 1921 | 3.511.272 | |
| Rente pour le rachat des droits féodaux..... | 5 % | 1877-1878 | 1882 | 1906 | 16.631.640 | |
| Emprunt de la marine..... | 5 % | 1886-1889 | 1891 | 1923 | 8.297.300 | |
| — pour la conversion des rentes..... | 5 % | 1887-1897 | 1892 | 1951 | 167.128.350 | |
| — pour la guerre..... | 5 % | 1895-1900 | 1900 | 1954 | 115.641.150 | |
| Emprunt 5 % { | 5 % | Chemins de fer..... | 1893-1900 | 1898 | 1955 | 39.298.200 |
| | | Travaux publics..... | 1897-1900 | 1902 | 1954 | 66.166.250 |
| | | Chemins de fer Hokkaïdo..... | 1898-1900 | 1903 | » | 3.592.500 |
| — pour Formose..... | 5 % | 1900 | 1910 | 1944 | 34.121.385 | |
| — étranger 4 %..... | 4 % | 1899 | 1909 | 1953 | 97.630.000 | |
| | | | | | 552.018.047 | |
| <i>Emprunts de guerre.</i> | | | | | | |
| a) Intérieurs. | | | | | | |
| Bons du Trésor : 1 ^{re} émission..... | 5 % | 1904 | 1904 | 1909 | 96.977.250 | |
| 2 ^e —..... | 5 % | » | » | 1911 | 98.876.650 | |
| 3 ^e —..... | 5 % | » | 1905 | 1912 | 77.480.700 | |
| 4 ^e —..... | 6 % | 1905 | » | » | 49.812.494 | |
| 5 ^e —..... | 6 % | » | » | » | 89.925.520 | |
| Bons émis pour le monopole des tabacs..... | 5 % | » | » | 1911 | 12.307.700 | |
| | | | | | 425.380.314 | |
| b) Etrangers. | | | | | | |
| 6 % sterling : 1 ^{re} émission..... | 6 % | 1904 | 1907 | 1911 | 97.630.000 | |
| 2 ^e —..... | 6 % | » | » | » | 117.156.000 | |
| 4 1/2 — 1 ^{re} —..... | 4 1/2 % | 1905 | 1910 | 1925 | 292.890.000 | |
| 2 ^e —..... | » | » | » | » | 292.890.000 | |
| 4 %..... | 4 % | » | 1920 | 1931 | 72.214.310 | |
| | | | | | 872.780.310 | |
| Total général..... | | | | | 1.850.178.674 | |

Le tableau ci-dessus montre, en effet, que les Bons du Trésor émis au Japon et s'élevant à 425.377.000 yen devront être remboursés en 1912, et que les 215 millions de yen du premier emprunt en livres sterling le seront en 1911; le gouvernement japonais s'est donc engagé à rembourser, d'ici 1912, 640 millions de yen,

ce qui justifie la dotation d'une aussi grosse somme au profit de la Caisse d'amortissement. Il n'est pas certain toutefois que le contribuable puisse supporter pendant de si longues années un tel fardeau, sans que l'activité économique du pays en souffre.

Les impôts.

Sans doute, les monopoles du tabac, du sel et du camphre qui produisent de 55 à 60 millions de yen paraissent devoir subsister, malgré les entraves qui en résultent pour le commerce; d'ailleurs l'emprunt anglais 4 1/2 0/0 a un privilège sur le produit du monopole des tabacs, et comme il doit être amorti seulement en 1925, le Japon ne peut d'ici là modifier sur ce point sa législation fiscale sans entrer en pourparlers avec ses créanciers étrangers.

En ce qui concerne les autres impôts de guerre, il est possible que des modifications soient réclamées par la population.

Voici, en effet, quels sont les taux d'augmentation des impôts anciens par rapport au tarif normal :

| | |
|-------------------------|--|
| Impôt foncier..... | 120-700 0/0 suivant la classe. |
| — des patentes..... | 150 0/0. |
| — sur le revenu.... | } 80-400 0/0 (revenus de 1 ^{re} cl.). 100-270 0/0 (revenus de 3 ^e cl.). |
| Taxe sur les boissons.. | |
| — sur le sucre..... | 100 à 195, 45 0/0 suivant la qualité. |
| — sur le soy..... | 25 0/0. |
| — sur les bourses..... | 2/3-3/3 suivant la nature de la marchandise. |
| — de chasse..... | 100-400 0/0. |
| — sur les mines..... | 1/2 à 2 0/0. |

On a établi aussi de nouveaux droits :

- 1^o Droit de timbre : sur les chèques — un sen par chèque; sur les mines d'or — proportionnel à la surface;
- 2^o Taxe sur les voyageurs (en chemins de fer, tramways et bateaux à vapeur);
 - De 1^{re} classe..... 5 à 50 sen, suivant le parcours.
 - 2^e — 3 à 25 — —
 - 3^e — 1 à 4 — —
- 3^o Impôt de consommation sur les produits textiles;
 - Tissus de coton... 15 0/0 de la valeur;
 - Autres tissus..... 10 0/0 —
- 4^o Droits de timbre sur les dossiers ou papiers de procédure administrative;
- 5^o Droits de successions (loi de décembre 1904).

Or, si la plupart des impôts nouveaux ont été créés sur le modèle de ceux adoptés par les nations européennes, et, par leur diversité et leur modicité même, ne semblent pas devoir entraver gravement le commerce et l'industrie, on ne pourrait en dire autant de l'augmentation des impôts anciens qui étaient déjà considérés comme trop élevés, je veux dire : l'impôt foncier, les patentes et l'impôt sur le revenu. C'est de ce côté probablement que se portera l'effort de la Diète japonaise pour soulager le fardeau qui pèse si lourdement sur les épaules du contribuable.

Cependant il ne semble pas probable qu'aucun dégrèvement sérieux puisse être effectué avant quatre ou cinq années, sous peine de compromettre l'équilibre du budget et par suite l'amortissement

rapide de la dette. Toutefois le Japon pourrait être amené à proposer à ses créanciers étrangers (Anglais et Américains) une augmentation de la période d'amortissement des emprunts actuels, en leur offrant des avantages compensatoires, comme celui de l'inconvertibilité pendant dix ou vingt ans. Les combinaisons financières, qui pourront être étudiées dans la suite, devront avoir pour but de ménager les ressources du Japon tout en donnant pleine sécurité aux porteurs de titres; et elles auront d'autant plus de chances d'être accueillies que le gouvernement japonais se sera montré, dans une période critique, soucieux de tenir ses engagements vis-à-vis de ses créanciers.

Pour bien faire saisir l'importance des aggravations d'impôts, nous avons réuni, dans un même tableau, les évaluations de recettes pour 1903-1904 et 1906-1907, en séparant les anciens impôts et les nouveaux :

| | 1903-04 | 1906-07 |
|--|--------------------|---------|
| | En millions de yen | |
| <i>Anciens impôts.</i> | | |
| Impôt foncier..... | 46.873 | 85.632 |
| Impôt sur le revenu..... | 8.247 | 21.837 |
| Patentes..... | 7.049 | 19.370 |
| Taxe sur les boissons..... | 53.128 | 59.170 |
| Droit sur le soy..... | 3.544 | 5.318 |
| — les sucres..... | 6.942 | 16.755 |
| — les mines..... | 801 | 1.443 |
| — les opér. de bourse... | 811 | 1.235 |
| — les billets de banque.. | 823 | 996 |
| Droit de tonnage..... | 430 | 427 |
| — de douanes..... | 17.378 | 31.787 |
| — de timbres..... | 14.169 | 27.408 |
| Produits des monopoles et des biens de l'Etat : | | |
| Postes et télégraphes.... | 24.844 | 30.459 |
| Forêts..... | 2.228 | 4.971 |
| Tabacs..... | 14.898 | 30.289 |
| Chemins de fer..... | 10.277 | 10.146 |
| Autres recettes..... | 2.378 | 1.646 |
| Recettes diverses..... | 8.360 | 8.651 |
| | 223.180 | 357.540 |
| <i>Impôts nouveaux.</i> | | |
| Taxes de consommation sur les produits textiles..... | » | 3.260 |
| Taxes sur les voyageurs..... | » | 2.120 |
| Taxes sur les successions..... | » | 2.426 |
| Monopole du sel..... | » | 26.274 |
| Camphre..... | » | 912 |
| | | 392.532 |

Le commerce extérieur.

Pour apprécier la situation économique actuelle du Japon, il ne suffit pas d'ailleurs d'enregistrer les déclarations officielles sur les finances de ce pays; il faut encore examiner les divers éléments qui peuvent permettre d'en contrôler l'exactitude. Les tableaux du commerce extérieur, convenablement interprétés, sont un des moyens d'investigation les plus utiles dans le cas actuel.

Or, si nous comparons les chiffres publiés pour 1903 et 1905, nous trouvons :

| | 1903 | 1905 |
|------------------------------|-------------|-------------|
| | Yen | Yen |
| Exportations..... | 289.502.000 | 321.533.000 |
| Importations..... | 317.135.000 | 488.538.000 |
| Excédent d'importations..... | 27.633.000 | 167.005.000 |

Le tableau ci-dessous indique les pays qui figurent pour les chiffres les plus importants dans ces totaux :

financier pendant la guerre. Il faut ajouter que l'excédent des importations a consisté sans doute en matériel de guerre et fournitures de toutes sortes aux troupes en campagne, qu'il a été payé avec des fonds d'emprunts et qu'il ne constitue pas un mouvement d'affaires régulier. Mais il ne faut pas moins reconnaître tout le bénéfice que la race anglo-saxonne a su tirer de la guerre, en se ménageant, pour le présent, de larges bénéfices et pour l'avenir, la clientèle du Japon.

L'Annuaire du Japon donnant la physionomie très exacte du commerce extérieur en 1905, nous

COMMERCE DES PRINCIPAUX PAYS IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

(EN MILLIERS DE YEN)

| | IMPORTATIONS | | EXPORTATIONS | | EXCÉDENTS | | | |
|----------------------|--------------|---------|--------------|---------|----------------|---------|----------------|--------|
| | | | | | D'IMPORTATIONS | | D'EXPORTATIONS | |
| | 1903 | 1905 | 1903 | 1905 | 1903 | 1905 | 1903 | 1905 |
| Chine..... | 45.458 | 52.618 | 64.994 | 98.681 | » | » | 19.536 | 46.063 |
| Hong-kong..... | 1.739 | 1.129 | 29.704 | 20.215 | » | » | 28.000 | 19.080 |
| Corée..... | 8.912 | 6.150 | 11.761 | 26.618 | » | » | 2.849 | 20.468 |
| Grande-Bretagne..... | 48.736 | 115.380 | 16.544 | 13.039 | 32.192 | 102.341 | » | » |
| France..... | 5.107 | 5.129 | 34.279 | 27.227 | » | » | 29.172 | 22.100 |
| Etats-Unis..... | 46.273 | 104.286 | 82.723 | 94.009 | » | 10.277 | 36.450 | » |
| Inde..... | 69.894 | 90.226 | 8.080 | 7.997 | 61.808 | 82.229 | » | » |
| Allemagne..... | 26.958 | 42.579 | 5.185 | 4.360 | 21.773 | 38.219 | » | » |
| | 253.077 | 417.497 | 253.276 | 292.146 | » | » | » | » |

Plusieurs faits intéressants se dégagent de ce tableau :

1° Les exportations du Japon se sont développées surtout vers la Chine et la Corée, tandis qu'elles ont baissé sensiblement du côté de Hong-kong et de la France ;

2° La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont plus que doublé leurs importations au Japon et se partagent presque la moitié des fournitures faites à ce pays en 1905, l'Inde anglaise, la Chine et l'Allemagne venant au second rang, mais à une assez grande distance. En résumé, les importations des cinq puissances ci-dessus désignées se sont élevées :

| | Millions de yen | Millions |
|-------------------|-----------------|---------------------|
| En 1903 à..... | 237 | sur un total de 317 |
| — 1905 à..... | 405 | — 488 |
| Augmentation..... | 188 | 171 |

Ce qui prouve que le développement du commerce du Japon en 1905 a profité exclusivement aux nations qui avaient accordé leur concours

ne saurions mieux faire que de citer les quelques lignes qui s'y rapportent (p. 135) :

Un examen consciencieux montre que l'énorme augmentation des importations est due principalement à la guerre qui, en 1905, a commencé à exercer une influence très marquée sur la situation économique du pays. La demande croissante de fournitures militaires pendant le cours de la guerre, l'achat de matières premières par le gouvernement et l'industrie privée pour faire face aux besoins de l'armée, la reprise des affaires sur le marché intérieur, conséquence de l'abondante récolte du riz en automne, la chute de Port-Arthur, la grande victoire navale remportée sur la flotte de la Baltique, la conclusion d'emprunts sur des marchés étrangers, et enfin le rétablissement de la paix sont les facteurs qui ont déterminé ce gros mouvement d'importations en 1905 ; il faut tenir compte aussi de ce qu'on a importé de gros stocks de diverses marchandises avant la mise en vigueur du nouveau tarif douanier, qui eut lieu le 1^{er} juillet 1905. L'importation de matières premières, comme le coton, la laine, le lin et le chanvre, le fer, l'acier, le cuir a augmenté visiblement par suite de l'activité des industries qui subissaient le contre-coup de la guerre. L'importation des machines, des produits chimiques et de teinture, des farines, des fèves, du papier, des cotons et laines filés présente aussi une grosse augmentation, tandis que celle du riz, du sucre, du pétrole, du

charbon et des navires diminue notablement en raison des stocks accumulés l'année précédente.

Le commerce d'exportation n'a pas présenté de mouvements aussi accentués; la population valide, occupée par les travaux de la guerre, obligée de payer des impôts excessifs, a pu néanmoins récolter ou fabriquer les produits destinés aux marchés sur lesquels le Japon avait jusqu'ici la prépondérance et maintenir les situations acquises. Ainsi se vérifie après coup ce que nous disions au début de la guerre, à savoir que la vie économique de la nation japonaise ne serait pas sensiblement modifiée par les hostilités et qu'il y aurait même une certaine recrudescence d'activité dans quelques industries.

La situation économique à l'intérieur.

D'autres faits viennent corroborer l'appréciation flatteuse que portent sur leur situation les Japonais: ainsi la circulation fiduciaire du Japon n'a subi aucune inflation pendant la guerre et le cours forcé n'a pas été décrété. Le montant des billets de banque, qui était de 200 millions de yen en 1903, tombait en avril et mai 1904 à 190 millions, se trouvait être, le 31 décembre 1904, de 286 millions, retombait en avril 1905 à 228 millions, pour se relever au 31 décembre 1905 à 312 millions, chiffre maximum atteint. Encore faut-il tenir compte de ce que des règlements exceptionnels ont lieu en fin d'année, et que le corps expéditionnaire de Mandchourie détenait à cette époque 35.500.000 yen de billets. Dans ces conditions, on peut dire que la circulation de la Banque du Japon, après la guerre, ne dépassait pas sensiblement la normale et, en tout cas, l'échange des billets contre espèces a toujours été assuré.

La guerre aurait même eu pour résultat de développer dans toutes les classes de la société l'esprit d'économie et de sacrifice et de provoquer par suite une augmentation de dépôts dans les banques et les caisses d'épargne, malgré l'énorme consommation de capitaux, qui est une conséquence de l'état de guerre.

Mouvement des dépôts dans les banques

(en milliers de yen)

| | 1903 | 1904 | 1905 | 1906 |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Dépôts à la Banque du Japon | 3.000 | 12.000 | 14.000 | 16.000 |
| Dépôts dans les banques privées. | 435.000 | 465.000 | 530.000 | 500.000 |
| Dépôts de caisses d'épargne | 31.000 | 38.000 | 52.000 | 53.000 |

Le taux de l'intérêt a subi des variations peu considérables pendant le cours de la guerre: en janvier 1904, l'argent était bon marché, et l'ouverture des hostilités, en diminuant la demande de capitaux dans le commerce, contribua à maintenir un taux peu élevé, même après l'émission des bons du Trésor. Plus tard l'activité déployée

pour les fournitures militaires et le placement des capitaux en fonds publics amenèrent une raréfaction de l'argent d'où hausse légère du taux d'intérêt, qui a oscillé autour de 6 0/0, avec des écarts de 1/10 0/0, pendant toute la durée de la guerre. Au contraire le taux de l'escompte qui était de 2,84 en octobre 1903 s'est élevé progressivement jusqu'à 3,07 en août et septembre 1905: il est retombé à 2,96 en février 1906.

Le prix des principales denrées et le taux des salaires donnent également une indication utile de la situation économique d'un pays. Or, il résulte des tableaux statistiques publiés par le Japon que, si on prend comme point de comparaison, les prix de 1900, la majoration de ceux-ci n'a pas été supérieure à 20 0/0 et a porté principalement sur les céréales, les légumes, le charbon, le cuivre, les laines, toiles et autres objets de première nécessité.

Quant aux salaires, ils ont subi une dépréciation de 10 0/0 pendant les premiers mois de 1904, puis se sont relevés progressivement et se maintiennent, depuis le commencement de 1906, à 10 0/0 au-dessus du taux moyen de 1900; mais, somme toute, on ne semble pas avoir eu à enregistrer de brusques variations.

Enfin le volume d'affaires réglées par l'intermédiaire des Clearing-Houses a été très considérable, il a passé de 3.580 millions de yen en 1903 à 5.500 millions de yen en 1905, augmentation remarquable pour une période aussi troublée.

En résumé, tous les phénomènes économiques qui indiquent d'ordinaire la prospérité d'un pays semblent réunis au Japon à l'heure actuelle; et si on admettait sans contrôle l'exactitude des chiffres et des faits énoncés dans les publications officielles, il faudrait reconnaître que la guerre a eu la plus heureuse influence sur le développement du commerce et de l'industrie de l'Empire; qu'elle a même fait apparaître une masse de capitaux indigènes insoupçonnée. On est même amené à se demander quel fabuleux essor le peuple nippon aurait pris, si l'indemnité de guerre réclamée avec tant d'insistance avait été versée par la Russie, et quelles nouvelles conquêtes il aurait préparées pour utiliser l'admirable engin de guerre dont il s'était servi avec tant d'habileté.

Mais il est, croyons-nous, prudent d'attendre quelques années avant de formuler un jugement définitif: l'accroissement des impôts est susceptible d'amener dans quelque temps un renchérissement général de la vie et un ralentissement des affaires; il faut prévoir d'ailleurs que certaines dépenses publiques, qui figurent pour des chiffres très faibles dans le budget actuel, auront tendance à augmenter et que les charges fiscales s'accroîtront sans doute encore.

Mais il faut bien reconnaître également que le Japon est appelé, selon toute vraisemblance, à jouer en Chine un rôle prépondérant et qu'il y a là, pour les Nippons, une source incalculable de profits en perspective. L'Angleterre et les Etats-

Unis, bénéficieront sans doute aussi, dans leurs relations commerciales, de l'attitude favorable au Japon, qu'ils ont gardée pendant toute la durée de la guerre; tandis que les transactions de la France se réduiront de plus en plus à l'achat des soies nécessaires à l'industrie lyonnaise, et que les produits japonais viendront, selon toute vraisemblance, concurrencer les nôtres sur le marché d'Indo-Chine : puisse cette lutte commerciale ne pas dégénérer un jour en un conflit armé, dont nos possessions asiatiques seraient le prix!

Le gouvernement du Mikado emploie tous ses efforts à calmer nos craintes de ce côté, mais le parti militaire qui a décidé la guerre contre la Russie n'aura-t-il pas, quelque jour, les mêmes raisons de chercher, au Sud de la Chine, l'occasion de nouvelles victoires? Nous ne pouvons le prévoir, et notre devoir, en tout cas, est de nous tenir au courant, par tous les moyens possibles, de la politique japonaise, de ses aspirations, des mobiles qui la font agir, et des buts qu'elle veut atteindre.

J. FRANCONIE.

ASIE FRANÇAISE

Fonctionnaires indigènes. — La décision prise par le gouverneur général de l'Indo-Chine d'admettre dans les cadres européens de l'administration des employés annamites n'a pas été sans soulever dans la colonie même de violentes protestations. Les fonctionnaires européens ne voient pas sans crainte la porte ouverte aux Annamites pourvus de diplômes, et cependant la décision de M. Beau ne saurait être blâmée. Il est tout naturel que, donnant à nos sujets indigènes une instruction de plus en plus large, nous leur procurions le moyen de se servir des connaissances qu'ils auront acquises. On sait trop par l'expérience de la métropole que les fonctions publiques sont l'un des exutoires les plus précieux qu'ont les diplômés de tout ordre, pour vouloir priver d'un pareil privilège les indigènes qui auront donné toute satisfaction aux examens que nous leur imposons.

Comme nous le faisons remarquer dans le dernier Bulletin, les indigènes qui se sont perfectionnés dans l'étude du français et qui ont cherché par tous les moyens à devenir pour nous des collaborateurs n'ont pas été précisément récompensés de leur zèle. On les a cantonnés dans des emplois subalternes et on les a trop souvent traités avec mépris, ne leur donnant d'ailleurs toujours que des salaires infimes. Il y a là un défaut d'habileté politique. Nous avons une occasion de nous faire des clients : nous l'avons négligée. Aujourd'hui qu'un mouvement se fait dans la population indigène pour acquérir plus d'instruction, nous

devons satisfaire à ce mouvement et lui donner toute l'ampleur qu'il exige, en admettant aux fonctions publiques ceux qui en seront dignes. En n'ouvrant pas très largement aux indigènes l'accès de toutes les situations, nous faisons tout simplement faillite à nous-mêmes, et les mots qui servent de devise à notre politique coloniale, comme ceux d'émancipation et de civilisation, se trouvent singulièrement en défaut.

Il est certain qu'en instruisant les Annamites aussi complètement que M. Beau en a formé le projet, il importe de bien leur faire comprendre que la France ne prend nullement l'engagement de les caser dans ses bureaux. Il faudra les diriger de préférence vers les occupations libérales, et il faudra n'admettre aux bienfaits de l'instruction supérieure qu'une minorité bien choisie, de façon à ne pas créer toute une catégorie de déclassés dangereux; mais on ne peut songer, comme nous le disions plus haut, à leur interdire l'accès de l'administration, et M. Beau a eu raison de le comprendre. L'exemple de l'Inde anglaise, où l'on a longtemps été opposé à toute large participation des indigènes à l'administration du pays, est là pour nous montrer que nous faisons fausse route, car les Anglais dans l'Inde ont été obligés de capituler sur ce point. Les grands journaux du Tonkin sont d'ailleurs favorables à la mesure du gouvernement, et c'est d'un cœur tranquille, écrit l'un d'eux, que nous saluons cette réforme. Elle sera féconde en bons résultats pour la pacification des esprits. Elle vient bien à son heure. Elle mettra vingt années sans doute à produire tous les résultats si elle est menée sans hâte et sans précipitation et, dans ce laps de temps, entrée dans les mœurs, elle sera devenue toute simple et toute naturelle.

Les primes de langues orientales. — Voici sur ce sujet un rapport de M. Broni et un arrêté récemment publié :

Hanoi, le 11 juillet 1906.

Les arrêtés des 9 août 1904, 22 décembre 1904 et 21 mars 1905, portant réglementation de la délivrance des diplômes et de la concession de primes pour la connaissance des langues d'Extrême-Orient, parlées ou écrites, réservent aux seuls fonctionnaires des services généraux ou locaux de l'Indo-Chine et au personnel militaire, le droit de subir les épreuves des examens institués à cet effet.

Diverses réclamations ont été formulées à propos du caractère limitatif de cette disposition. Les représentants des colons et des commerçants ont fait valoir que la possession de ces brevets serait d'une très grande utilité pour les Français étrangers à l'administration, désireux de s'employer dans les entreprises commerciales, industrielles ou agricoles de la colonie.

Une telle mesure ne serait d'ailleurs que le retour à une situation qui existait, en fait, antérieurement à l'arrêté du 27 décembre 1899, dans tous les pays de l'Indo-Chine. Au Cambodge même, avant cette date, les Français n'occupant aucun emploi public, mais ayant subi avec succès les épreuves réglementaires, recevaient la même prime que les fonctionnaires.

Il ne saurait être question de faire revivre complètement

ce régime. Les primes qui sont allouées actuellement au personnel administratif ou militaire ne sont pas seulement un encouragement à l'étude des idiomes ; elles ont aussi pour but de récompenser les services que leurs bénéficiaires rendent à l'administration grâce aux connaissances spéciales qu'ils ont ainsi acquises. Les colons, eux, trouvent dans leur propre intérêt, un stimulant suffisant pour se livrer à cette étude ; et il serait excessif de leur accorder, par surcroît, des avantages pécuniaires.

Mais bien que les examens organisés en vue de constater la connaissance des langues du pays, et que, notamment, les sujets des compositions écrites aient actuellement un caractère tout particulier, en raison des fonctions habituelles des candidats, je crois, d'accord avec les chefs des administrations locales, qu'il serait possible de donner satisfaction aux desiderata formulés par les Chambres de commerce et d'agriculture, en autorisant les Européens, non fonctionnaires, à subir les épreuves instituées par l'arrêté du 9 août 1904. Les candidats de cette catégorie, ayant obtenu le nombre de points exigé, recevraient le diplôme ; mais ils n'auraient, en aucun cas, droit à une prime.

Conformément à l'avis favorable exprimé par M. le Gouverneur général le 6 mai dernier, j'ai fait préparer le projet d'arrêté ci-joint, qui complète, dans le sens indiqué ci-dessus, la réglementation sur la délivrance des diplômes pour connaissance des langues d'Extrême-Orient.

Le Secrétaire général,
BRONI.

Le Gouverneur Général de l'Indo-Chine, commandeur de la Légion d'honneur,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes de nationalité française, étrangères à l'administration, peuvent être admises, sur leur demande, à justifier, dans les conditions indiquées par l'arrêté du 9 août 1904, de la connaissance des langues parlées, annamite, cambodgienne, laotienne, siamoise, chinoise (langue mandarine ou dialecte cantonnais) ou de la connaissance des caractères chinois.

ART. 2. — Des diplômes seront délivrés aux candidats de cette catégorie qui obtiennent, aux épreuves, le nombre minimum de points exigé par l'article 7 de l'arrêté du 9 août 1904.

ART. 3. — Les demandes prévues à l'article premier du présent arrêté doivent être faites sur timbre et adressées au chef de l'administration locale, avant le 15 juin ou le 15 septembre de chaque année.

ART. 4. — Les résultats des examens sont transmis au secrétaire général de l'Indo-Chine qui prépare et soumet au Gouverneur général les arrêtés portant concession de brevets aux ayants droit et fait expédier ces titres.

ART. 5. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ART. 6. — Le secrétaire général et les chefs des administrations locales de l'Indo-Chine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 14 juillet 1906.

Par le Gouverneur général :
Le Secrétaire général,
BRONI.

A propos de cet arrêté, il est bon de faire remarquer qu'aux derniers examens pour l'obtention du brevet de langue annamite, qui ont eu lieu à Hanoï, les concurrents étaient au nombre de 49. Le très grand nombre des candidats a presque transformé l'examen traditionnel en un concours

éliminatoire. Comme la somme, inscrite tous les ans au budget de la colonie pour l'allocation de primes aux brevetés de langue annamite, est forcément restreinte, on ne peut accorder des brevets en nombre illimité, et l'examen ordinaire se transforme par la force des choses en un concours sérieux.

« On ne peut que se féliciter d'un tel état de choses, dit le *Courrier d'Haïphong*, car les concurrents seront plus érudits que ceux des années précédentes. Au début de l'institution, on a vraiment trop abusé du diplôme, il était donné beaucoup trop facilement et les connaissances exigées étaient trop élémentaires. Aussi le plus souvent les candidats à l'obtention du brevet de langue annamite, n'étaient guidés que par le désir d'ajouter à leurs appointements le montant de la prime annuelle. En six mois, faisant un gros effort de mémoire, ils apprenaient une série de choses usuelles qu'ils s'empressaient d'oublier au lendemain de l'examen ; combien en avons-nous connu en 1894 et plus tard encore, jusqu'en 1900, de ces brevetés incapables de se faire comprendre des indigènes sans le secours d'un interprète.

« Aujourd'hui il n'en est plus ainsi : le montant de la prime a été diminué, et cependant le nombre des candidats augmente tous les jours. Fonctionnaires, employés d'administrations exigeant la connaissance de la langue annamite, travaillent consciencieusement pour acquérir une connaissance devenue presque indispensable. Les autres, ceux dont les occupations ne l'exigent pas impérativement, se livrent à l'étude pour se rapprocher davantage de nos protégés et comprendre mieux leur mentalité, voire leur religion.

« Le gouvernement a donc sagement agi en augmentant les difficultés à l'examen du premier degré et en créant un examen du deuxième degré. Cependant il semble que les examinateurs attachent trop d'importance à certaine partie de l'examen au détriment de telle autre ; les coefficients doivent logiquement indiquer la matière la plus demandée, celle dont la connaissance doit être plus grande. Or, pour le thème et la version le coefficient est de six, alors qu'il est de dix pour la conversation. Ces chiffres sembleraient indiquer que les examinateurs s'attachent plus particulièrement à chercher chez le candidat la connaissance de la langue usuelle parlée : dans la pratique, il n'en est pas ainsi.

« A l'examen qui vient d'avoir lieu à la Résidence supérieure, le thème et la version ont été l'écueil contre lequel sont venus échouer le plus grand nombre de candidats. Particulièrement difficile, la version contenait une série de mots rarement prononcés, purement administratifs.

« A notre avis, il était inutile de chercher à plaire la difficulté ; tel candidat qui n'a pu produire ces mots exceptionnels eût pu, mis en présence d'indigènes, se faire comprendre de tous. La conversation, composant la troisième et dernière partie de l'examen, a été d'une puérilité enfantine. « Où êtes-vous né ? » « Quel âge avez-vous ? » « D'où venez-vous ? » ont été les questions fréquem-

ment posées, questions auxquelles tout candidat pouvait répondre. Le thème et la version ne signifient cependant, au point de vue pratique, pas grand'chose; on peut connaître parfaitement la signification des mots et la valeur des signes, tout en se trouvant dans l'incapacité absolue de les prononcer. Je me demande un peu de quelle utilité pourra être, dans une assemblée composée d'indigènes, le plus « fort » en thème et en version, s'il ne peut arriver à se faire comprendre.

« C'est pourquoi, toujours à notre avis, la conversation devrait à l'examen primer toutes les autres matières, et c'est sans doute en raison de son importance qu'on lui accorde un coefficient de dix, supérieur de beaucoup aux autres. Nous irons plus loin : la qualité des candidats est connue à l'examen, et la conversation devrait porter sur les phrases qu'ils seront le plus souvent appelés à prononcer.

« C'est toujours l'annamite qui réunit le plus de concurrents; des quelques administrateurs appelés à servir en Chine, bien peu préparent l'examen de cantonnais, et l'étude des caractères n'est poursuivie que par quelques érudits, quelques chercheurs, désireux d'apprendre dans les textes mêmes les règles de la morale chinoise et par suite annamite. On ne peut que regretter cette abstention; l'étude des caractères traverse en ce moment une crise aiguë. Les Annamites semblent abandonner pour le français ce qui jadis était leur plus grand titre de gloire et le seul moyen d'obtenir les emplois recherchés. Tout en nous félicitant du résultat, au point de vue français, nous ne pouvons que regretter l'abandon progressif d'une littérature ayant pour base une morale irréprochable. »

L'extension du service des postes en Indo-Chine. — M. Vialet, directeur général des postes et télégraphes, se propose de créer un service rural des postes qui doit surtout profiter à la population indigène.

Son fonctionnement devrait être déterminé à peu près de la façon suivante :

Des boîtes aux lettres seraient placées dans toutes les localités de l'intérieur situées sur l'itinéraire des tramways et les escales des chaloupes des Messageries fluviales ou chinoises.

Les premières seraient levées par les tramways eux-mêmes et les correspondances apportées au premier bureau de poste.

Les deuxièmes, levées par un notable désigné à cet effet, les correspondances insérées dans la boîte aux lettres dont sont pourvues toutes les chaloupes.

Enfin, les localités situées en dehors de l'itinéraire des tramways seraient également munies de boîtes aux lettres qui seraient levées par un notable chargé de remettre la correspondance au tramway le plus à proximité. Ce dernier, passant à heures à peu près fixes, remettrait en échange audit notable les lettres pour ces localités écartées. Mais, pour compléter la mesure, il serait nécessaire qu'à côté

de chaque boîte aux lettres on constituât un dépôt de figurines et au besoin de papier timbré.

Les dépositaires, qui pourraient être les débiteurs d'alcool, ou au besoin des notables, bénéficieraient de la remise de 2 % sur les timbres.

L'avance du montant du dépôt serait faite par eux.

Le résident supérieur du Tonkin, M. Groleau, saisi de la question par M. Vialet, a adressé aux résidents chefs de province la circulaire suivante :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copie d'une circulaire adressée par M. le directeur général des postes et télégraphes aux différents chefs de service de cette administration au sujet d'un projet d'organisation d'un service rural des postes.

L'installation d'un service de ce genre serait d'une réelle utilité pour les Européens installés dans l'intérieur et pour la population indigène. Il en résulterait, en outre, une augmentation de recettes qui viendrait compenser la perte qu'éprouvera le budget général du fait de l'abaissement à 0 fr. 10 de la taxe sur les lettres.

Il convient donc d'étudier avec le plus grand soin cette question. J'attirerai spécialement votre attention sur le rôle attribué aux notables dans le projet préparé par M. le directeur général des postes. Les conditions dans lesquelles le concours des notables pourrait être demandé et utilisé soulèvent en effet différents points de détail assez délicats qu'il est nécessaire d'envisager spécialement; rétribution, sanctions en cas de négligence, etc...

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître votre avis sur l'organisation de ce service et me présenter à ce sujet toutes propositions qui vous sembleraient devoir en faciliter la réalisation.

En Cochinchine, l'organisation est déjà très avancée ainsi que nous l'apprend une circulaire de M. de Lalande de Calan :

Déjà, depuis longtemps, dit cette circulaire, sauf peut-être dans les hameaux éloignés, le service des tramways est organisé en Cochinchine, à peu près dans les conditions ci-dessus indiquées. Sur les grandes lignes de tramways, viennent s'embrancher de petites lignes desservant un ou deux villages. Il n'y a donc, à ce point de vue, à peu près rien à changer à l'organisation actuelle : peut-être y aurait-il lieu d'augmenter le nombre des boîtes et d'en mettre une dans chaque hameau ou agglomération de quelque importance.

Il semble toutefois qu'il ne sera, dans aucun cas, nécessaire de faire lever des boîtes par un notable, même inférieur.

Le service pourra être assuré partout par des tramways bien choisis et convenablement payés.

La principale innovation consistera dans la multiplication de bureaux où les indigènes pourront se procurer les timbres-poste et, au besoin, le papier timbré.

Je vous prie donc de vouloir bien examiner quels seraient les divers endroits où pourraient être installés ces petits débits, puis faire dresser une carte, sur laquelle seront marqués toutes les agglomérations de la province, les diverses lignes du réseau de tramways qui les desservent et enfin l'emplacement de chaque débit.

Il vous appartiendra ensuite de choisir, d'accord avec le service des postes, les dépositaires des valeurs d'affranchissement.

Dans une nouvelle lettre au résident supérieur du Tonkin, M. Vialet s'est exprimé ainsi :

Je suis convaincu que la création d'un service rural dans toute l'Indo-Chine rendrait de grands services à la population européenne et indigène et serait une source importante de revenus pour le Trésor.

Il est en effet permis de supposer que, dès la première année, 2 millions de personnes au moins écriraient une lettre tous les deux mois, ce qui constituerait une recette de 1.200.000 francs ou 500.000 piastres, chiffre qui irait en augmentant, ce n'est pas douteux, d'année en année.

Pour commencer, on pourrait installer des boîtes aux lettres et des débits de timbres-postes dans les phu, les huyen et les villages importants et faire lever ces boîtes seulement deux fois par semaine. On augmenterait ultérieurement le nombre des boîtes et des débits et celui des levées, si le besoin s'en faisait sentir.

Le succès de l'organisation d'un service rural dépend beaucoup du dévouement et du zèle des résidents et les coolies tramways étant placés sous votre haute autorité (au lieu d'avoir recours à des notables il suffirait peut-être d'augmenter quelque peu le nombre des tramways), je vous serais très reconnaissant de m'aider de tout votre pouvoir dans l'accomplissement de la tâche que j'ai entreprise. Si vous voulez bien me prêter un concours actif, la réussite n'est pas douteuse et la taxe des lettres de l'intérieur pour l'intérieur pourra être fixée à 0 fr. 10.

Le projet du directeur des postes, s'il est réalisé, aura certainement d'heureux effets au point de vue économique, mais il est permis d'en espérer aussi au point de vue politique. Le chemin de fer a déjà encouragé les indigènes à se déplacer plus souvent, parce que plus facilement. Les Annamites se déplaceraient plus volontiers encore si, au moyen de la poste, ils pouvaient toujours rester en communication avec leurs villages.

La perspective de rester sans nouvelles de leurs familles pendant un temps assez long est de nature à les faire souvent hésiter à s'absenter.

La même considération peut être faite à l'égard du recrutement. D'une façon générale l'Annamite reste attaché à son village, à son foyer, par des liens très forts. Un instinct puissant lui déconseille de s'éloigner, s'il n'a pas l'espoir d'entendre parler de temps à autre de ceux qui lui sont chers.

Enfin, le nouveau service rural permettra de réduire le nombre d'émissaires au service des mandarins pour aller convoquer les notables ou les « ly-truong » des villages. Ces communications seraient faites par la poste, ainsi que toutes les instructions envoyées chaque jour par les résidents aux quatre coins de leur province. Les indigènes de corvée qui sont actuellement au service exclusif des mandarins ou des résidents pour transporter des plis un peu partout pourraient désormais appartenir au service des Postes et se charger par conséquent de toutes les correspondances d'Européens ou d'indigènes même les plus humbles.

Ce service étant parfaitement régulier permettrait, sans nul doute, de répandre rapidement tous les avis concernant la population indigène au mieux des intérêts de cette dernière et pour la plus grande commodité de l'Administration.

Le rachat des concessions. — Un certain nombre de colons, préoccupés de la situation qui leur est faite par le régime actuel de la colonisation, ont décidé d'inviter les agriculteurs du Tonkin à se grouper pour soumettre aux pouvoirs publics les bases sur lesquelles ils désirent voir opérer le rachat. D'autre part, un de nos confrères du Tonkin, M. Babut, a pris l'initiative d'ouvrir une enquête sur la colonisation agricole européenne en Indo-Chine. Voici le questionnaire qu'il a adressé aux colons :

1. D'aucuns ont proclamé la faillite de la colonisation agricole européenne en Indo-Chine. Partagez-vous cette opinion? Si oui, dans quel sens entendez-vous cette faillite, et quelles sont les raisons qui vous y font croire?

2. Croyez-vous au contraire à l'avenir et au progrès de cette colonisation?

3. Pensez-vous que cette colonisation doive surtout chercher son avenir dans les cultures nouvelles importées par le colon dans la colonie? ou qu'elle doive se borner aux cultures indigènes, en introduisant dans leur exploitation toutes les améliorations de la science moderne?

4. L'insuccès de certaines entreprises agricoles ne serait-il pas dû souvent au défaut de connaissances professionnelles chez les directeurs de ces entreprises? Ne résulterait-il point aussi en partie de ce que les rapports entre les colons et les indigènes n'auraient pas toujours été tels qu'ils auraient dû être?

5. Quelles sont, à votre avis, les limites maxima à donner aux concessions agricoles?

6. Pensez-vous que le système actuel de ne pas limiter les concessions ait pu causer un préjudice aux colons agriculteurs en général?

7. N'y aurait-il pas une distinction à établir entre la colonisation dans les régions où l'on peut encore trouver des terrains vacants mais entourés par une population de cultivateurs annamites et les régions où le cultivateur annamite ne s'est pas encore installé?

8. Quelle sera la situation politique, administrative et civile des agglomérations et des individus qui viennent se fixer à l'instigation du concessionnaire sur le terrain concédé?

9. N'y a-t-il pas une différence entre le métayage, tel qu'il paraît être compris au point de vue social et juridique, et le métayage ou colonat partiaire du Code civil?

Il faudra tenir compte du fait que les renseignements auront été fournis par des colons; mais cette enquête pourra néanmoins fournir des éclaircissements précieux sur une question fort discutée.

Réserves forestières. — Voici la circulaire que M. le Résident supérieur p. i. au Tonkin vient d'adresser à MM. les Résidents, chefs de province au Tonkin :

Messieurs,

Par circulaire n° 52, en date du 7 avril dernier, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de plusieurs d'entre vous sur les dégâts causés par les incendies de forêts et les feux de brousse, et la nécessité qu'il y avait à les combattre le plus énergiquement possible.

M. le Directeur de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce estime, à ce propos, qu'il y aurait mieux à faire encore que d'assurer la protection des surfaces boisées dont la conservation est nécessaire au libre jeu des forces

naturelles; ce serait de réserver ou de constituer dans chaque village un Domaine communal en Bois, Forêts et Pâturages. M. le Gouverneur général a, d'ailleurs, sanctionné de sa haute approbation le principe de ce projet dont voici, en ses grandes lignes, l'économie générale.

Le bois au moins en tant que bois de chauffage ou matière première utilisée pour la fabrication des objets d'utilité courante est, au premier chef, indispensable à la vie familiale et domestique. Il importe donc que, par son éloignement des centres habités, il n'atteigne jamais un prix inabordable qui ne manquerait pas d'avoir sa répercussion sur la vie économique du pays.

Il y a lieu, en outre, de favoriser l'élevage du bétail en assurant sa bonne alimentation dans des réserves de bois, de taillis ou de prés aménagés à cet effet, et en lui permettant ainsi de se développer en proportion des besoins d'une population qui ne fait que croître et d'une culture qui devient de jour en jour plus intensive. Il semble donc de toute utilité, en vue de l'obtention de ce double résultat, d'organiser dans chaque village une propriété ou plutôt un usufruit collectif portant sur une zone de bois et de pâturages suffisante pour assurer les besoins directs de la population et aussi, le cas échéant, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, les besoins des services publics locaux.

Les modes d'établissement et de fonctionnement de ces domaines communaux ne se feront pas nécessairement de façon uniforme et pourront varier avec chaque province. Dans les régions couvertes de vastes zones forestières, le travail sera simple; il suffira de délimiter le domaine à réserver; dans les provinces peu ou point boisées, l'œuvre, en même temps que difficile, sera de longue haleine.

Il est permis pourtant d'espérer que nous arriverons à constituer sans frais, là où le besoin s'en fait sentir, les massifs boisés, dont l'existence est intimement liée à la prospérité générale de la colonie. La première mesure à prendre en vue de ce résultat sera d'arrêter d'urgence sur le terrain et de façon indiscutable la délimitation des réserves.

On pourrait aisément ensuite assurer la protection de ces terrains réservés qui, naturellement, doivent être inaptes à toute culture.

Une surveillance active, en empêchant toutes grosses déprédations et particulièrement l'incendie, permettra à la forêt de se reconstituer rapidement et sans frais.

Voici, au surplus, à titre documentaire, quelques renseignements fournis par le service intéressé et susceptibles de servir de base à vos premiers travaux.

La production annuelle d'un hectare de futaie en bon état de végétation paraît pouvoir être fixée environ à 4 mètres cubes, en prenant comme moyenne pour la consommation annuelle globale en bois et par tête d'habitant la quantité de 2 mètres cubes; chiffre fourni par le service forestier, il sera facile à chacun de vous de fixer pour sa province le total minimum soit de surface à réserver, soit de surface à reboiser.

Je vous prie de faire toute diligence en vue de l'application des instructions de la présente circulaire.

GROLEAU.

Le bon aménagement des forêts est l'un des devoirs qui incombent à l'administration et dans les pays où elle n'y a pas failli, elle a obtenu des résultats excellents. C'est ce qui arrive en ce moment en Algérie, où les forêts sont une source de profits pour le budget de cette colonie.

Les forêts algériennes ont produit 4.356.000 fr. en 1905 contre 2.212.000 en 1901, soit près de 1 million de plus que les dépenses correspondantes d'après le projet de budget de 1907.

Les nouvelles sapèques. — On nous dit que, lors de la mise en circulation des sapèques nouvelles, les indigènes les refusèrent ou les acceptèrent difficilement. Toute monnaie nouvelle a quelque peine à se vulgariser dans un milieu peu instruit; mais la résistance des indigènes provenait surtout, paraît-il, de la crainte qu'ils avaient de ne pouvoir faire accepter la nouvelle monnaie par les services publics.

Des ordres furent alors transmis par l'autorité supérieure pour rappeler à tous les services que cette monnaie avait cours légal et devait, par conséquent, être admise sans aucune difficulté.

Mais il paraît que certains fermiers des marchés persisteraient à refuser ces sapèques, il en résulte que les nhaqués reçoivent alors sans enthousiasme une monnaie dont ils craignent de n'avoir pas l'écoulement facile. L'Administration a le devoir de mettre un terme aux agissements des fermiers et de leurs employés. Il pourrait être inscrit aux cahiers des charges une disposition mentionnant expressément l'obligation de recevoir les sapèques nouvelles.

La disette au Tonkin. — A propos de la disette qui sévit très gravement au Tonkin, le gouverneur général a adressé aux chefs de province la circulaire suivante :

A l'occasion de la disette qui s'est produite dans certaines parties de l'Indo-Chine, par suite du peu d'abondance de la récolte du riz, j'ai été saisi par une Association privée d'un vœu relatif aux dispositions à prendre pour mettre, le cas échéant, la population indigène à l'abri de la misère.

Dans cet ordre d'idées, diverses personnes ont préconisé le rétablissement des magasins à grains qui existaient autrefois en pays annamite.

Ce projet est intéressant. Si l'expérience a démontré que ces établissements ne rendaient pas tous les services qu'on était en droit d'en attendre, il n'en résulte pas forcément que le principe même de l'institution soit mauvais. Il est possible, en effet, que les résultats peu satisfaisants qui furent constatés par les premiers administrateurs français de ce pays aient été la conséquence d'un défaut d'organisation auquel on pourrait peut-être remédier.

Mais l'étude des mesures préventives, à laquelle je vous prie de procéder, de concert avec les autorités indigènes, ne doit pas être limitée à ce point spécial. Il y a lieu d'examiner la question dans sa généralité et de préparer un programme adapté aux besoins particuliers de chaque partie du pays. On pourrait, par exemple :

1° Dresser, d'ores et déjà, par province ou par groupe de provinces, un plan de travaux régionaux, d'importance secondaire, et dont l'exécution serait réservée pour les périodes de famine;

2° Etablir, dès aujourd'hui, la quotité et les conditions des prêts en argent à faire, à cette même époque, aux villages et aux propriétaires, soit que l'on s'adresse à la Banque de l'Indo-Chine, soit que l'on prélève les fonds nécessaires sur les réserves des budgets provinciaux;

3° Constituer au besoin des Sociétés mutuelles de prévoyance;

4° Passer des marchés facultatifs pour la fourniture, à tout moment, du riz et des denrées vivrières indispensables en cas de disette, etc., etc.

Il s'agit, en un mot, d'étudier l'ensemble des mesures à

prévoir pour que, le cas échéant, l'administration ne soit pas prise au dépourvu, et pour qu'elle ait les moyens de venir en aide aux malheureux, sans aucun retard, avec méthode et par des procédés qui, tout en ayant le caractère de secours, ne créent pas une charge absolument improductive pour le pays.

La suppression des greniers à riz a été de notre part une erreur comme tant d'autres suppressions, étant donné surtout que nous ne les remplacions par aucune autre institution. Les journaux du Tonkin sont en général partisans du rétablissement de ces greniers, mais sous la gérance d'un fonctionnaire européen. Ces greniers, en cas de disette, devraient consentir, moyennant un léger intérêt et la garantie des villages, des prêts en nature qui seraient remboursés à la moisson suivante avec un intérêt qui n'excéderait pas 5 % en un an ; plus tard avec un intérêt qui ne dépasserait pas 10 %, intérêt payé en nature.

Ces greniers consentiraient également des avances de semences dans les mêmes conditions ou à peu près.

Ces greniers serviraient encore à payer en nature les travaux régionaux d'ordre secondaire — chemins vicinaux, canaux, embellissement des centres, reconstruction des marchés, reboisement, etc.... — travaux qui seraient entrepris lors d'une disette.

L'atténuation des conséquences des disettes est un des devoirs qui nous incombent. Le développement des irrigations serait l'un des meilleurs moyens de remédier à ce mal.

La navigation du Mékong. — Des doutes ont été émis dernièrement sur la navigabilité du Mékong, et les journaux du Tonkin se sont occupés de la question. Voici comment, dans un article du 30 juin, l'*Avenir du Tonkin* la résume :

Le Mékong, dit ce journal, est navigable en vapeur pendant la saison des hautes eaux, depuis son embouchure jusqu'à Louang-prabang avec un seul transbordement nécessaire à Khone, et qui s'accomplit, dès maintenant, par voie ferrée.

Aux basses eaux, le Mékong est navigable de Vientiane à la mer (nous ne disons pas de Louang-prabang, parce la portion Louang-Prabang-Vientiane n'a pas encore été suffisamment étudiée). S'il se trouve coupé de trois seuils également infranchissables, le seuil de Senbor, les chutes de Khone, le Keng-sa, dans le Kemmarat, cela n'enlève rien à la valeur, comme voie commerciale, du grand fleuve. Que sont ces trois transbordements, en effet, de 4 kilomètres au Keng-sa, de 23 kilomètres à Khone, de 28 kilomètres à Senbor, sur un parcours (Vientiane à la mer) de 1.505 kilomètres ?

C'est ce qui résulte, dit l'*Avenir du Tonkin*, non seulement des études du lieutenant de vaisseau Simon, mais des passages accomplis sans encombre par M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, le général Pennequin et M. Mahé, résident supérieur par intérim du Laos. Il faudrait donc engager les compagnies de transports fluviaux à organiser aux hautes eaux un service de navigation à travers les rapides de Kemmarat.

Les variations du taux de la piastre. — Nous empruntons au même journal, l'*Avenir du Tonkin*, le tableau ci-dessous du taux officiel de la piastre, au Trésor, depuis le 10 avril 1862 :

| | | | |
|------------------------------------|------|-----------------|------|
| 5.55, du 10 avril | 1862 | au 30 novembre | 1876 |
| 5.35, du 1 ^{er} décembre | 1876 | au 31 décembre | 1881 |
| 4.68, du 1 ^{er} janvier | 1882 | au 31 mars | 1882 |
| 4.55, du 1 ^{er} avril | 1883 | au 30 novembre | 1883 |
| 4.65, du 1 ^{er} décembre | — | au 30 avril | 1884 |
| 4.60, du 1 ^{er} mai | 1884 | au 30 septembre | — |
| 4.65, du 1 ^{er} octobre | — | au 31 décembre | — |
| 4.55, du 1 ^{er} janvier | 1885 | au 28 février | 1885 |
| 4.45, du 1 ^{er} mars | — | au 30 septembre | — |
| 4.40, du 1 ^{er} octobre | — | au 30 novembre | — |
| 4.30, du 1 ^{er} décembre | — | au 31 décembre | — |
| 4.29, du 1 ^{er} janvier | 1886 | au 31 mai | 1886 |
| 4.10, du 1 ^{er} juin | — | au 20 juillet | — |
| 4.00, du 21 juillet | — | au 10 août | — |
| 3.85, du 11 août | — | au 30 septembre | — |
| 3.96, du 1 ^{er} octobre | — | au 31 octobre | — |
| 4.00, du 1 ^{er} novembre | — | au 28 février | 1887 |
| 4.15, du 1 ^{er} mars | 1887 | au 30 avril | — |
| 4.00, du 1 ^{er} mai | — | au 30 juin | — |
| 3.90, du 1 ^{er} juillet | — | au 31 août | — |
| 3.95, du 1 ^{er} septembre | — | au 31 mars | 1888 |
| 3.85, du 1 ^{er} avril | 1888 | au 31 avril | — |
| 3.80, du 1 ^{er} mai | — | au 30 septembre | — |
| 3.85, du 1 ^{er} octobre | — | au 30 avril | 1889 |
| 3.80, du 1 ^{er} mai | 1889 | au 31 octobre | — |
| 3.85, du 1 ^{er} novembre | — | au 20 novembre | — |
| 4.00, du 21 novembre | — | au 20 février | 1890 |
| 3.90, du 21 février | 1890 | au 20 mai | — |
| 4.05, du 21 mai | — | au 31 mai | — |
| 4.10, du 1 ^{er} juin | — | au 20 juin | — |
| 4.15, du 21 juin | — | au 20 juillet | — |
| 4.30, du 21 juillet | — | au 31 août | — |
| 4.70, du 1 ^{er} septembre | — | au 30 septembre | — |
| 4.45, du 1 ^{er} octobre | — | au 31 octobre | — |
| 4.25, du 1 ^{er} novembre | — | au 30 novembre | — |
| 4.15, du 1 ^{er} décembre | — | au 31 décembre | — |
| 4.25, du 1 ^{er} janvier | 1891 | au 20 février | 1891 |
| 4.00, du 21 février | — | au 30 novembre | — |
| 3.90, du 1 ^{er} décembre | — | au 31 janvier | 1892 |
| 3.80, du 1 ^{er} février | 1892 | au 31 avril | — |
| 3.60, du 1 ^{er} mai | — | au 31 août | — |
| 3.55, du 1 ^{er} septembre | — | au 30 septembre | — |
| 3.50, du 1 ^{er} octobre | — | au 30 octobre | — |
| 3.55, du 1 ^{er} novembre | — | au 30 novembre | — |
| 3.50, du 1 ^{er} décembre | — | au 31 décembre | — |
| 3.45, du 1 ^{er} janvier | 1893 | au 31 mars | 1893 |
| 3.40, du 1 ^{er} avril | — | au 31 mai | — |
| 3.45, du 1 ^{er} juin | — | au 30 juin | — |
| 3.30, du 1 ^{er} juillet | — | au 31 juillet | — |
| 3.25, du 1 ^{er} août | — | au 30 septembre | — |
| 3.20, du 1 ^{er} octobre | — | au 31 octobre | — |
| 3.15, du 1 ^{er} novembre | — | au 31 décembre | — |
| 3.10, du 1 ^{er} janvier | 1894 | au 15 février | 1894 |
| 3.00, du 16 février | — | au 28 février | — |
| 2.95, du 1 ^{er} mars | — | au 31 mars | — |
| 2.85, du 1 ^{er} avril | — | au 15 juillet | — |
| 2.75, du 16 juillet | — | au 31 août | — |
| 2.80, du 1 ^{er} septembre | — | au 15 octobre | — |
| 2.75, du 16 octobre | — | au 31 octobre | — |
| 2.80, du 1 ^{er} novembre | — | au 30 novembre | — |
| 2.75, du 1 ^{er} décembre | — | au 31 décembre | — |
| 2.70, du 1 ^{er} janvier | 1895 | au 31 janvier | 1895 |
| 2.65, du 1 ^{er} février | — | au 15 février | — |
| 2.60, du 16 février | — | au 31 mars | — |

| | | | |
|------------------------------------|------|-----------------|------|
| 2.65, du 1 ^{er} avril | 1895 | au 30 avril | 1895 |
| 2.70, du 1 ^{er} mai | — | au 31 mai | — |
| 2.75, du 1 ^{er} juin | — | au 31 juillet | — |
| 2.79, du 1 ^{er} août | — | au 31 août | — |
| 2.75, du 1 ^{er} septembre | — | au 15 mars | 1896 |
| 2.80, du 16 mars | 1896 | au 31 juillet | — |
| 2.75, du 1 ^{er} août | — | au 31 août | — |
| 2.70, du 1 ^{er} septembre | — | au 20 septembre | — |
| 2.65, du 21 septembre | — | au 31 décembre | — |
| 2.70, du 1 ^{er} janvier | 1897 | au 11 mars | 1897 |
| 2.65, du 12 mars | — | au 18 mars | — |
| 2.60, du 19 mars | — | au 7 avril | — |
| 2.55, du 8 avril | — | au 13 mai | — |
| 2.50, du 14 mai | — | au 31 juillet | — |
| 2.45, du 1 ^{er} août | — | au 7 août | — |
| 2.40, du 8 août | — | au 21 août | — |
| 2.35, du 22 août | — | au 31 août | — |
| 2.30, du 1 ^{er} septembre | — | au 14 septembre | — |
| 2.35, du 15 septembre | — | au 21 septembre | — |
| 2.40, du 22 septembre | — | au 30 septembre | — |
| 2.35, du 1 ^{er} octobre | — | au 17 octobre | — |
| 2.40, du 18 octobre | — | au 22 octobre | — |
| 2.45, du 23 octobre | — | au 4 décembre | — |
| 2.50, du 5 décembre | — | au 29 janvier | 1898 |
| 2.45, du 30 janvier | 1898 | au 14 février | — |
| 2.40, du 15 février | — | au 28 février | — |
| 2.35, du 1 ^{er} mars | — | au 23 avril | — |
| 2.40, du 24 avril | — | au 11 juin | — |
| 2.45, du 12 juin | — | au 9 août | — |
| 2.40, du 10 août | — | au 6 septembre | — |
| 2.45, du 7 septembre | — | au 15 décembre | — |
| 2.50, du 16 décembre | — | au 3 mai | 1899 |
| 2.55, du 4 mai | 1899 | au 4 septembre | — |
| 2.50, du 5 septembre | — | au 15 décembre | — |
| 2.55, du 15 décembre | — | au 17 janvier | 1900 |
| 2.50, du 18 janvier | 1900 | au 27 mars | — |
| 2.55, du 28 mars | — | au 26 juillet | — |
| 2.60, du 27 juillet | — | au 9 septembre | — |
| 2.65, du 10 septembre | — | au 24 janvier | 1901 |
| 2.60, du 25 janvier | 1901 | au 4 février | — |
| 2.55, du 5 février | — | au 5 avril | — |
| 2.50, du 6 avril | — | au 25 avril | — |
| 2.55, du 26 avril | — | au 4 juillet | — |
| 2.50, du 2 juillet | — | au 19 octobre | — |
| 2.65, du 20 octobre | — | au 27 novembre | — |
| 2.40, du 28 novembre | — | au 13 décembre | — |
| 2.35, du 14 décembre | — | au 7 janvier | 1902 |
| 2.40, du 8 janvier | 1902 | au 24 janvier | — |
| 2.35, du 25 janvier | — | au 11 mars | — |
| 2.30, du 12 mars | — | au 14 avril | — |
| 2.25, du 15 avril | — | au 24 avril | — |
| 2.20, du 25 avril | — | au 4 mai | — |
| 2.15, du 5 mai | — | au 24 mai | — |
| 2.20, du 25 mai | — | au 4 octobre | — |
| 2.15, du 5 octobre | — | au 11 novembre | — |
| 2.10, du 12 novembre | — | au 21 novembre | — |
| 2.05, du 22 novembre | — | au 26 novembre | — |
| 1.00, du 27 novembre | — | au 31 mars | 1903 |
| 7.05, du 1 ^{er} avril | 1903 | au 25 avril | — |
| 2.10, du 26 avril | — | au 28 avril | — |
| 2.15, du 29 avril | — | au 30 avril | — |
| 2.20, du 1 ^{er} mai | — | au 3 mai | — |
| 2.15, du 4 mai | — | au 30 mai | — |
| 2.10, du 31 mai | — | au 16 juillet | — |
| 2.15, du 17 juillet | — | au 22 juillet | — |
| 2.20, du 23 juillet | — | au 8 août | — |
| 2.25, du 9 août | — | au 17 août | — |
| 2.30, du 18 août | — | au 31 août | — |
| 2.40, du 1 ^{er} septembre | — | au 16 septembre | — |
| 2.36, du 17 septembre | — | au 8 novembre | — |
| 2.30, du 9 novembre | — | au 15 novembre | — |

| | | | |
|-----------------------------------|------|----------------|------|
| 2.36, du 16 novembre | 1903 | au 29 novembre | 1903 |
| 2.20, du 30 novembre | — | au 31 décembre | — |
| 2.15, du 1 ^{er} janvier | 1904 | au 5 janvier | 1904 |
| 2.20, du 6 janvier | — | au 9 janvier | — |
| 2.30, du 10 janvier | — | au 26 janvier | — |
| 2.25, du 27 janvier | — | au 10 février | — |
| 2.30, du 11 février | — | au 4 avril | — |
| 2.25, du 5 avril | — | au 12 avril | — |
| 2.20, du 13 avril | — | au 22 avril | — |
| 2.25, du 23 avril | — | au 9 mai | — |
| 2.30, du 10 mai | — | au 5 juillet | — |
| 2.35, du 6 juillet | — | au 9 avril | 1905 |
| 2.40, du 10 avril | 1905 | au 11 octobre | — |
| 2.45, du 12 octobre | — | au 31 octobre | — |
| 2.50, du 1 ^{er} novembre | — | au 15 novembre | — |
| 2.55, du 16 novembre | — | au 18 novembre | — |
| 2.60, du 19 novembre | — | au 30 novembre | — |
| 2.65, du 1 ^{er} décembre | — | au 7 décembre | — |
| 2.50, du 8 décembre | — | au 13 décembre | — |
| 2.65, du 14 décembre | — | au 17 décembre | — |
| 2.60, du 18 décembre | — | au 7 mai | 1906 |
| 2.70, du 8 mai | 1906 | à ce jour. | — |

CHINE

Le mouvement réformiste. — Nous avons parlé à plusieurs reprises de l'envoi d'une commission qui a, d'une manière assez hâtive, parcouru l'Europe et l'Amérique pour rechercher des renseignements et des exemples sur lesquels pourrait être élaborée la future constitution chinoise. En continuation de la politique qui avait fait envoyer cette mission, l'empereur a rendu le 1^{er} septembre un édit promettant à la Chine un gouvernement constitutionnel dès le moment où la nation y aura été préparée. « Depuis le commencement de notre dynastie, disait l'empereur, il y a eu de sages souverains qui ont fait des lois adaptées à leur temps. Maintenant que la Chine est en relations avec toutes les nations, nos lois et notre système politique ont vieilli et notre pays est constamment troublé. Il est par conséquent nécessaire pour nous d'acquérir plus de connaissances et de faire un nouveau code de lois ; autrement nous ne serions pas dignes de la confiance de nos ancêtres et de notre peuple. »

En outre, l'empereur citait le rapport de la commission d'études à l'étranger, disant que la cause de la faiblesse de la Chine est l'antagonisme entre les gouvernants et les gouvernés. Il a promis l'introduction de réformes administratives et financières, et a dit que, lorsqu'elles auront été accomplies et que le peuple aura reçu une éducation suffisante pour bien comprendre ses relations avec le gouvernement, une constitution sera élaborée, l'époque de sa mise en vigueur dépendant de la rapidité avec laquelle la nation fera des progrès.

Le rapport de la commission d'études à l'étranger a été soumis à une commission de quatorze des plus hauts fonctionnaires de la Chine qui

siègent constamment pour l'examiner et en tirer des conclusions pratiques. Sur ces quatorze commissaires un est mongol, six sont chinois et sept mandchoux ; quatre seulement d'entre eux ont eu l'avantage d'avoir connu quelque peu l'étranger. Cependant, on compte parmi eux Yuan Chi Kai, le progressiste vice-roi du Tchili, et le jeune prince Tchoun qui se tira si adroitement d'affaire à l'époque où il fut chargé de venir en Allemagne faire des excuses pour le meurtre du baron de Kettler, ministre d'Allemagne à Pékin, tué par les soldats au moment des désordres boxeurs.

La décision de cette commission doit d'ailleurs elle-même être soumise à l'examen du prince Tching, vieillard conservateur et totalement ignorant des choses étrangères ; de Sou Chia Naï, autre vieillard de la même école ; de Chou Houn Tchi, qui ne connaît rien non plus du monde extérieur ; mais il est probable que, néanmoins, cette commission d'instinct ultra conservateur fera de grandes concessions à l'esprit nouveau qui souffle en Chine, parce qu'elle en sent la puissance. On ne peut plus maintenant ignorer les aspirations des milliers d'étudiants qui reviennent du Japon, qui dirigent la presse indigène et qui exercent une grande influence sur l'opinion. Ce sont là des forces que, malgré leur désir de ne rien changer à l'ancien ordre des choses, le prince Tching et ses collaborateurs devront ménager.

Jusqu'à présent, d'ailleurs, on ne sait rien de ce que seront les futures réformes, de ce que pourra être la future administration, de la suppression désirable des privilèges des Mandchoux et de l'influence des eunuques ; il est impossible de se prononcer à aucun égard.

Il convient toutefois de noter qu'un sentiment très visible de pessimisme commence à se répandre parmi les observateurs étrangers, en ce qui concerne l'efficacité et l'ordre du mouvement réformiste chinois. Sans doute faut-il tenir compte de ce fait que le mouvement réformiste, qui a pour base le désir exprimé dans la formule « la Chine aux Chinois », est naturellement antipathique à nombre d'étrangers, qui se voient exclus, par lui, de la future mise en valeur de la Chine. L'opinion anglaise qui, naguère encore, acceptait avec enthousiasme toute idée de progrès chinois, fait maintenant beaucoup moins bonne mine au mouvement réformiste, depuis que son esprit s'est révélé par l'édit du 9 mai, subordonnant sir Robert Hart et le corps étranger des douanes impériales maritimes à deux hauts fonctionnaires chinois, et depuis qu'une tendance si évidente se manifeste en Chine non seulement à ne plus accorder de nouvelles concessions de chemins de fer aux étrangers, mais encore à racheter et même à reprendre sans trop de scrupules celles qui ont déjà été accordées. Le mécontentement provenant de ces causes peut expliquer en partie le pessimisme des observateurs étrangers, mais il faut tenir compte de ce fait que, tandis qu'ils voient la « Jeune Chine » désirer, avec une hâte peut-être

un peu naïve, la régénération du pays, ils ne constatent pas la formation des organes nécessaires à une régénération de cette nature. Il y a certainement beaucoup de bonne volonté et de sincérité dépensées actuellement en Chine, mais il faut constater que la malhonnêteté administrative n'a diminué en rien, que les mandarins ne réforment pas leurs abus, mais les adaptent au contraire aux conditions nouvelles. La vénalité et l'incompétence fleurissent aussi vigoureusement que jamais ; le fonctionnarisme chinois ne paraît pas plus capable que par le passé d'opérer aucune réforme, et il est impossible de ne pas trouver assez naïve la comparaison que font des étudiants frais émoulus des écoles nippones entre la rénovation qu'ils désirent pour la Chine et celle qu'a déjà opérée le Japon. Ce dernier avait dans sa forte hiérarchie sociale, dans ses grandes familles habituées aux conceptions politiques, à la discipline et à un dévouement absolu aux causes qu'elles adoptaient, tous les cadres d'un Etat moderne. Mais on ne voit rien de semblable dans l'immense démocratie chinoise, au-dessus de laquelle le hasard des examens élève des hommes, ayant assurément une remarquable culture littéraire, mais ne possédant ni les traditions, ni même la sécurité nécessaire pour prendre la tête d'un grand mouvement national. Certes, les associations de marchands, si remarquablement organisées en Chine, pourraient fournir à bien des réformes les éléments nécessaires, mais il ne semble pas que la direction doive encore leur être confiée. Aussi règne-t-il en ce qui concerne l'avenir du mouvement réformiste chinois une incertitude absolue. Nombreuses sont les personnes qui, à Pékin et dans les ports, se demandent si le mouvement actuel aboutira à un progrès ou bien à la destruction, sans compensation immédiate, des vieux cadres de la vie chinoise : c'est-à-dire qu'ils redoutent une anarchie qui menacerait les Européens d'un danger plus brutal que l'exclusion dont ils sont actuellement l'objet de la part de la politique xénophobe, qui depuis les victoires japonaises de la dernière guerre, se croit libre de se donner libre cours et dont nous avons déjà signalé de nombreuses manifestations.

La Chine aux Chinois. — Le mouvement de « la Chine aux Chinois » continue de plus belle à se manifester en ce qui concerne les chemins de fer. On signale par exemple que les notables du Kouang-toung ont décidé de construire, sans recourir au capital étranger, ni même sans accepter aucun concours non cantonnais, la partie du chemin de fer de Canton à Hankeou qui se trouvera sur le territoire de leur province. La Société qu'ils devaient créer dans ce but semble constituée il y a quelque temps ; on disait qu'elle cherchait des concours techniques étrangers et qu'elle désirait s'assurer la collaboration d'un ingénieur français. On dit que la ligne sera divisée et que le vice-roi de Canton, Ts'en, aura le contrôle de la ligne dans cette province, tandis que Tchang-Tche-

Tong aura le contrôle sur la partie de la ligne traversant les deux Hou dont il est vice-roi.

En ce qui concerne le chemin de fer de Changhaï à Nankin, le gouvernement chinois vient de se livrer à une manifestation à la fois caractéristique de ses intentions et du peu de moyens qu'il a de faire lui-même ce qu'il empêche les étrangers de faire. Il y a quelque temps, les travaux qui ont, on le sait, dépassé Sou-tchéou, ont été arrêtés, le gouvernement de Pékin faisant savoir à la *British and Chinese Corporation* chargée par le contrat de fournir les fonds qu'il allait lui-même assurer le capital de l'affaire. Depuis lors, malgré la promesse de trouver une solution dans les trois semaines, rien n'est venu, et le seul résultat persistant de l'intervention des autorités chinoises est l'arrêt des travaux. Il est d'ailleurs à remarquer que les mandarins ont opposé à la construction de la ligne une mauvaise volonté qui se manifeste dans son tracé. Bien qu'il s'agisse d'un chemin de fer dont le capital avait reçu la garantie impériale, on n'a pas permis que le terminus fût à moins de 8 kilomètres des murs de Nankin. On a obligé en outre la ligne à passer à 6 kilomètres du centre des affaires du Sou-tchéou. C'est une singulière manière d'éviter au gouvernement chinois d'avoir à faire les frais de la garantie d'intérêt.

Pour ce qui est du chemin de fer que les Anglais désirent voir construire entre Kouloung, dépendance de l'extension de Hong-kong sur la terre ferme et Canton, il est impossible d'arriver à un arrangement. Alors que les travaux sont avancés sur le territoire cédé à bail à l'Angleterre, on ne peut s'entendre avec les Chinois, fut-ce même sur les conditions dans lesquelles la ligne sera continuée hors du territoire britannique.

Le nouveau ministre d'Angleterre, sir John Jordan, qui est arrivé à Pékin le 10 septembre, va avoir fort à faire à tous égards. Il lui sera nécessaire, pour régler toutes les questions pendantes, de tirer bon parti de l'expérience des choses et des gens d'Asie qu'il a acquise pendant qu'il représentait son pays à Séoul.

La question des douanes maritimes. — Dans notre dernier Bulletin, nous avons publié une traduction des documents diplomatiques anglais relatifs aux négociations engagées par le gouvernement britannique à la suite de l'édit impérial du 9 mai, mettant deux hauts fonctionnaires chinois à la tête du service des Douanes impériales. La diplomatie anglaise, se fondant sur les contrats d'emprunt de 1896 et 1898, demandait que la Chine donnât l'assurance que l'édit du 9 mai n'entraînerait aucune modification du service des douanes. Le 1^{er} juin, il recevait une assurance extrêmement vague du prince Tching et paraissait trouver expédient de s'en contenter. La *China Association*, qui, avec ses branches d'Extrême-Orient, comprend la plupart des grandes maisons britanniques de commerce en Chine,

mécontente de cette solution, a envoyé sur cette question le memorandum suivant à sir Edward Grey :

MEMORANDUM

L'anxiété avec laquelle la *China Association* suivait les négociations postérieures à la création inopinée d'un nouveau Contrôle des Douanes impériales maritimes chinoises avait été atténuée par la déclaration du Secrétaire d'Etat faite au Parlement le 6 août dernier.

Dans cette déclaration, le Secrétaire d'Etat disait regarder comme d'une importance tout à fait vitale pour les intérêts du commerce en général, pour les intérêts des douanes chinoises et aussi pour les intérêts du crédit de la Chine, que l'administration des Douanes continuât à fonctionner comme elle l'avait toujours fait jusqu'alors. Il ajoutait que le progrès de la Chine est intimement lié au maintien de l'administration des Douanes chinoises telle qu'elle a été organisée par sir Robert Hart. Il terminait en déclarant que le gouvernement de Sa Majesté donnerait la plus grande attention à cette affaire.

Mais l'inquiétude de la *China Association* a été de nouveau très vivement excitée par la lettre si peu satisfaisante du prince Tching, en date du 1^{er} juin, et par la correspondance antérieure à cette lettre (*China*, n^o 1, 1896) qui vient d'être publiée.

Rappelons les faits : les termes de l'édit relatif à la création d'un Contrôle de l'administration des Douanes, d'après la traduction qu'en a donnée le *North-China Herald* du 14 mai, étaient les suivants : « Tieh Lang, directeur de l'administration des finances, est nommé haut commissaire impérial des Douanes, et Tang Chao Yi est nommé vice-commissaire impérial des Douanes. Tous les employés chinois et étrangers desdites douanes doivent être placés sous le contrôle et la direction des hauts commissaires ci-dessus nommés. Dès la publication de l'édit on considéra généralement que cette innovation risquait d'annihiler : 1^o la promesse faite par le gouvernement chinois au ministre de Sa Majesté Britannique, sir Claude Mac Donald, en 1898, que « le directeur des Douanes impériales maritimes sera toujours un sujet britannique, aussi longtemps que le commerce de la Grande-Bretagne avec la Chine sera supérieur à celui des autres nations » ; 2^o l'engagement pris par le gouvernement chinois, dans les contrats d'emprunt de 1896 et de 1898, que « l'administration des Douanes impériales maritimes restera constituée comme elle l'est à présent pendant toute la durée de l'emprunt ; » 3^o le caractère même du service qui tendrait à dégénérer en un service purement chinois, à mesure que s'étendrait le contrôle chinois.

La *China Association* apprit donc avec satisfaction que le chargé d'affaires de Sa Majesté Britannique avait reçu des instructions pour obtenir du gouvernement chinois l'assurance définitive « qu'aucun changement ne serait apporté dans l'administration des Douanes par les termes du décret ».

Le gouvernement de Sa Majesté accepta sans doute comme de nature à devoir lui donner satisfaction (après avoir d'ailleurs rejeté une première réponse officielle comme évasive) une lettre du prince Tching datée du 1^{er} juin et contenant la phrase suivante : « Dans l'article 7 du contrat d'emprunt de 1896 et dans l'article 6 du contrat d'emprunt de 1898, il est stipulé que l'administration des Douanes maritimes chinoises restera constituée comme elle l'est actuellement pendant toute la durée de l'emprunt. J'ai l'honneur de déclarer que le décret impérial du 9 mai nommant des hauts commissaires pour le contrôle (ou direction) des Douanes, n'apporte aucun changement dans le service de l'administration tel qu'il est visé par les contrats d'emprunt. »

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le peu de confiance

que l'expérience nous a habitués à donner aux promesses chinoises, attendu que, dans cette affaire, les desseins secrets du gouvernement chinois avaient été franchement avoués. En effet, M. Carnegie a déclaré, dans un télégramme du 28 mai, que le gouvernement chinois, pendant qu'il cherchait à éviter de donner l'assurance qu'on lui réclamait, « avait donné à entendre clairement que la nouvelle administration aurait les mains libres pour effectuer tout changement qu'elle jugerait à propos ».

Il n'est pas besoin de souligner la contradiction qui existe entre l'assurance qu'aucun changement ne serait apporté par les termes du décret en question, et la déclaration que ce même décret constituait une nouvelle autorité avec des pouvoirs indéfinis.

Dans ces circonstances, seule la déclaration faite en termes explicites qu'aucun changement n'était ni ne serait envisagé, soit dans la lettre, soit dans l'esprit de l'organisation intérieure du service des Douanes, non plus que dans la situation ou les pouvoirs de l'inspecteur général, pouvait ramener la confiance; et même une telle déclaration faite par le Wai-ou-pou ne pouvait suffire, car les contrôleurs tiennent leur autorité d'un édit impérial, lequel est supérieur à toute déclaration du Wai-ou-pou. Seul un édit impérial pouvait rétablir les conditions primitives auxquelles un édit impérial avait porté atteinte. La *China Association* suggéra donc, dans une lettre datée du 16 juillet, qu'un tel édit pourrait être obtenu sous forme de rescrit contenant les assurances nécessaires, et c'est cette proposition que l'Association refait aujourd'hui.

L'événement a d'ailleurs prouvé qu'il ne fallait ajouter aucune confiance à la lettre du prince Tching. Le seul fait de la création d'une nouvelle autorité était un changement, attendu que par là se trouvait introduit en réalité un élément entièrement nouveau de contrôle actif imposé à un fonctionnaire (l'inspecteur général), jusqu'alors complètement indépendant, et dont l'administration avait toujours été des plus prospères, grâce précisément à son indépendance. L'administration des Douanes impériales chinoises a toujours jusqu'ici dépendu du Wai-ou-pou. En la faisant passer sous la dépendance du ministère des finances, on lui infligeait par cela même une dangereuse diminution de pouvoirs. L'ouverture de nouveaux bureaux avec un personnel considérable et leur soin de s'attribuer à eux-mêmes de forts appointements a montré à l'évidence que les hauts commissaires prenaient au sérieux leur nouvelle fonction. D'autre part, la prétention d'intervenir en diverses occasions, et notamment l'exigence que les sièges de province correspondent dorénavant directement avec eux, au lieu de s'adresser comme auparavant à l'inspecteur général, est de nature à porter une atteinte incontestable à la promesse solennelle du gouvernement chinois que « l'administration restera constituée comme elle l'est actuellement pendant toute la durée de l'emprunt ».

Il est impossible de découvrir en ce moment aucune garantie quelle qu'elle soit, que les hauts commissaires ne chercheront pas à exercer d'une façon encore plus nuisible dans l'avenir les pouvoirs étendus dont ils ont été investis. Les financiers qui ont accepté les responsabilités des émissions des emprunts garantis par les revenus des Douanes ne sauraient donc manquer de protester contre des changements si importants apportés à leur garantie. Mais cette considération n'est pas la seule ni même la plus importante. La prospérité même du commerce étranger en Chine dépend absolument de la régularité et de l'indépendance du service des Douanes. L'atteinte portée à l'autorité de l'inspecteur général et l'affront personnel fait à sir Robert Hart par la prétention inqualifiable de vouloir contrôler son action et de l'obliger à transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'un fonctionnaire chinois, donnent les plus grandes craintes pour l'avenir.

L'attitude des commissaires affecte une apparence d'insolence voulue qui, poussée à l'extrême, comme il est plus que probable qu'elle le sera, rendrait intolérable la situation du personnel étranger, et favoriserait graduellement un retour de l'influence et des méthodes chinoises qu'on a eu tant de peine à supprimer. Une dépêche en date du 26 octobre 1860, adressée par M. Bruce, ministre anglais à Pékin, à lord John Russell, montre ce qu'étaient autrefois ces méthodes chinoises.

« Les rapports officiels, écrivait alors M. Bruce, prouvent que, quelques années après l'ouverture de Changhaï au commerce, la contrebande et la fraude étaient à ce point florissantes qu'il n'y avait, en fait, aucune application possible d'un tarif douanier déterminé. Les consuls britanniques faisaient bien tous leurs efforts pour surveiller leurs nationaux, leur imposaient même des amendes; mais leurs efforts étaient absolument infructueux. Il leur était impossible de réformer un système aussi absolument inorganisé, et ils ne réussissaient guère qu'à s'attirer la haine de leurs propres compatriotes furieux de se voir infliger des amendes pour des actes que les nationaux d'autres pays commettaient chaque jour impunément et au su de tout le monde. »

Et l'expérience a montré que partout où les douanes restaient sous l'administration chinoise, les anciens abus continuaient à prévaloir. L'exemple des douanes de Santuao est particulièrement significatif. Les douanes de Santuao furent remises à l'administration des douanes impériales chinoises en 1901, aux termes du protocole qui plaçait les douanes maritimes indigènes parmi les autres garanties affectées au service de l'emprunt d'indemnité. A cette époque, il y avait à Santuao 540 fonctionnaires qui percevaient seulement 11.000 taëls. Voici d'ailleurs en quels termes s'exprimait alors le commissaire rapporteur :

« Les malversations et la corruption existaient partout. La contrebande était encouragée, sinon autorisée; les droits n'étaient jamais régulièrement perçus; il y avait un système de perception des plus compliqués; certaines marchandises jouissaient de droits préférentiels; l'examen des chargements était tout illusoire et l'interprétation des règlements variait suivant les sommes d'argent que l'on réussissait à extorquer aux commerçants. La somme fixe qui devait être remise annuellement au gouvernement était de 11.000 taëls comprenant 2.000 taëls payés aux autorités provinciales par le directeur des douanes comme prix de son office. La perception de cette somme occupait près de 600 personnes, dont 540 étaient officiellement inscrites pour toucher des appointements réguliers. Les appointements du directeur étaient de 2 à 3 taëls par mois (moins de 12 francs); les employés et copistes recevaient de 1 à 2 taëls par mois, tandis que les employés subalternes étaient inscrits pour des indemnités mensuelles de 50 cents à 1 dollar (de 1 fr. 25 à 2 fr. 50) que d'ailleurs ils ne touchaient jamais. »

Au bout de quatre années de l'administration de sir Robert Hart, le nombre des employés des douanes de Santuao était tombé de 540 à 70. Les sommes consacrées aux appointements de ceux qui restaient se trouvaient naturellement considérablement augmentées, mais les recettes étaient en même temps montées au point d'atteindre, en 1905, 81.807 taëls.

Si le gouvernement chinois avait vraiment désiré entrer dans une voie de réformes sincères, il se serait inspiré de cet exemple et de faits analogues, au lieu de se borner à imposer, avec une vaine gloriole, le contrôle de l'autorité chinoise à une administration qui a pu rendre de tels services. Il est impossible de supposer que les puissances consentent à tolérer un retour en arrière aussi complet et dans de telles conditions; et pourtant tous ceux qui connaissent les procédés officiels de l'administration chinoise ne sauraient douter que c'est à de pareils abus qu'abouti-

rait forcément la substitution de la direction chinoise à la direction étrangère dans le service des douanes.

Il y a lieu aussi de considérer l'élément d'incertitude introduit par cette innovation dans la situation du personnel étranger de l'administration des douanes. Chaque membre de ce personnel, en effet, était assuré — *dum bene se gesserit* sous le contrôle de sir Robert Hart, — d'une carrière régulière, comportant, soit une pension de retraite, soit des gratifications périodiques. Ces avantages avaient pour effet d'attirer dans ce service des hommes dont la capacité et l'intégrité n'ont pas peu contribué à faire de l'administration des douanes chinoises un service modèle. Or, les hauts commissaires pourraient, aux termes mêmes de l'édit, renvoyer sans explication tout membre du personnel indigène ou étranger, avec ou sans compensation et suivant leur bon vouloir. C'est là un risque qui ne peut que décourager les candidats anglais et diminuer la valeur de leur recrutement. Il y a là une cause importante de dépréciation que l'on ne peut envisager avec tranquillité.

Il est infiniment regrettable que toute promesse de « progrès » en Chine se soit jusqu'ici toujours manifestée sous la forme de mesure d'hostilité contre les entreprises étrangères, et trop souvent aussi sous la forme de violation de traités ou de promesses antérieures. Quoiqu'il en soit, nous devons envisager les faits tels qu'ils sont. Il y a eu dernièrement des indications suffisamment claires d'un désir général de la Chine de se débarrasser des services des étrangers, sans d'ailleurs qu'il fût fait aucun effort correspondant pour pourvoir à ces mêmes services au moyen des ressources indigènes. Les mêmes faits reviennent avec une régularité méthodique et le désir d'éviter des complications au début finit toujours par provoquer à la fin des complications beaucoup plus sérieuses.

Il faut donc espérer sincèrement que le gouvernement britannique insistera de concert avec les autres puissances également intéressées quoique à des degrés divers dans cette grave affaire de l'administration des douanes chinoises, pour obtenir l'annulation du récent décret, le retour au *statu quo ante*, et des assurances plus précises, plus claires et engageant l'avenir plus formellement encore que ne le fait la déclaration équivoque du prince Tching, « qu'il n'y aura aucun changement ».

R. S. GUNDRY.

(China Association, 159, Cannon street, 23 août 1906.)

Comme on le voit, la *China Association* veut une solution rigoureuse : un nouvel édit impérial doit abroger l'édit du 9 mai. Mais le Foreign Office ne paraît pas désireux de négocier pour faire aboutir une telle exigence. Dans une lettre de M. F. A. Campbell, un des sous-secrétaires du Foreign Office, adressée aux Chambres de commerce associées, il était dit que le gouvernement « étudiait les meilleurs moyens de décider le gouvernement chinois à donner dans toute la Chine la publicité voulue aux assurances données le 1^{er} juin par le prince Tching au chargé d'affaires britannique à Pékin ». En outre, le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères disait que Tang Chao Yi, mis par l'édit du 9 mai à la tête des Douanes impériales chinoises, avait dit au chargé d'affaires britannique qu'il avait donné à sir Robert Hart des « instructions verbales » lui ordonnant « de continuer l'administration des douanes comme par le passé ». C'est là une satisfaction plus que médiocre, car elle ressemble assez à une insolence. Cependant le sous-secré-

taire concluait en disant : « C'est, semble-t-il, dans la circonstance, la meilleure solution de la difficulté. » Les journaux anglais, le *Times* en tête, ne sont pas de cet avis et adoptent la manière de voir de la *China Association*. Le Foreign Office ne semble cependant pas le moins du monde disposé à s'y rallier. Sa politique en Extrême-Orient semble, pour l'instant, embarrassée. L'alliance japonaise, qui servit si bien contre le péril russe est sans doute moins efficace, sinon même embarrassante, lorsqu'il s'agit de réprimer les excès du mouvement de « la Chine aux Chinois », provoqué par les victoires nippones qu'elle a rendues possibles.

Le boycottage des marchandises américaines. — On ne parle pas beaucoup depuis longtemps du boycottage des marchandises américaines, mais il n'en est pas moins à signaler que ce mouvement est loin d'être apaisé. Récemment le consul américain à Hong-kong adressait au vice-roi de Canton une demande tendant à faire cesser le boycottage. Il est vraisemblable que cette tentative d'intervention administrative sera restée absolument sans effet ; en attendant on constate tous les jours une forte diminution du chiffre des affaires des Etats-Unis avec la Chine comme conséquence de ce mouvement admirablement organisé par les guildes commerciales chinoises.

Le mouvement boxeur dans le Nord. — Depuis 1900 le mouvement boxeur, dont la grande extension a été arrêtée, se manifeste encore de temps à autre dans le Nord de la Chine par des explosions locales. Vers la fin d'août une d'entre elles s'est produite dans le Chan-si, où la ville de Tsou-youn-hsien a été envahie par une bande de Boxeurs. Les missionnaires et les chrétiens n'ont eu que le temps de se sauver au yamen pour demander protection, mais un lieutenant allemand qui voyageait à travers le pays put rallier autour de lui une petite troupe de soldats chinois et disperser la bande. Quelque temps après, d'ailleurs, une force chinoise plus sérieuse venait occuper la ville.

Changements de vice-rois. — Le vieux vice-roi des deux Kouang, Ts'en Choun Hsouan, vient d'être nommé au Yunnan. Il est natif du Kouang-si, dont il a d'ailleurs arrêté avec toute la vigueur possible l'insurrection, mais ces derniers temps, comme nous l'avons signalé, son état de santé et son âge l'ont fait accuser de ne pas réprimer avec assez de vigueur la piraterie qui est en recrudescence sur les eaux du delta de Canton. Il sera remplacé dans la vice-royauté de Canton par Thaou-Fou, récemment transféré de Nankin à Fou-tchéou. C'est d'ailleurs un vieux fonctionnaire de l'ancienne école. Il appartient au groupe de Yuan Chi Kaï qui domine dans ce moment toutes les hautes administrations chinoises et dont font partie, entre autres, Tang

Chao Yi et Tieh Liang, les personnages mis à la tête des douanes impériales maritimes par le décret impérial du 9 mai dernier. Il est à observer à cette occasion qu'on prête de plus en plus à Yuan Chi Kai des ambitions extraordinaires ; les nominations qu'il fait faire dans la haute administration de l'Empire seraient destinées à le servir, et il compterait encore davantage sur son armée, la meilleure et la plus sérieuse de beaucoup qui existe actuellement en Chine, et au développement de laquelle il applique toutes les ressources disponibles.

Le commerce du Yunnan avec la Birmanie.

— Le ministère des Affaires étrangères, conformément à l'heureuse innovation que nous signalons plus haut, nous communique le rapport suivant de notre consul à Rangoun, M. Dautremet, sur le commerce de la Birmanie avec le Yunnan.

Le rapport commercial de M. Ottewill, consul de Sa Majesté Britannique à Teng-yueh, vient de paraître et nous montre que le commerce de Teng-yueh pour 1905 s'est chiffré par 5.550.825 francs pour les importations et 910.700 francs pour les exportations, soit un total de 6.461.525 francs contre 7.494.775 francs en 1904. Il y a donc une réduction considérable pour l'année 1905, réduction qui aurait été encore bien plus sensible si le change était resté le même qu'en 1904. Les chiffres atteints l'année dernière sont certainement les plus bas qu'on ait vus depuis que la douane chinoise est installée à Teng-yueh, c'est-à-dire depuis quatre ans.

Afin qu'on puisse se rendre bien compte de la difficulté des transactions entre la Birmanie et le Yunnan, je vais essayer de donner un aperçu du terrain et des voies de communication.

Les routes. — Les trois routes les plus importantes du Yunnan vers la Birmanie sont :

- 1° de Tali à Teng-yueh ;
- 2° de Tali via King-tong et Seu-mao ;
- 3° de Yunnan-fou via Talang et Seu-mao.

La première est de beaucoup la plus importante, mais, en elle-même, la ville de Teng-yueh n'a qu'une petite part au commerce. C'est plutôt un endroit de transit ; premier centre vraiment chinois que l'on rencontre en venant de la frontière birmane, elle est un lieu d'observation très propre à se rendre compte des transactions de toute nature.

Vers Tali-fou, le chemin de fer est très pénible. A partir de Teng-yueh, en effet, qui se trouve à 1.636 mètres, il monte jusqu'à 2.100 mètres à King-tsai-tang et redescend à 1.350 mètres au pont de la rivière Chouéli. De l'autre côté de la rivière, la route s'élève jusqu'à 2.400 mètres pour franchir le col qui sépare les vallées de la Chouéli et de la Salouen (monts Kao-li-Koung) ; de là elle redescend brusquement à 780 mètres au pont du fleuve Salouen. Puis le chemin remonte à 2.310 mètres pour franchir le col de Leng-chouei (Leng-chouei-ling, Col des Eaux froides), et alors passe sur le plateau de Yong-tchang-fou à une altitude d'environ 1.680 mètres. Il franchit les hauteurs

du Mékong à 2.310 mètres et retombe sur le fleuve à 1.200 mètres. Enfin il remonte jusqu'à près de 2.460 mètres à Tien-king-pou et descend à 1.650 mètres à Tchou-toung. Ce n'est pas tout : deux hautes chaînes de montagnes de plus de 2.400 mètres doivent être tour à tour franchies avant d'arriver à Chia-kouan, port et marché à la pointe sud du lac de Tali, puis à Tali.

Après cet exposé, il sera plus facile de comprendre pourquoi le commerce n'est pas très brillant et pourquoi les échanges sont difficiles entre la Birmanie et cette partie de la Chine.

A partir de Teng-yueh jusqu'à Tali, la population est entièrement chinoise, sauf dans la campagne où l'on trouve les Ming-kia ou Ming-yen. Au contraire, les villes et les villages dans les plaines au delà de Teng-yueh vers la Birmanie sont peuplés par les Chans dont beaucoup sont, du reste, métissés de Chinois et possèdent les coutumes et les vêtements chinois. Les hautes montagnes sont occupées par des tribus de Katchines plus ou moins sauvages et semblables en tous points aux tribus qui habitent les hauteurs autour de Yuen-kiang et de Talang et que les Chinois désignent sous le nom de Paï.

Les Anglais prétendent que les plaines, à l'ouest de Teng-yueh, ainsi que les trois Etats chans de Nan tien, Kanaï et Tchan-ta, qui forment le bassin de la rivière Taping (Taping-ho), auraient une population de 300.000 habitants. Ce chiffre me paraît fort exagéré ; c'est d'ailleurs simplement l'estimation des ingénieurs du chemin de fer et par suite elle est sujette à erreur.

La rivière Taping, aux sources de laquelle se trouve Teng-yueh, descend en torrent par une série de degrés jusqu'à l'Iraouaddy où elle se jette au-dessus de Bhamo, et elle traverse le lit de l'ancien lac au fond duquel se trouvent situés Teng-yueh, Nan-tien et Kanaï. La vallée du Taping forme une des routes qui conduisent à Bhamo.

La vieille route qui mène de cette dernière ville à Teng-yueh traverse la rivière près de Myothit et va vers Nan-poung, où elle franchit la frontière ; puis elle va à Peung-si (1.290 mètres), Manouyne et Taping kai. Elle traverse la rivière en plusieurs endroits, notamment à Man-tchang. Près de Kanaï, différents sentiers viennent la rejoindre et elle conduit à Teng-yueh par Nan-tien.

La nouvelle route sur la rive méridionale du Taping fut construite en 1902-04 et passe par Kouloung-ka, Kou-li-ka (où elle franchit la frontière), Mansin, Nong-tchang-kai, Kanaï et Teng-yueh.

La troisième route connue va de Bhamo à Namkam en territoire britannique, passe la Chouéli dans les Etats chans chinois de Mong-mao, Tchefang et Mong-che, pour arriver à la ville chinoise de Loung-ling. De cette dernière ville, on peut prendre deux routes pour aller vers Yong-tchang-bou, ville où l'on rejoint la voie principale qui mène à Tali.

Sur ces trois routes, la douane impériale chinoise a des postes à Peung-Chien et Manouyne sur

la vieille route; à Man-chien et Nong-tchang-kai sur la nouvelle route; et à Luong-ling sur la route du même nom. Il existe également un poste de douane à Kan-lan-tchaï, au pont sur la Chouéli, ce qui fait un total de sept en comptant Teng-yueh.

Les trois Etats chans de Lah-sa, Ho-sa et Mong-ouan (Loung-tsuén), sur la frontière du district de Bhamo, sont tellement enfermés dans les montagnes qu'il est impossible de songer à pratiquer une route pour y arriver. Il faut se contenter des sentiers actuels qui sont, d'ailleurs, presque impraticables.

Pour se rendre de la ville de Myitkinna, située au nord de Bhamo, à Teng-yueh, les chemins sont également très difficiles. Les principaux sont :

1° Le chemin de Sadon à Teng-yueh, à travers la gorge de Sansi (2.760 mètres); puis une passe de 2.160 mètres et une autre passe de 2.190 mètres; puis on arrive à Sin-tchi et de là à Teng-yueh.

2° De Sima à Mong-tien (2.190 mètres); puis une passe de 2.490 mètres qui mène à Sin-tchi et à Teng-yueh;

3° De Sima à Simapa par 2.310 mètres; puis une passe de 1.920 mètres menant à Taping-kai sur la vieille route, puis à Teng-yueh.

Myitkinna est à une altitude de 180 mètres et Teng-yueh à 1.590 mètres; il y a seulement 128 kilomètres en ligne droite, mais le voyage prend de huit à neuf jours. De Bhamo à Teng-yueh, 218 kilomètres se font en huit jours. De Teng-yueh à Yong-tchang-fou, il y a quatre jours et de Yong-tchang-fou à Tali-fou, huit jours.

Actuellement, à part le tronçon de route construit par la Birmanie (quelques kilomètres), les chemins sont aussi mauvais que possible; ils sont, du reste, semblables dans tout le Yunnan, sauf les grandes routes qui partent de Yunnan-fou pour aller à Tali, à Seu-mao, à Mong-tseu et à Tchao-tong, lesquelles sont à peu près passables. Les routes les plus difficiles et les montagnes les plus hautes du Yunnan se trouvent précisément toutes entre Tali et Bhamo, toutes entre les hautes vallées du Mékong, de la Salouen et de la Chouéli.

Le chemin de fer. — Le remède semblait tout indiqué aux Anglais dans l'établissement d'un chemin de fer, de même que les Français, du côté de Mong-tseu, ont eux-mêmes songé à l'amélioration des voies de pénétration au Yunnan en créant la voie ferrée qui part de Laokay. Teng-yueh n'est qu'un lieu de transit et plus le chemin de fer se fera dans l'intérieur, plus il donnera de trafic et plus il sera utile. Etant donnés les importations, les exportations, les passagers, il y a des chances pour qu'un chemin de fer d'une longueur limitée finisse par « payer », selon l'expression anglaise. Le pousser plus loin que Teng-yueh est une autre affaire et sujette à bien des considérations. La première de toutes, c'est que les difficultés naturelles sont si grandes qu'on semble effrayé devant la dépense.

Actuellement, les caravanes qui suivent les routes de Teng-yueh, Yong-tchang et Teng-yueh-Bhamo, emploient environ 7.000 à 8.000 mules.

Le coût moyen est de 0,45 centièmes de taël (le taël vaut 3 fr. 50) par jour pour chaque animal portant environ 140 livres. Le trajet d'une journée est d'environ 50 li chinois, soit 25 kilomètres. Le coût de la tonne par kilomètre revient à peu près à 2 fr. 50 et il est bien entendu que certaines marchandises seulement rapportent et qu'il faut des marchandises qui ne s'abiment pas, ne se détériorent pas et supportent tous les heurts et tous les cahots du chemin. Tous les articles qui peuvent se détériorer ou qui ne rapporteraient qu'un profit minime sont exclus du commerce. Enfin, la saison des pluies met un terme à toutes les transactions et elle dure six mois.

De plus, la principale marchandise exportée du Yunnan est l'opium. Mais l'importation de ce produit en Birmanie est interdite par un traité anglo-chinois; et, depuis 1904, les autorités chinoises ont mis de telles taxes sur l'opium du Yunnan entrant dans les provinces de Kouang-tong, Kouang-si et autres provinces adjacentes, que l'opium du Yunnan y coûte plus cher que l'opium de l'Inde. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le commerce de Teng-yueh n'atteigne pas plus de 6.250.000 francs.

Quelques chiffres. — Les articles à l'importation qui ont donné des moins-values sont: le coton, qui représentait en 1904 68 0/0 du total et ne représente en 1905 que 58 0/0; les *grey shirtings* 9.902 pièces en 1905 au lieu de 23.113 pièces en 1904; les cotons indiens 11.176 pièces contre 15.913; le fil de coton indien 2.789.733 contre 2.699.733 livres (poids), soit 2.333.525 francs contre 3.050.000 francs.

Le coton brut a été importé en plus grande quantité: 1.918.400 livres (poids) d'une valeur de 11.612.100 francs, soit une augmentation de 761.264 livres (poids) valant 499.650 francs, sur 1904. Mais ceci prouve tout simplement que le pouvoir d'achat du consommateur yunnanais était moins considérable cette année; car il préfère généralement acheter l'étoffe toute préparée et il n'achète le coton brut que lorsque ses ressources ont diminué.

Les exportations ont donné 301.850 fr. de moins que l'année dernière. Il s'exporte surtout de la soie jaune du Seu-tchouan; des tapis de Li-kiang-fou (nord de Tali); de l'orpiment de Mong-houa (sud de Tali); des chapeaux de paille chinois, destinés aux Chans dont ils sont la principale coiffure; quelques médecines dont le *coptis sinensis* (houang-lien). En somme, très petite exportation du Yunnan vers la Birmanie. Le commerce restera donc très médiocre tant que l'opium, la principale denrée d'exportation du Yunnan, sera soumis aux restrictions existantes.

Signé : DAUTREMER.

La question douanière en Mandchourie. — Un certain nombre de villes de la Mandchourie méridionale ont été ouvertes au commencement de septembre au commerce international, conformément

ment aux stipulations du dernier traité sino-japonais. Ce sont An-toung, Ta-toung-Kéou, Tieh-ling, Toung-tchiang-tsou et Fa-kou-men. Mais cette mesure, pas plus que l'ouverture de Dalny au commerce international par les Japonais le 1^{er} septembre, ne résout, en ce qui concerne la Mandchourie, la question douanière qui y est terriblement compliquée.

Nous avons dit que le gouvernement japonais a annoncé à la Chine qu'il était tout disposé à se prêter à l'établissement d'une douane chinoise à Dalny, dans des conditions analogues à celles dans lesquelles la douane chinoise fonctionne dans le port allemand de Kiao-tchéou. En même temps, le gouvernement de Tokyo demandait, en revanche, que des douanes chinoises fussent établies à la frontière Nord et Est de Mandchourie aux points où cette dernière est franchie par les chemins de fer qui sont encore aux mains des Russes. Bien que le gouvernement chinois ait reçu de M. Pokotilof, ministre de Russie à Pékin, l'assurance que les autorités russes ne feraient pas d'opposition à une création de cette nature, il ne semble pas pressé de la réaliser, pas plus d'ailleurs que d'établir une douane à Dalny avec l'aide des Japonais. Il ne paraît pas le moins du monde s'inquiéter du manque à gagner qu'il subit à la frontière Nord et qu'il va surtout subir de plus en plus du côté du Liao-toung maintenant que Dalny est ouvert au commerce universel.

Cette indifférence apparente vient peut-être des conditions que les Japonais mettent à la création d'une douane chinoise à Dalny. Il s'agit, en réalité, d'une douane japonaise chargée de compléter sur un point la ligne douanière du Céleste Empire. Le Japon offre, en effet, de se charger de percevoir les taxes à Dalny et d'en opérer ensuite le versement au trésor chinois, après avoir prélevé 20 0/0 pour frais de perception. La Chine, au contraire, veut que le personnel soit chinois et non japonais. Outre la question de la douane même de Dalny, elle craint peut-être de créer un précédent qui pourrait être imité dans la Mandchourie du Nord et même ailleurs.

D'autres questions fort complexes se posent à propos du commerce par terre de la Mandchourie avec les pays voisins. La Russie, dans ses arrangements avec la Chine, a obtenu que les marchandises, entrant dans le Céleste Empire en franchissant sa frontière commune avec ce dernier, ne paieraient que les deux tiers des droits imposés aux marchandises entrant par les ports. Or, aux termes de son traité de décembre 1905 avec la Chine, le Japon a droit au traitement de la nation la plus favorisée : c'est-à-dire qu'il pourrait exiger que les importations pénétrant en Mandchourie par ses chemins de fer de Corée ne payassent, lorsque des douanes seront établies aux points où ils franchissent et franchiront la frontière chinoise, que les deux tiers des droits levés sur les similaires dans les ports.

Enfin, il est un autre droit acquis, assure-t-on, par les Russes, dont les Japonais pourraient aussi réclamer le bénéfice aux termes de leur traité

de 1905 avec la Chine. Une société japonaise, le *To-a Dobun-Kaï*, a publié récemment la version chinoise d'un traité russo-chinois de 1881, aux termes duquel la Russie se réservait le droit d'introduire, sans rien payer, ses marchandises en Chine, par un intervalle large de 100 *lis*, soit une centaine de kilomètres, et libre de douanes. Il faudrait savoir si le traité portant ce droit extraordinaire est authentique et s'il a été bien transcrit et compris par la société savante japonaise. Mais s'il en était ainsi, le Japon ne manquerait certainement pas de demander qu'une lacune douanière de la même largeur fût réservée à la frontière de Corée.

On voit à quelles discussions prolongées et complexes, intéressant la Chine, la Russie, le Japon et même le « status » international de la Corée, la question des douanes de Mandchourie peut donner lieu. C'est un sujet sur lequel notre chronique d'Extrême-Orient n'est sans doute pas sur le point de chômer. Les malheureux commerçants étrangers de Niou-tchouang ne sont pas davantage sur le point de voir cesser leurs justes plaintes. Etablis dans le seul port de Mandchourie qui fut jusqu'à présent ouvert, ils sont seuls à subir la présence d'un bureau de douanes, dont les produits continuent d'ailleurs à être encaissés par les Japonais comme ils l'étaient par les Russes avant la guerre. La Chambre de commerce de Inkéou (Niou-tchouang) a envoyé une pétition au corps diplomatique de Pékin, demandant que l'on fit cesser l'infériorité dont ils souffrent actuellement en suspendant la perception des droits de douane à Inkéou en attendant que des postes douaniers soient établis aux autres ports et frontières de Mandchourie. Le gouvernement chinois, saisi de cette pétition, a fait la sourde oreille, se contentant de dire qu'il fallait de la patience, que Inkéou allait entrer dans la morte-saison, le Liao-ho ne devant pas tarder à être fermé par les glaces, et que d'ici à la débacle du printemps l'ensemble de la question des douanes de Mandchourie aurait été réglée.

Un fait est certain, c'est que, pour peu que l'état imprécis actuel, avec les inégalités qu'il crée, se prolonge, Inkéou disparaîtra comme grand port de commerce au profit de Dalny.

CORÉE

L'invasion japonaise. — Les Coréens n'ont pas seulement des motifs politiques et patriotiques pour regretter l'occupation de leur pays par les Japonais; ils ont en outre à se plaindre de la véritable invasion civile dont cette occupation militaire a donné le signal. L'émigration japonaise, favorisée par la forte natalité au Japon et l'insuffisance du territoire national pour contenir l'excédent de la population, est devenue extrêmement considérable en Corée. Le 7 juillet der-

nier, les journaux de Séoul publiaient une statistique de la population japonaise faite par les soins de la Résidence Générale du Japon en Corée, à la fin de mai 1906. En ne comptant que les résidents nippons dans les ports ouverts, cette statistique arrivait à un total de 68.500. (On sait qu'il y a en Corée dix « ports » ouverts qui sont, en allant de l'Ouest à l'Est : Tchenampo, Piengyang, Tchemoulpo, Séoul, Kounsansan, Mokpo, Masampo, Fousan, Ouensan, Sieng-tjin. Cependant, en tenant compte des erreurs inévitables, la Résidence Générale admettait qu'il devait y avoir 80.000 Japonais en Corée.

A première vue d'ailleurs, cette correction apparaît elle-même comme tout à fait insuffisante, attendu qu'à côté du nombre des Japonais installés dans les ports ouverts, la Résidence Générale a fait publier le nombre des foyers japonais qui y ont été relevés, et qu'il y a une disproportion évidente entre les deux quantités. Elle trouve, en effet, 17.685 foyers japonais dans les ports ouverts. Or, il paraît tout à fait invraisemblable, étant donné le nombre des enfants des familles nippones, et cette clientèle de serviteurs sans gage, porteurs d'eau, etc., que l'on trouve dans tout foyer japonais, que chaque maison japonaise de Corée ne compte qu'un peu plus de quatre têtes d'habitants. Mais en outre, il faut observer, répétons-le, que la statistique de la Résidence Générale ne parle que des dix ports ouverts. Il est bien vrai que les Japonais n'ont pas le droit, en théorie, de s'établir ailleurs en Corée, mais en fait, ils y sont extrêmement nombreux. Dans certains centres non ouverts, comme Ouidjou, on compte un millier de Japonais, et, d'après les relations de tous les voyageurs qui ont pénétré dans l'intérieur de la péninsule, il ne serait pas exagéré de considérer qu'il y a autant de Japonais en dehors des ports ouverts que dans les limites de ces derniers. En un mot, en comptant d'une manière ronde et aussi approximative que possible, on peut estimer qu'il ne saurait y avoir moins de 150.000 Japonais en Corée.

Cette situation est pleine de menaces pour les malheureux Coréens. Cet afflux d'immigrants en même temps que l'extension des voies ferrées dont nous parlons plus loin, provoque un développement économique trop brutal et trop hâtif pour les Coréens qui n'y étaient pas préparés. Ils montrent, dès à présent, une tendance à céder la place dans les riches plaines et à se retirer dans les montagnes de l'intérieur devant le flot montant de l'immigration japonaise qui, on le pense bien, ne se fait pas faute de s'aider au besoin des moyens d'autorité pour s'installer et prendre pied aux meilleurs endroits. Si les Coréens ont quelque philosophie, il est vraisemblable qu'ils regretteront de plus en plus la défaite des Russes, lesquels, en admettant même qu'ils aient annexé la péninsule, n'auraient jamais songé à la coloniser. En somme, les malheureux habitants du « Royaume ermite » sont un exemple du peu d'avantage qu'il y a pour un peuple d'Asie à être dominé par un de ses cousins asiatiques, capable

de coloniser son pays. En réalité, la formule de l'Asie aux Asiatiques n'aurait une valeur humanitaire que si elle était appliquée également à tous les peuples d'Extrême-Orient, mais si l'un d'entre eux domine l'autre, il lui fait un sort infiniment moins enviable que celui que lui aurait apporté un dominateur européen, même s'emparant de toutes les branches de l'administration et de la haute vie économique du pays. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer le sort des Annamites, dominés politiquement par la France et exploités économiquement par les Chinois, à celui qui attend les Coréens dans leur patrie colonisée par les Japonais qui y sont venus au nombre de beaucoup plus de cent mille dans la seule année qui nous sépare de la fin de la guerre russo-japonaise.

Le développement des chemins de fer. — Nous avons annoncé que le Parlement japonais avait voté le rachat des chemins de fer du Japon dans un délai de dix années, mais en même temps il a décidé le rachat *immédiat* du chemin de fer de Séoul-Fousan, qui a été remis au 1^{er} juillet au bureau des chemins de fer créé à la Résidence Générale du Japon à Séoul. Tous les hauts fonctionnaires de la Compagnie sont d'ailleurs restés à la direction de la ligne. [La Compagnie n'avait, du reste, été en réalité qu'un paravent derrière lequel s'abritait l'œuvre japonaise, subventionnée déjà par l'Etat, et qui n'a plus besoin d'aucun déguisement depuis que le traité de Portsmouth a reconnu la domination japonaise sur la Corée.] La remise du chemin de fer de Fousan à Séoul a donné lieu à une grande fête à laquelle un certain nombre de célébrités japonaises et de héros de la guerre ont assisté, parmi lesquels le général Nodzu, le comte Ito, les amiraux Inouyé et Kamimoura, etc.

D'autre part, les Japonais ont décidé de construire de nouvelles lignes en Corée, l'une de Ham-heung à Séoul. Il s'agit d'une ligne militaire et à voie étroite.

Le Sénat japonais a adopté, d'autre part, un projet de chemin de fer de Ouensan à Piengyang, mais ce travail a été ajourné et on a décidé de construire une autre ligne à travers la péninsule entre Ouensan et Séoul. Par contre, Piengyang sera relié à son port de Tchenampo pour éviter au commerce la navigation difficile et longue de l'estuaire du Taï-Toung-Kang.

JAPON

L'ambassade de Londres. — On sait que le gouvernement du mikado a cru devoir confier son ambassade à Londres au baron Komura, ancien ministre des Affaires étrangères, qui fut le premier délégué japonais aux négociations de Portsmouth d'où sortit la paix entre la Russie et le Japon. Ce personnage a été reçu

d'une manière exceptionnelle par le roi d'Angleterre.

Le Japon et la Chine. — Une ordonnance impériale rendue par le mikado autorise la Specie Bank Japonaise à émettre des billets payables en argent pour la Chine et la péninsule du Kouang-toung; ils seront de cinq différentes valeurs allant de 10 sen à 10 yen. Une réserve métallique de même importance devra d'ailleurs être conservée par la banque. Cette mesure permettra, on l'espère, de retirer les derniers papiers mis en circulation par les Japonais à l'occasion de la guerre.

L'occupation de Formose. — Les Japonais ont organisé des expéditions pour conquérir sur les aborigènes qui en sont encore maîtres, les hautes montagnes et même toute la partie orientale de Formose. Il s'agit de rendre complète une occupation qui n'avait été que partielle pendant les siècles que dura la domination chinoise.

ASIE RUSSE

La région d'Obdorsk. — La région d'Obdorsk, dont nous venons de parler plus haut, appartient à la zone polaire des toundras qui comprend dans la province de Tobolsk les districts de Berozov et d'Obdorsk. La température moyenne de l'année y descend jusqu'à 5°, le sol y est éternellement gelé à une profondeur variant entre 5 et 7 décimètres, la température moyenne du mois le plus froid est — 23°, la température dans le mois le plus chaud ne dépasse jamais 18°.

La région est très peu peuplée. Les animaux domestiques, sauf ceux qui sont proposés à la région des toundras, en sont absents. La flore comprend les formes caractéristiques aux pays habités dans le Nord de l'Europe par les Lapons et les Samoyèdes, ce sont des buissons bas et rampants, une espèce d'arbousier (*Arctostaphylos alpina* Ad.) et parmi les buissons du génévrier, les andromèdes (*Cassiope tetragona* Don, *Phylodon saxifolia* Salisb., *Loiseleuria procumbens* Don., etc.), une espèce de *Sedum* (*Sedum latifolium* Ait.), une azalée (*Osnothamnus fragrans*), le saule du pôle *Salix arctica* (L.), etc., etc.

Sur l'espace de 940.000 kilomètres carrés de la zone polaire, il n'y a que 28.000 habitants, soit 3 habitants par 100 kilomètres carrés; 5 0/0 de cette population est composé des Russes qui habitent dans les villes de Berezof et d'Obdorsk, le reste de la population est formé d'indigènes polaires, de Samoyèdes et d'Ostiaks.

Les principales occupations des indigènes de cette ingrate région sont l'élevage du renne, la chasse et la pêche. Il y a dans la contrée, si l'on en croit les statistiques insuffisantes, quoi qu'on en dise, qu'ont établies les fonctionnaires russes, 740 rennes par 100 habitants. On conçoit facile-

ment que tant que la proportion entre l'homme et la bête pourra rester ce qu'elle est aujourd'hui, la vie sera possible pour les indigènes et les races polaires ne tendront pas trop à disparaître.

Dans toute la zone polaire des toundras, faites de ces terres friables dans lesquelles le pied enfonce, et couvertes de touffes buissonneuses de couleur souvent rougeâtres, la chasse n'a, quoi qu'en prétendent certains auteurs, qu'une importance secondaire. Les bêtes de la région sont celles qu'on trouve toujours si nombreuses en Sibérie, des ours, des rennes, des animaux à fourrures depuis la zibeline et la loutre, jusqu'à l'hermine et l'écureuil, ce dernier incroyablement nombreux.

La pêche a une importance que la chasse n'a pas : elle est très pratiquée dans le cours inférieur de l'Ob : cette industrie offre pour les indigènes de la Sibérie occidentale une très grande ressource.

Les régions de pêches du pays sont très souvent vacantes et n'ont pas de propriétaire; d'autres appartiennent à des indigènes ou à des communes rurales, les paysans exploitent leurs pêcheries soit isolément, soit par communes; quant aux indigènes, ils n'exploitent qu'une petite partie de leurs eaux et louent le reste à fort bas prix aux paysans russes ou à de grands entrepreneurs qui organisent les pêches en grand et occupent de nombreuses équipes de travailleurs. Ces pêches ont lieu de préférence à l'aide d'immenses filets ayant de 500 à 640 mètres de long. Les produits de ces pêches sont vendus salés ou congelés. Les petites industries de la population indigène ont une certaine couleur locale. L'indigène construit des barques, fabrique des rames, des baquets, des traîneaux, des flèches : il confectionne des paniers, des cordes de talle et d'herbes, des paniers de jonc; il apprête des peaux et taille des vêtements de fourrures.

Mines d'argent. — L'exploitation des mines d'argent dans le cercle de Nertchinsk date des premières années du XVIII^e siècle. De 1763 à 1786, cette industrie ne fut jamais plus prospère. Dans cette période, l'usine de Nertchinsk en fondait annuellement plus de 10.000 kilogrammes d'argent. Au cours de la première moitié de notre siècle, la production de cercle minier de Nertchinsk à certains moments atteignit 5.000 kilogrammes d'argent; mais en 1847 cette production était déjà tombée à 3.000 kilogrammes. Cependant l'organisation économique de l'usine à cette époque, qui avait pour base l'exploitation peu intelligente de la main-d'œuvre obligatoire des ouvriers et des paysans immatriculés à l'usine, fut fortement ébranlée lorsque le général gouverneur de la Sibérie orientale, N. N. Mouravief, se vit forcé, par la nécessité d'occuper rapidement et de peupler le pays de l'Amour, de demander que les serfs de l'usine soient transformés en soldats cosaques et transférés en partie le long du grand fleuve de la Sibérie orientale. Le dernier coup fut porté à la production par l'émancipation

des serfs et l'abolition du travail obligatoire qui eut lieu en 1863. Les mines de Nertschinsk perdirent alors leur point d'appui, elles furent en partie inondées; leur production diminua et finit par s'arrêter entièrement.

La renaissance de la production de l'argent fut retardée par la découverte dans le pays de Nertchinsk, de riches placers de sables aurifères dont l'exploitation, beaucoup plus avantageuse que celles des mines d'argent, ne cesse d'enlever un grand nombre d'ouvriers aux travaux des usines. Quoi qu'il en soit, depuis quinze ans, la production du minerai d'argent plombifère de la région de Nertchinsk commence à se relever. Actuellement dix mines d'argent sont en exploitation sur les quatre-vingt-dix qui existent dans le pays, et les usines de fonte de l'argent produisent par an 800 kilogrammes de métal occupant environ un personnel de 500 ouvriers. La valeur atteint 600.000 francs. La ressource des minerais d'argent de la région est d'ailleurs bien loin d'être épuisée, et la situation du pays au point de vue économique tend à s'améliorer, la production saura avant peu reprendre une impulsion nouvelle. Ce qui est vrai pour les mines d'argent, ne l'est pas moins pour celles d'étain, de mercure et de soufre qui sont connues dans la même région.

Les mines qui fournissent l'argent dans l'Altai sont des mines de plomb argentifère. Ce métal se rencontre à des profondeurs variant de 150 à 200 mètres dans des terrains transitaires entre des argiles ferrugineuses et des pyrites. L'extraction de l'argent depuis ses débuts et jusqu'à l'abolition du servage, c'est-à-dire en cent quinze années, a été de 2 millions de kilogrammes sur lesquels la mine de Zmeinogorsk à elle seule a produit 800.000, et au moment où la production fut la plus élevée, ces mines fournirent en une année 16.340 kilogrammes d'argent. Dans la suite, de 1882 à 1891, cette production diminua de beaucoup, elle tomba à 7.000 et enfin à 3.000 kilogrammes par an. A l'heure actuelle, la production du plomb dans ces mines est à peu près nulle.

Birars et Manègres. — Les Manègres et les Birars sont des populations misérables qui vivent dans le bassin de l'Amour.

Les Manègres, nommés Avanki par les Mandchouriens et E-loun-tchoun dans la géographie gouvernementale de la Chine, se donnent à eux-mêmes le nom de Maniakhir. Ils forment une peuplade qui fait partie de la grande famille des Toungouses; ils vivent sur la rive droite de la Zea et la rive gauche du fleuve Amour, à partir du village Permykine jusqu'à la rivière Koumara. Leur vie est celle des sauvages, demi-nomades et nomades de l'Extrême-Orient sibérien, nous l'avons souvent décrite dans le Bulletin. La langue manègre ressemble à celle des Orotch et renferme beaucoup de mots mandchouriens. D'après la forme de leurs visages, on peut les répartir en deux groupes dont le type est un peu

différent: les uns ont le visage large et d'un aspect mongolique très pur, le nez petit et les pommettes saillantes; les autres ont un visage ovale, le nez droit et quelquefois même aquilin. Ils sont tous robustes et de taille assez haute. Les hommes se rasent généralement la tête en laissant pourtant croître une longue tresse; les femmes portent deux tresses de cheveux. Ils mènent tous la vie nomade passant l'été sur les bords des rivières et l'hiver dans les bois. Leurs habitations sont des huttes coniques dont la carcasse est faite de perches recouvertes de peaux de bêtes. Ils sont chamanistes.

Les Birars ressemblent beaucoup aux Manègres; ils habitent le long de la Bouréia, près du bourg cosaque de Raddé. Leur langue ressemble beaucoup à celle des Mandchoux. Ils ne sont pas tous nomades et quelques-uns même aujourd'hui s'occupent d'agriculture. Leurs maisons sont faites de roseaux coniques et sont parfois entourées d'un potager. Ils sont chamanistes; leur nombre, comme d'ailleurs celui des Manègres, est en décroissance.

La petite ville de Raddé, dont nous venons de parler, est habitée par des Cosaques. Elle porte le nom d'un savant qui fit dans la région d'importantes études: M. Raddé était avant tout botaniste; il était le conservateur du musée de Tiflis, c'est lui qui organisa, en 1900, l'exposition du Caucase. M. Raddé est mort il y a deux ans.

Ichanes et murides. — Les ichanes, qui jouent un grand rôle chez les Sartes du Turkestan, sont des prêtres d'un caractère tout spécial, des guides et des précepteurs en matière de religion. Il y a des familles célèbres où le titre d'ichane se transmet de père en fils: ces ichanes héréditaires ont une immense influence, leurs noms sont connus dans toute la région, ils sont d'ailleurs souvent civilisés, honnêtes et pieux et souvent même assez lettrés.

On trouve aussi d'autres ichanes beaucoup plus nombreux mais beaucoup moins recommandables: ce ne sont que des sorciers rusés ou d'habiles rebouteurs, quelques-uns ne savent même pas lire.

Lorsqu'un Sarte veut devenir ichane, il quitte son village et se rend chez un ichane dont l'influence est reconnue: de pauvres gens de son village, ses adeptes, l'accompagnent dans son voyage.

Arrivé chez le maître qu'il s'est choisi, il lui offre des cadeaux et lui raconte comment Dieu l'a décidé à entreprendre son voyage. L'ichane l'accepte alors comme disciple, comme « muride ».

Les règles de la vie du muride sont établies par les traditions et relatées dans des livres. Le muride doit se conduire convenablement, ne pas boire, ne pas tousser, ne pas cracher, etc. Il doit parler modestement, avoir les pieds propres, ne jamais se découvrir la poitrine et éviter de manger des choses trop parfumées. Il doit aussi

témoigner à son maître le plus grand respect, lui obéir en tout et ne rien entreprendre sans le consulter.

Devenu, avec la permission de son maître, ichané à son tour, le muride revient triomphalement dans son village accompagné toujours par ses adeptes qui ne l'ont pas abandonné. Ceux-ci lui attribuent, sincèrement parfois, de merveilleux miracles et des cures fantastiques.

Rentré chez lui, le nouvel ichané vend des prières, des remèdes et des talismans. Son renom quelquefois s'étend au loin, tantôt si la chance le favorise, tantôt si ses vertus l'imposent réellement au respect de tous.

Souvent même des colons russes vont le consulter, et son influence parfois crée des difficultés au gouverneur de la province et à ses chefs de districts.

L'élevage au Caucase. — Le pays caucasien est très favorable à l'élevage. Les steppes de la Ciscaucasie et de la Transcaucasie orientale ainsi que les gras pâturages des montagnes permettent de garder les troupeaux toute l'année aux champs. Dans beaucoup de régions, l'élevage est la plus importante occupation des habitants.

On peut dire que les différentes formes de l'élevage en plein air sont propres aux vastes régions du Caucase. Bien que, dans chacune d'elles, l'élevage présente des différences essentielles, les formes de cette industrie ne se rattachent pas moins intimement les unes aux autres suivant les conditions du climat, du sol, des mœurs et d'autres circonstances propres aux deux régions où elle est établie.

Dans la Transcaucasie, l'élevage est surtout l'apanage des populations nomades et demi-nomades des steppes du Nord-Est; dans les autres régions, l'élevage tend à diminuer parce que l'agriculture y a fait des progrès. En Transcaucasie, l'élevage se fait en plein air : l'été étant très chaud et très sec et les eaux d'irrigation faisant défaut, les steppes du bas pays ne sont propres qu'à l'élevage et encore à certaines époques seulement, c'est-à-dire au commencement du printemps, en automne et même en hiver. L'été, tout le pays est desséché. Dès que reviennent les pluies avec l'automne, l'herbe pousse à nouveau.

Sur les hauts pâturages des montagnes, qu'on appelle les pâturages estivaux et qui occupent les vastes espaces de la chaîne principale du Caucase et du versant du Petit Caucase le plus souvent impropres à l'agriculture par suite de la rigueur du climat, les troupeaux restent aux pâturages toute l'année.

Beaucoup de régions du Caucase, les provinces de Koubané et d'Elisavetopol surtout ont joui jadis d'une grande réputation pour l'élevage du cheval au haras : cet élevage y est tombé en désuétude depuis que l'agriculture a défriché les terres.

Les races très connues de la mer Noire ont perdu leur type ou ont disparu.

Les plus connues aujourd'hui sont les chevaux

de la race Kabarda en Ciscaucasie et de la race Karabakh en Transcaucasie. Les chevaux de cette dernière race qui ont pour ancêtres et prototypes les chevaux arabes ont une robe couleur d'or : ils sont bien faits, de bonne complexion, rapides, mais de médiocre endurance.

Il y a au Caucase 1.025.000 chevaux. Les ânes et les mulets (120.000) ont presque partout une importance de second ordre, bien que le mulet du Caucase, grâce à son endurance et à la sûreté de son pas dans la montagne, atteigne parfois un très haut prix.

L'élevage du gros bétail a une grande importance. On le nourrit avec différentes espèces de foin, foin des steppes, foin des montagnes, avec des herbes, du samane, de la paille, des tiges de maïs, des feuilles et des rameaux. On élève des buffles dans les régions les plus chaudes. Le buffle remplace le bœuf, c'est un excellent animal de travail et sa femelle donne un lait très apprécié riche en graisse, et dont on fait un excellent beurre. Il y a 5 millions de buffles au Caucase.

Il y a des chameaux au Caucase mais leur nombre diminue à mesure que les voies de communication s'améliorent et deviennent plus nombreuses et plus faciles.

L'élevage du mouton est très pratiqué. On élève le mouton à laine fine et le mouton à grosse queue. Les races Touchine, Karatckaïev, Géorgienne qui se distinguent par la facilité avec laquelle elles gagnent en graisse et par la saveur de leur chair, donnent une laine fine et délicate.

La chair du mouton est la nourriture ordinaire des populations du Caucase ; et le lait de brebis sert à fabriquer un produit très varié.

On estime à 12.500.000 têtes d'animaux la population ovine du Caucase.

Les vents au Turkestan. — Au Turkestan, ce sont les vents froids et secs du Nord et du Nord-Est qui dominent : ce sont aussi les plus violents. Dans la vallée supérieure de l'Amou-Daria, ces vents constituent à Petro-Alexandrovska 54,9 0/0 et à Noukouss 59,8 de tous les vents ; et le vent Nord-Est est pour plus de la moitié dans cette proportion ; mais à Tachkent, ces deux vents forment plus de la moitié de tous les autres vents. Ils viennent des contrées plus froides sur les contrées plus chaudes ; non seulement ils ne forment aucun dépôt, mais ils augmentent l'évaporation de l'humidité et sont cause de la clarté et de l'absence de nuages au ciel, surtout au printemps et en été, époques où l'évaporation de l'air est certainement basse au Turkestan.

La température de la plus grande partie de l'année étant élevée, les vents secs du Nord et du Nord-Est dominant et d'autre part la quantité des dépôts étant insignifiantes dans l'immense majorité du pays, l'évaporation prend des proportions inaccoutumées et dépasse de beaucoup la quantité des dépôts.

A cet égard, il semble que, seules, certaines contrées du Semiretché s'étendent au pied des

montagnes par éruption. La quantité des dépôts qui tombent à Vierny ne semblent dépasser qu'un peu l'évaporation. La supériorité de l'évaporation sur les dépôts, c'est-à-dire l'excédent de dépenses des eaux sur les recettes qui est un trait caractéristique du Turkestan, est en même temps une des causes des profondes modifications de la nature du pays : ce phénomène a pour conséquence l'assèchement long et progressif de la totalité du bassin du Turkestan.

Cette contrée perd sans compensation ses eaux; les sources tarissent, les rivières diminuent et s'assèchent, les champs de neige perdent de leur étendue. La mer d'Aral et le lac Balkhach sont bien moins vastes qu'autrefois, des ruisseaux, des rivières jadis tributaires des fleuves se perdent aujourd'hui dans les sables et quelques-uns, comme le Tchou, sont pourtant encore très importants.

La production du beurre en Sibérie. — Dans le mois d'avril dernier un important congrès organisé par les producteurs de beurre de la Sibérie occidentale s'est tenu à Kourgane. La production de cette année aurait été 37.960.000 kilogrammes; elle serait de 100/0 supérieure à celle de l'année précédente. Pendant l'été, environ 25 millions ont été transportés.

La question des transports a préoccupé beaucoup les congressistes, car, grâce à la ligne nouvelle qui va réunir Pétersbourg à la Sibérie par Viatka et Perm, les trains de beurre auront environ 500 kilomètres au moins à faire pour arriver à destination.

Pêches en Océan Glacial. — Les pêcheurs trouvent dans les îles de la côte de Mourmane des baies assez sûres où les mouillages sont commodes. Là, on a établi des demeures primitives et provisoires appelées « stanes ». Dès le printemps le poisson vient, il avance avec l'été vers l'Est. Les pêcheurs suivent ce mouvement et les pêche sur la côte de Mourmane se divise en trois périodes de mars en juillet (généralement très fructueuse), de juillet à mi-août, de mi-août en octobre.

La pêche a lieu avec des engins spéciaux appelés « rangs » amorcés au moyen de petits poissons, ou, à défaut de ceux-ci, de harengs, de vers, de coquillages. Le rang est une corde faite de plusieurs morceaux d'une longueur atteignant souvent 5 kilomètres, auquel sont attachées des fines ficelles armées d'hameçons distantes de deux à trois mètres. Aux extrémités de cette ligne, on attache un poids ou une ancre et les flotteurs en bois ou en verre dits « koubasses », qui servent à marquer l'emplacement où est immergé l'engin. Cette ligne est placée assez loin du mur, elle est tendue pour une marée, c'est-à-dire pour six heures environ.

Le type du bateau est le « chniak », barque primitive non pontée pouvant porter 2.500 à

3.000 kilogrammes. Les derniers temps, on s'est mis à employer un bateau d'une construction meilleure et de type norvégien, le *Yel*.

Le chniak de pêche porte un équipage de 14 hommes qui forment un artèle, c'est-à-dire une société où les hommes sont gagés par le patron.

La pêche occupe environ 4.000 pêcheurs.

Au premier rang, parmi les poissons, il faut citer : le hareng qui afflue en bandes énormes, la dorche (*Gadus navaga*) qui, avec le saumon, est pêchée aux embouchures des fleuves.

Les indigènes chassent enfin le phoque (*Phoca groenlandica*), le veau marin (*Phoca fœtida*), le lièvre de mer (*Phoca barbata*), le morse (*Trichechus rosmarus*), le dauphin blanc (*Delphinapterus leucas*) et l'ours blanc (*Ursus polaris*).

La justice chez les nomades. — La justice est rendue aux indigènes de façon peu recommandable dans la grande steppe d'Asie. Le juge était jadis un homme droit et intègre; on l'appelait « by ». Le jeune homme qui voulait devenir by allait habiter auprès d'un juge vénéré chez lequel il étudiait les coutumes et les usages. La renommée des bons juges s'étendait au loin, on venait de tous côtés les consulter, les plus intègres étaient les plus considérés. Les Russes ont changé tout cela et ont admis le principe de l'élection. Les juges sont aujourd'hui choisis par les Kirghizes et agréés par les chefs de districts russes. Nommés pour un an, ils ne pensent plus qu'à remplir leur poches d'argent bien sonnante et ils donnent raison en général au plus offrant.

Non seulement par ambition, mais aussi par avidité, les Kirghizes aiment le pouvoir; et pour obtenir le succès d'une élection, tous les moyens leur paraissent bons, exactions, pots de vin, luttes à main plate. A chaque élection le chef de district est obligé d'intervenir et d'envoyer quelquefois en prison les plus récalcitrants.

Les juges ainsi nommés sont des gens à parti pris, qui sont liés par la reconnaissance à des patrons influents. Ils ne savent ni lire ni écrire et n'ont aucune idée de leurs droits et de leurs devoirs.

Un Kirghize riche et influent ne tient généralement pas à être juge; il intrigue pour obtenir cette place pour un frère moins fortuné et plus jeune ou un parent; il sait que ce dernier n'agira jamais sans consulter le chef de famille et que si le chef de district est mécontent, ce ne sera pas le conseiller occulte, mais le juge qui ira en prison.

Ne statuant bien souvent que sur l'avis du chef de famille, les juges donnent des décisions illogiques, et déraisonnables; leur partialité parfois va jusqu'à la férocité.

Les plaignants malheureux peuvent, il est vrai, faire appel à la justice que rendent tant bien que mal les fonctionnaires russes; mais là encore parfois l'argent joue un grand rôle.

Il ne faudrait pas croire pourtant que toute justice est exclue de la steppe d'Asie. Les nomades

ont encore des juges vénérés auxquels, il est vrai, la Russie ne reconnaît pas ce nom : plus d'une fois les plaignants les prennent pour arbitres et s'en rapportent à leur juge pour trancher bien des difficultés.

A époque préalablement fixée ont lieu dans chaque district de la steppe et sous la présidence du chef de district des assemblées générales que les indigènes appellent le grand jugement. Ces assemblées se passent en plein air : nombreux sont les Kirghizes qui s'y rendent, et les scènes qui s'y passent ne manquent pas de pittoresque.

Chasses et forêts en Transbaïkalie. —

Les richesses forestières de la Transbaïkalie sont considérables. L'Etat possède dans le pays plus de 30 millions d'hectares de forêts, soit 52 0/0 de la superficie totale de la région. Si les forêts n'étaient pas chaque année détruites par les incendies volontaires ou accidentels les essences étant variées, elles présenteraient de grandes richesses qui pourraient même être l'objet d'un actif commerce d'exportation, mais l'administration traite avec raison très prudemment les questions d'exploitation des forêts et s'applique à conserver et à défendre les forêts de la Transbaïkalie comme une ressource précieuse assurant l'avenir de la région.

Malgré cela, les industries forestières ne donnent pas moins d'un million de francs par an ; on transporte en effet beaucoup de bois de chauffage et de construction dans les grandes villes situées sur le fleuve Amour. D'autres industries fabriquent du charbon ou distillent du goudron.

On comprend par ce qu'on vient de lire que l'industrie de la chasse doit être répandue dans un tel pays. Elle est l'unique ressource des aborigènes vagabonds et n'est pas un accessoire de peu d'importance pour les Cosaques. Ceux-ci chassent, parmi les animaux dont la chair est comestible, le chevreuil et le cerf (*Cervus elaphus*), dont la chair est succulente ; ils vendent en Chine les bois jeunes de ces animaux, les bois de printemps dont il est si difficile de s'emparer et qui leur sont payés de 150 à 500 fr. la paire. On mange aussi la chair de l'élan (*Cervus alces*) et de la kabarga (*Moschus moschiferus*). Certaines années on voit passer ces animaux en troupes innombrables qui se dirigent vers la Mandchourie. Outre sa chair, la kabarga donne une laine chaude et des crottes qui sont recherchées par les Chinois.

Les Cosaques chassent le lièvre, la perdrix, les coqs de bruyère. L'ours, le loup, le tigre, le renard, le putois, l'écureuil sont poursuivis pour leurs peaux. Les animaux à fourrures précieuses, renards et zibelines, ne sont guère pris que par les indigènes. On estime à 400.000 francs le prix des fourrures des animaux tués en Transbaïkalie ; les deux tiers sont dus aux chasseurs indigènes.

TURQUIE

Fin de la question du Sinaï. — Nous avons dit qu'après l'accord du 14 mai — que la Turquie avait dû signer sur un ultimatum de l'Angleterre — la question de la fixation de la frontière turco-égyptienne à la base de la péninsule du Sinaï n'avait pas été réglée. Des difficultés de détail avaient surgi. Sans doute la Commission turque, qui devait fixer la frontière, s'était bien gardée de revenir sur la question de la propriété de Tabala qui avait été la cause précise du conflit. Mais elle interprétait très librement la clause principale de l'accord du 14 mai, disant que la frontière suivrait autant que possible une ligne droite tirée d'El Rifala, sur la Méditerranée, à un point pris sur le golfe d'Akaba à 5 kilomètres à l'Ouest de ce dernier bourg. Les commissaires turcs ne pouvaient discuter ces deux points extrêmes si clairement fixés, mais ils faisaient s'infléchir si fort entre eux la frontière vers l'Ouest qu'elle s'écartait de plus de 50 kilomètres de la ligne droite stipulée. Après d'assez longues négociations, la Turquie a dû rentrer à l'alignement cette sorte de centre de territoire qu'elle prétendait étendre vers l'Ouest, et on annonce qu'un accord définitif a été conclu.

Le chemin de fer Smyrne-Aïdin. — Nous avons signalé dans nos derniers Bulletins les difficultés qui existaient entre la Turquie et l'Angleterre à propos de la demande d'extension du réseau de la Compagnie anglaise Smyrne-Aïdin, à laquelle la Porte opposait une résistance obstinée. Cette question est aujourd'hui réglée par un mazbata arrêté au conseil des ministres du Sultan du 12 septembre. On peut même se demander, à ce propos, si cette solution n'indique pas que, dans une certaine mesure, une détente, ou même un accord, est intervenu en ce qui concerne les difficultés existant, au moins d'une manière latente, et dans les polémiques de presse entre l'Angleterre et l'Allemagne à propos des chemins de fer de l'Asie Mineure. Peut-être l'événement n'a-t-il pas cette portée, mais il n'est pas possible qu'au moment de l'entrevue de Cronberg les diplomates anglaise et allemande, sans s'entendre sur la grosse question du chemin de fer de Bagdad, n'aient au moins décidé d'écarter quelques difficultés d'ordre secondaire, et en particulier l'irritante résistance de la Porte, sans doute inspirée par Berlin, à toutes les demandes formulées depuis cinq ans par la légation britannique en ce qui concerne le chemin de fer Smyrne-Aïdin et prolongement.

Depuis cinq ans, comme nous le disons plus haut, la Compagnie demandait : 1° la prolongation de la durée de sa concession jusqu'en octobre 1930 ; 2° l'extension de 100 kilomètres à ajouter à son réseau, dont une moitié partant de Dinaïr irait jusqu'à Bouldour, et l'autre moitié partant

aussi de Dinair amènerait le rail jusqu'au lac Eguerdir; 3° le droit d'établir la navigation à vapeur sur ce lac; 4° un droit de préférence au cas où le gouvernement turc serait un jour disposé à concéder une ligne s'étendant au Sud jusqu'au golfe d'Adalia. Il y a un mois nous annoncions qu'un iradé accordait la prolongation de la concession pour une durée de dix années. Quant à l'extension de la ligne, elle ne permettait pas au chemin de fer anglais d'arriver à moins de 20 kilomètres du lac Eguerdir sans qu'elle entraînaît évidemment en même temps le refus de la demande d'établissement d'un service à vapeur sur cette nappe d'eau. En ce qui concerne la concession d'une ligne vers Adalia, le gouvernement déclarait qu'il n'avait aucune intention de l'accorder à qui que ce fût.

En fin de compte, comme nous le disions, le 13 septembre la question a été résolue. Un mazbata rendu en faveur de la Compagnie autorise un prolongement de 91 kilomètres menant la ligne principale au lac Eguerdir avec un embranchement de 13 kilomètres jusqu'au lac Boutour. Il n'accorde pas à la Compagnie anglaise le droit d'établir une ligne de navigation sur les lacs, mais il porte l'engagement qu'aucune concession de navigation contraire aux intérêts de la Compagnie ne sera accordée. Par le mazbata, le gouvernement turc s'engage, en outre, à n'accorder aucune concession vers le golfe d'Adalia, soit au chemin de fer d'Aidin, soit à la ligne allemande d'Anatolie. Il consent, s'il rachète la ligne, de donner le prix demandé par la Compagnie, soit 4.600 livres par kilomètre. Enfin le mazbata promet qu'aucune concession de chemin de fer ne sera accordée dans une zone de 85 kilomètres à droite et à gauche de la ligne anglaise.

ARABIE

Les Allemands dans le Golfe Persique. —

Le ministre des Affaires étrangères nous communique l'information suivante qu'il a reçue de notre consul à Mascate, M. Laronce, sur l'établissement d'une ligne allemande de navigation de Hambourg au Golfe Persique.

Mascate, le 6 juillet.

Dans mon rapport n° 4 du 8 juin 1906, j'ai signalé l'établissement prochain d'une ligne de navigation allemande dans le Golfe Persique. On annonce que le vapeur *Kanadia* de la « Hambourg Amerika Linie » doit inaugurer ce mois-ci le nouveau service. Voici d'ailleurs l'itinéraire que suivra le navire ainsi que les dates des diverses escales :

Départ de Hambourg, 14 juillet; Anvers, 19 juillet; Marseille, 1^{er} août; Port-Saïd, 8 août; Port-Soudan (destiné à remplacer Souakim à l'extrémité du nouveau chemin de fer du Nil à la mer Rouge), 12 août; Djibouti, 18 août; Aden, 20 août; Mascate, 26 août; Bender-Abbas, 28 août,

Lingah, 30 août; Bender-Bouchir, 2 septembre; Bassorah, 6 septembre.

Ce premier voyage sera surtout un voyage d'études et d'essai. L'itinéraire ci-dessus pourra d'ailleurs être modifié. Il est à noter que la nouvelle ligne touchera les ports français de Marseille et de Djibouti. La Compagnie Anglo-Arabian sera vraisemblablement amenée à diminuer ses prix de transport, 50 francs la tonne, par suite de la concurrence.

On croit que le nouveau service allemand sera mensuel au début pour devenir bi-mensuel si les résultats sont satisfaisants.

L'activité déployée dans cette partie du globe par le commerce étranger mérite d'être signalée à nos négociants et armateurs auxquels on doit faire appel; le moindre effort de leur part permettrait sans doute au commerce français de prendre ici la part qui lui revient légitimement. On doit ajouter que les moments sont comptés et que si l'on ne fait diligence, la place sera prise par d'autres et par suite plus difficile à regagner dans l'avenir.

Signé : LARONCE.

PERSE

Mouvement réformiste. — L'agitation a continué en Perse malgré le rescrit du chah rendu au commencement d'août et promettant une constitution, mais comme l'ordonnance donnant le détail de ces réformes n'était pas signée, on a vu de nouveau les affaires commencer à s'arrêter et les principaux meneurs du mouvement réformiste reprendre le chemin de la légation britannique. En fin de compte, le 11 septembre, le chah a signé l'ordonnance des réformes. L'ancien grand vizir, Aïn ed Daouleh, a été éloigné de la cour et, à la suite de ces concessions, les affaires ont repris au bazar. Seuls un certain nombre d'extrémistes ont continué à protester et à demander, outre l'éloignement de l'ancien grand vizir, le bannissement de certains membres du parti de la cour, et quelques-uns des chefs populaires sont restés à la légation britannique. Mais il ne semble pas que cette agitation, confinée à quelques personnalités particulièrement avancées, trouve une approbation générale dans les milieux réformistes de Téhéran.

Nous avons annoncé, dans notre dernier Bulletin, que le chah avait signé un rescrit autorisant la création d'un Conseil national. Voici la traduction du texte de ce rescrit qui a été signé dans les premiers jours d'août :

A Son Altesse le Sadr Azam (grand vizir).

Dieu le Très Haut a confié à nos soins le progrès et la prospérité de l'Empire perse et nous a choisi comme gardien des droits de tous les peuples de Perse et de nos

fidèles sujets; et Nous, étant maintenant arrivé à la conclusion que des réformes que les exigences des temps demandent doivent être introduites dans les départements de l'Etat et de l'Empire pour assurer la paix et la sécurité du peuple de Perse, avons décidé qu'une assemblée consultative nationale, composée des représentants élus, des princes et oulemas, des kadjars, des chefs, des nobles, des propriétaires, des marchands et des guildes commerciales, sera instituée à Téhéran dans le but de se réunir pour se consulter et délibérer sur les importantes affaires de l'Etat et de l'Empire et sur les intérêts publics, et donner l'aide et l'assistance nécessaires à notre cabinet des ministres en ce qui concerne les réformes qui sont nécessaires pour la prospérité et le bien de la Perse; et le Conseil Nous soumettra, par l'intermédiaire de la première personne de l'Etat, le grand vizir, en toute sécurité et assurance, ses vues en ce qui concerne le bien public aussi bien qu'en ce qui concerne les affaires de l'Etat et les besoins des peuples de l'Empire; et les propositions du Conseil seront approuvées par Nous et mises comme il convient en exécution.

En conséquence, vous voudrez bien, en application de ce rescrit, arranger et préparer à cette date la composition et l'organisation du Conseil et tout ce qui est nécessaire pour sa formation, avec l'approbation et la signature des représentants élus; et ensuite, avec l'aide du Dieu puissant, le dit Conseil, qui est notre guide dans la justice, se réunira et commencera les réformes nécessaires des affaires de l'Empire, et mettra en exécution les canons sacrés; Nous commandons en outre que vous promulguiez et distribuiez des copies de ce rescrit de telle sorte que tout le peuple puisse être averti de nos bonnes intentions qui, ainsi qu'il est expliqué plus haut, sont entièrement dirigées dans le sens du progrès de l'Etat et de la nation de la Perse, et pour que, heureux et satisfaits, ils appellent sur Nous les bénédictions.

Donné à notre château de Sahib Karanitch, ce 14^e jour du mois de Jemadi es Sani de l'année 1324 (5 août 1906. Mais le document ci-dessus n'a été publié que cinq jours plus tard), la 11^e année de notre règne.

D'après les renseignements que nous avons déjà, le nombre des membres de l'assemblée nationale a été fixé à 150.

Nous avons donné dans notre dernier Bulletin un historique du mouvement réformiste qui a abouti à l'édit du 5 août. Voici quelques renseignements complémentaires que nous puisons dans une correspondance anglaise qui semble avoir été écrite par un membre de la légation d'Angleterre à Téhéran ou par une personne en relations étroites avec elle.

Le correspondant en question explique comment l'idée vint aux réformistes d'organiser ce genre de résistance passive, qui est la méthode habituellement suivie dans les pays d'Orient pour mettre fin aux abus, en suspendant complètement les affaires et la vie publique. Ce procédé arrive généralement à obliger l'autorité, non assurément sans coûter beaucoup à ceux qui l'emploient, à faire de sérieuses concessions. A la résistance passive les réformistes persans joignirent, comme on le sait, un exode à la légation britannique tandis que les prêtres qui participaient au mouvement se concentraient dans le sanctuaire de Koum sur la route des lieux saints du Chiisme, Kerbelah et Nedjef. C'était recourir à ce droit d'asile et de sanctuaire qui est sacré

dans les pays d'Orient, et particulièrement en Perse.

En présence de ce mouvement, le nouveau grand vizir, Mouchir ed Daouleh, commença par donner des assurances profuses à tout le monde, mais, dit le correspondant anglais, il apparut dès le début que les réfugiés à la légation mettaient en exécution un plan soigneusement concerté avec les prêtres et que, même après que ces derniers eurent quitté Téhéran, ils avaient des moyens de rester en communication constante avec eux. Mouchir ed Daouleh fut vite obligé de reconnaître que cette fois il ne s'agissait pas d'une simple effervescence populaire à calmer, mais bien d'une tentative parfaitement organisée pour imposer des conditions déterminées d'avance au gouvernement. Il répugnait à entrer en négociations régulières avec les principaux représentants des réfugiés; aussi ce ne fut qu'à la fin de trois semaines qu'un arrangement satisfaisant fut signé, dont le résultat direct et visible fut le décret du chah accordant une assemblée élective. Les réformistes demandèrent fortement la garantie de la légation britannique que ces promesses du chah seraient dûment accomplies, mais ceci naturellement ne put être accordé et la légation se confina dans le rôle d'intermédiaire entre les deux partis. A la fin d'environ trois semaines, le fils de Mouchir ed Daouleh ayant apporté le décret royal ou *dachkatt*, et l'ayant lu aux chefs du parti populaire, les réfugiés commencèrent à quitter la légation britannique et la ville à reprendre son aspect normal, tandis que, de leur côté, les prêtres se décidaient à rentrer de Koum dans la capitale.

Le correspondant dit qu'un ordre parfait n'a cessé de régner à la légation parmi les 16.000 personnes environ qui s'y étaient réfugiées. « La plus grande des surprises fut peut-être, dit-il, pour les observateurs étrangers, de constater l'ordre et la discipline remarquables qu'observèrent volontairement ces milliers de réfugiés pendant leur séjour prolongé sur le terrain de la légation. Il n'est jamais facile à aucun moment d'assurer immédiatement la satisfaction des besoins d'un camp d'aventure contenant des milliers de personnes. L'intendance a à résoudre un difficile problème. Les Persans firent cependant preuve d'une puissance d'organisation dont bien peu de personnes auraient été disposées à leur faire crédit. Les grandes guildes de la capitale prirent sur elles tous les arrangements nécessaires; les réfugiés furent partagés selon leurs guildes, qui sont au nombre de plus de quatre-vingts. Aux frais des plus riches marchands, cette foule reçut régulièrement, non sans qu'il en coûtât beaucoup, des approvisionnements abondants qui furent partagés selon les groupes avec une régularité et une ponctualité qui ne firent jamais défaut. Le service des repas provenant d'une grande cuisine prenait de deux à trois heures, mais les grands plats sortaient de la manière la plus ordonnée et la plus méthodique, et à un signal donné étaient saisis par une multitude de

serviteurs et portés rapidement à chaque tente à son tour. La nuit le spectacle était extrêmement pittoresque, les tentes étant toutes illuminées et le peuple étant assis par grandes masses, écoutant raconter par quelque narrateur favori les malheurs de Hassan et de Hussein, les saints martyrs du Chiisme, qui les faisaient souvent pleurer, ou bien secouant la tête en entendant l'éloquence passionnée de quelque orateur. Les tentes avaient été élevées sur tous les endroits découverts; les couvrant tous sauf les chemins principaux et sans aucune considération pour les pelouses ni les massifs de fleurs. Un parc ne peut naturellement pas être converti en un camp sans souffrir dans une certaine mesure de la présence d'une énorme masse humaine. Mais aucun dommage inutile ne semble avoir été commis, et dans l'ensemble la destruction qui résulta de ce campement fut moindre que l'on aurait pu s'y attendre; quant au peuple, il garda invariablement un ordre parfait et une grande bonne humeur.

Le différend de frontière avec la Turquie.

— On signale de nouveau le mouvement en avant des troupes turques dans le district contesté de la frontière turco-persane, en violation des négociations engagées entre Téhéran et Constantinople, et aux termes desquelles, pendant les travaux de la commission mixte envoyée dans la zone contestée, le *statu quo* devait être maintenu. Dans les derniers jours d'août, des troupes ottomanes ont occupé le district de Margovar composé d'environ vingt-cinq villages. La Porte nie d'ailleurs qu'il y ait eu le moindre empiètement sur le territoire persan, mais elle ne semble pas pressée de faciliter, en ce qui la concerne, la réunion de la commission.

ASIE ANGLAISE

A propos de la visite de l'émir d'Afghanistan au vice-roi de l'Inde. — L'émir d'Afghanistan se dispose à faire une visite au vice-roi de l'Inde. Le moment et la durée de ce voyage ne sont pas encore fixés, et l'on ignore encore en quel endroit la rencontre aura lieu, mais il est probable, cependant, que la fin de l'année ne se passera pas sans qu'il soit tout à fait accompli. Si pareille nouvelle avait été publiée il y a quelques années, ou seulement il y a deux ans, elle n'eût pas manqué de provoquer de nombreux commentaires, et l'on eût pu légitimement essayer de déduire les conséquences possibles de l'entrevue. Mais la situation politique est bien changée depuis 1904 ou 1905 dans cette partie de l'Asie, et l'on peut supposer sincères les communiqués officiels anglais qui cherchent à enlever tout caractère politique à la démarche d'Habibullah Khan. Alors en effet que la puissance militaire de la Russie demeurait in-

tacte, on était toujours en droit à Londres — et Dieu sait si on a usé de ce droit — de craindre que la grande puissance du Nord ne cherchât à profiter de la proximité relative de ses possessions d'Asie centrale et de l'Inde, pour exercer, en cas de complications internationales, une pression sur le cabinet de Saint-James.

L'idée de voir apparaître les cosaques sur l'Indus devient parfois pour l'esprit anglais une véritable hallucination et si difficile que pût paraître la réalisation des multiples projets d'invasion de l'Inde qui ont vu le jour sous la plume d'écrivains militaires russes, le fait que l'Angleterre se trouvait réduite en cette partie du monde au rang de puissance continentale, avec une frontière de terre étendue à défendre, fait nouveau pour l'esprit britannique, était de nature à causer certaines inquiétudes. Alors aussi conservait toute son importance la question de savoir quelle serait, en cas de conflit russo-anglais, l'attitude du souverain afghan qui tient les clefs des portes qui donnent accès dans l'Inde eux peuples venus du Nord. Toute la politique anglaise en Afghanistan, depuis l'avènement au trône du père de l'émir actuel, en 1880, n'a tendu qu'à renforcer les serrures et à fournir au gardien des portes les moyens de les tenir solidement fermées; mais, quelque soin qu'il prit à isoler l'émir de toute influence extérieure, exclu lui-même de Kaboul où il ne peut entretenir qu'un agent musulman, par un esprit de conservation étroit et de méfiance à l'égard de tout étranger qui s'est opposé toujours à toute innovation industrielle, le gouvernement de l'Inde devait, dans une large mesure, se contenter des vagues assurances de fidélité et d'amitié que donnait l'émir, et toujours revenait la crainte de voir la Russie, malgré ses déclarations formelles, renouer en Afghanistan les intrigues qu'elle y avait conduites entre 1876 et 1880.

Aujourd'hui, c'est à-dire depuis que la guerre de Mandchourie a abattu, au moins pour un temps, la puissance militaire de la Russie, et depuis que la révolution oblige le gouvernement du tsar à détourner son attention des frontières pour se consacrer tout entier aux problèmes de la politique intérieure de l'Empire, depuis surtout l'insertion dans le second traité d'alliance anglo-japonaise, d'une clause relative à la défense de l'Inde, les appréhensions que causait à la Grande-Bretagne le souci d'assurer la sécurité de l'Inde se sont calmées, et la question d'Afghanistan a perdu de son intérêt immédiat.

On peut même supposer que ce changement dans l'équilibre de l'Asie centrale n'a pas passé inaperçu à Kaboul; la visite qui se prépare indique bien qu'on y a senti que le temps n'était plus où le souverain afghan pouvait faire jeu de coquetterie avec Calcutta. On ne s'explique pas autrement qu'à la répugnance qu'après son père — qui vint cependant voir lord Dufferin en 1885 — Habibullah avait toujours témoignée pour tout voyage au Sud de la passe de Khyber, et qui avait motivé son refus de rencontrer lord Curzon, qu'à la froideur qu'il montra à la mission Dane, au début de son

séjour à Kaboul en mars 1905, aient succédé des sentiments plus amicaux et plus cordiaux. Quelque sympathique que puisse être la personne du vice-roi actuel et quelque désir que puisse avoir Habiullah de faire sa connaissance, il ne semble pas que les qualités de lord Minto aient suffi à produire ce changement d'attitude. Pour tous ces motifs, l'entrevue projetée perdra, nous le répétons, de l'intérêt qu'elle n'eût pas manqué d'avoir eu un autre temps, mais il ne sera cependant pas tout à fait inutile d'en suivre les péripéties et de noter, s'il y a lieu, les modifications qui pourront en résulter dans l'état des relations entre l'Inde et l'Afghanistan.

C. M.

La peste dans l'Inde depuis deux ans. — Dans l'ensemble de l'Inde, la mortalité par la peste avait subi une recrudescence sensible en 1904, année durant laquelle on avait relevé 1.144.900 décès, dont 938.000 dans l'Inde britannique (administrée directement par l'Angleterre), chiffres dépassant de beaucoup ceux des années antérieures (583.900 en 1902; 92.800 en 1900; 139.000 en 1899). Cette recrudescence avait porté sur le Pendjab où le nombre des décès était passé de 192.100 en 1903 à 396.300 en 1904 et dans les Provinces-Unies, où il était passé de 80.700 à 179.100.

Au cours de 1905 la situation ne s'est guère améliorée, si dans le Pendjab on a constaté une légère diminution, 364.100 décès; par contre, dans les Provinces-Unies, le fléau a sévi avec une particulière intensité, causant la mort de 303.700 personnes; dans la présidence de Bombay seulement les statistiques de la mortalité par la peste ont permis de constater une amélioration notable. Au total, pour l'Inde britannique, on a relevé 950.000 décès, chiffre de très peu supérieur à celui que nous avons donné ci-dessus pour 1904.

Emu de ces tristes constatations, le gouvernement de l'Inde a décidé, cette même année 1905, de faire entreprendre une étude scientifique minutieuse et complète de la peste et de toutes les questions qui se rattachent au mode de transmission et de propagation. Un comité de quatre membres désignés conjointement par la Société royale de Londres et l'Institut Lister, auxquels se joignait un cinquième membre nommé par le ministre pour représenter le gouvernement de l'Inde, a pris en main la direction des recherches effectuées sur place par des spécialistes. En même temps l'administration demandait aux gouvernements provinciaux d'établir des rapports aussi complets que possible, basés sur l'expérience des fonctionnaires ou médecins s'étant occupés spécialement de ces questions et relatifs aux conditions de dissémination du fléau. Cette enquête a abouti à la publication, à la date du 17 janvier 1906, d'une note mettant en évidence le rôle joué par les rats dans la transmission de la peste et recommandant toutes les mesures de nature à détruire ces animaux. Mais il est inutile d'insister sur ce point, qu'ont suffisamment mis en lumière

les travaux poursuivis en d'autres pays et sur lequel la presse quotidienne a donné à diverses reprises des renseignements complets.

L'assèchement du Rann de Cutch. — On a pu remarquer sur la carte le grand marécage qui pénètre immédiatement à l'Est du delta de l'Indus, à l'intérieur du territoire indien, séparant l'île de Cutch de la terre ferme; c'est une étendue qui est couverte d'eau ou à peu près asséchée selon les saisons, et que le gouvernement anglo-indien a décidé de conquérir à l'agriculture. Il s'agit là d'un travail analogue à celui que les Hollandais ont entrepris dans la moitié méridionale du Zuiderzée. Les passes qui mettent en communication le Rann de Cutch avec la mer sont étroites, peu profondes et pourront facilement être oblitérées. Une fois ce travail fait, on estime que l'eau enfermée à l'intérieur ne tardera pas à s'évaporer, laissant un épais dépôt salin. Ce dernier pourra être lavé et les eaux salines emportées à la mer grâce à des canaux ménagés à cet effet. Le territoire pourra ensuite être livré à l'agriculture, tandis qu'un autre avantage de ce travail sera de permettre la construction d'un chemin de fer direct et longeant la mer de Kurachi à Bombay.

L'indigo dans l'Inde. — On a signalé, depuis quelques années, la décadence de la culture de l'indigo dans l'Inde. Le mouvement de décroissance que l'on constate dans cette culture depuis 1895 s'est encore accentué durant les derniers exercices; la surface des terres consacrées à cette culture qui était encore de 706.600 acres (1) en 1903 — et ce chiffre était lui-même très inférieur à ceux relevés autrefois — est tombée à 473.800 acres en 1904. C'est la conséquence à la fois de la concurrence que font à l'indigo naturel les produits artificiels, et pour les dernières années, de conditions climatiques particulièrement défavorables. Au surplus, le tableau ci-après que nous empruntons au dernier rapport d'ensemble sur la situation de l'Inde permettra de se faire une idée exacte des fluctuations du commerce de l'indigo :

Exportations de l'indigo de l'Inde.

| | Quintaux de 50 kilos | Livres sterling |
|----------------|----------------------|------------------|
| 1895-1896..... | 187.000 | valant 3.570.000 |
| 1898-1899..... | 135.000 | — 1.980.000 |
| 1901-1902..... | 90.000 | — 1.235.000 |
| 1903-1904..... | 60.400 | — 717.500 |
| 1904-1905..... | 49.300 | — 556.400 |

(1) L'acre vaut environ 40 ares.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

La banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort du capitaine Bougouin, décédé le 16 septembre à Annecy où il venait d'être nommé percepteur.

On se rappelle les circonstances dans lesquelles le capitaine Bougouin est revenu en France l'an dernier. Ancien officier instructeur des troupes japonaises en 1887, le capitaine Bougouin commanda pendant deux ans l'école de Toyama, puis fut nommé attaché militaire de France à Tokio. De retour en France, et après quelques années de service dans l'armée métropolitaine, il prit sa retraite proportionnelle en 1896. Il retourna alors au Japon comme agent des Forges et Chantiers de la Méditerranée et comme représentant de diverses sociétés industrielles.

Reçu à la cour, très connu dans le monde diplomatique où il continuait de fréquenter, il avait noué de solides relations dans la haute société japonaise. Le prince Kamin, cousin de l'empereur, lui avait servi de témoin pour son mariage. M. Motono, aujourd'hui ambassadeur à Saint-Pétersbourg, le général Feraoutsi, ministre de la Guerre, le général Nagoya et bien d'autres comptaient parmi ses amis. L'empereur l'avait créé commandeur du Soleil-Levant, tandis qu'en 1900 notre gouvernement lui accordait, sur la proposition de notre ministre à Tokio, M. Harmand, la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

Au moment de la guerre russo-japonaise, M. Bougouin, qui avait accepté de servir de correspondant à deux grands journaux parisiens, fut accusé par les Japonais d'espionnage et de divulgation du secret militaire. Il fut arrêté au mois de juin 1905 en même temps que son beau-fils M. Strange qui d'ailleurs fut presque aussitôt relâché. Après un mois de détention, M. Bougouin passa en jugement. Le tribunal japonais refusa d'entendre les quatre généraux ou officiers supérieurs japonais cités par l'accusé. On ne lui accorda qu'une demi-heure pour prendre connaissance du réquisitoire, préparer et prononcer sa défense. Condamné à dix ans de travaux forcés, il ne dut sa grâce qu'à l'intervention personnelle et vigoureuse du ministre de France. Ce coup terrible altéra profondément sa santé.

Il s'embarqua pour la France, ruiné. Un jurisconsulte éminent, après avoir examiné les pièces du procès, déclara que le capitaine Bougouin devait poursuivre sa réhabilitation et réclamer une indemnité; mais notre gouvernement, préférant éviter toute complication et désireux cependant de lui donner une marque d'estime en même temps qu'un dédommagement, le nomma percepteur de première classe à Annecy. C'est là que le capitaine Bougouin vient de mourir peu de temps après avoir pris possession de son poste. Ses obsèques ont eu lieu à Nantes avec les honneurs militaires.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Pellet, ministre plénipotent. de 2^e cl., est nommé ministre de France à La Haye;

M. de Margerie, ministre plénipotent. de 2^e cl., est nommé délégué de France à la commission européenne du Danube;

M. Daeschner, secrét. d'ambass. de 1^{re} cl., est nommé 1^{er} secrét. à l'ambass. de France à Madrid;

M. Degrand, vice-consul de 2^e cl., est chargé du vice-consulat de France à Mossoul.

Par décret en date du 18 août 1906, ont été promus :

Au grade de ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe.

M. Desprez, ministre de la République à Santiago du Chili;

M. Soulange-Bodin, sous-directeur à la direction des affaires politiques;

M. le comte Horric de Beaucaire, sous-directeur à la direction des affaires politiques.

Par des décrets et arrêtés récents ont été promus :

Au grade de consul de 1^{re} classe.

MM. :

Willox, consul de France à Séville;

Audibert, consul de France à Palma;

Wolfrom, consul attaché au cabinet du ministre des Affaires étrangères;

Perier, consul attaché commercial à l'ambassade de France à Londres.

Au grade de consul de 2^e classe.

MM. :

Bonzom, consul suppléant à New-York;

Gaillardot, vice-consul à Caïffa;

Delage, vice-consul à Constantza;

Chausson, vice-consul à Lourenço-Marquês;

Beauvais, vice-consul à Haïhou;

Grenard, vice-consul à Erzeroum;

Boudet, vice-consul à Battambang.

Au grade de vice-consul de 3^e classe.

MM. :

Suzor, élève vice-consul à Bogota;

Prevost, élève vice-consul à Berlin;

Dupuy, commis de chancellerie au cabinet du ministre des Affaires étrangères;

Baptendier, commis de chancellerie à Tanger.

L'exequatur a été accordé à MM. :

Maurice Laurens, vice-consul de Grèce à Cette;

Attilio Piatti, vice-consul des Etats-Unis d'Amérique à Nice;

Nicolas Chapuis, agent consulaire des Etats-Unis d'Amérique à Dijon;

Chapman Coleman, consul des Etats-Unis d'Amérique à Roubaix;

Jorge Gallegos del Campo, consul de l'Equateur à Brest;

Auguste Guillouet, consul honoraire de Cuba à Saint-Nazaire

E.-L. Robin, consul des Pays-Bas à la Rochelle;

J. Messiah fils, consul de l'Equateur à Nice;

Leonidas Pallares Arteta, consul de l'Equateur au Havre;

Manuel Tejedor y Garcia, consul de Cuba au Havre;

Daniel E. Pereira, consul du Pérou à Bordeaux;

Cozon (Georges), consul de Norvège à Lyon;

Sirven (Georges-Joseph-Marie), consul de Norvège à Toulouse.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

GÉNIE

Cochinchine. — M. le capit. Couturier est désig. pour être employé aux constructions milit. à Saïgon.

SERVICE DE SANTÉ

Crète. — M. Miorec, *méd. aide-maj. de 2^e cl.*, est désig. pour servir au 122^e d'infanterie détaché en Crète.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Tonkin. — MM. Camboulives, *vétérin. en 1^{er}*, et Duliège, *vétérin. en 2^e*, sont désig. pour servir au 4^e d'artill. coloniale au Tonkin.

Troupes coloniales

INFANTERIE

Chine. — M. le lieutenant. Rosse est désig. pour servir au 16^e rég.

Indo-Chine. — M. le capit. Debailleul est affecté à l'état-major du command. supérieur;

M. le capit. Dhers est placé à l'état-major partic. des troupes;

M. le capit. Sénèque est désig. pour le service géographique.

Cochinchine. — MM. le chef de bat. Marcajour et le lieutenant. Baude sont placés au 11^e rég.;

MM. le lieutenant-col. Tipveau et le lieutenant. Poirot sont affectés au 12^e rég.;

M. le lieutenant. Marsaud est désig. pour le 1^{er} annamites;

MM. les lieutenant. Langlois, Grosjean et Billès sont placés au 2^e annamites.

Tonkin. — M. le colonel Spitzer est nommé au command. de la 3^e division territoriale;

MM. le chef de bat. Quérette et le capit. Rouvillon sont placés à l'état-maj. de la 1^{re} division.

MM. le colonel Arlabosse; les capit. Bossant et Lemaire; es lieutenant. Méraud, Fréchou, Roux et Desgruelles sont désig. pour le 9^e rég.;

MM. le *capit.* Chauveteau; les *lieut.* Laurent, Gilbert, Antoni, Stévenart et Dubois sont placés au 10^e rég.;

MM. les *capit.* Lambla, Labarrière, Aurard, Crété, Delclos et Panef; les *lieut.* Hitiér, Pasquer, de Menou, Lavallée; les *sous-lieut.* Huret et Daumas sont affectés au 1^{er} tonkinois;

MM. le *capit.* Jacques; les *lieut.* Gosset, Fauque de Jonquières, Sajot, Dolmaire, Batut et Robin et le *sous-lieut.* Harkiski sont désig. pour le 2^e tonkinois;

MM. le *chef de bat.* Bérard; le *capit.* Aymès; les *lieut.* Garnier et Mathis; les *sous-lieut.* Charbonnel, Catherinet et Brunot sont placés au 3^e tonkinois;

MM. le *chef de bat.* Tref; les *capit.* Frochen et Debay; les *lieut.* Bonnureau, Guyon, Marcaire et les *sous-lieut.* Tel et Voye sont affectés au 4^e tonkinois;

MM. le *chef de bat.* Bonifacy; les *capit.* Briard, Paponnet et Péri; les *lieut.* Chaperot, Rondet, Beau, Arnould, Pellé de Quéral, Castaing et le *sous-lieut.* Laffisse sont désig. pour servir au Tonkin.

Inde française. — M. le *lieut.* Lenhardt est désig. pour servir hors cadres dans l'Inde.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *capit.* Barféty est désig. pour servir au bataill. de la Nouvelle-Calédonie.

ARTILLERIE

Cochinchine. — MM. les *capit.* Crès, Guilbert et Ducatillon; es *lieut.* Troemé et Ariès et le *sous-lieut.* Le Breton sont désig. pour Saïgon;

M. le *capit.* Pelletier est placé au Cap Saint-Jacques;

M. le *lieut.* Boquet est désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — MM. les *capit.* Crépet et Bouët; les *lieut.* Darribes, Lepoix et Chabard sont désig. pour servir au Tonkin;

MM. les *capit.* Breuilh, Noël, Haranger, Joly et Rouanet et le *lieut.* Landriau sont placés à Hanoï; MM. les *capit.* Borel et Gérard à Dap-cau; M. le *capit.* Juy à Hué; M. le *capit.* Redon à Haiphong;

M. le *capit.* Joalland est désig. pour la brigade de réserve de Chine à Haiphong.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin.* de 1^{re} cl. Hérisson est désig. pour servir à la direction d'artill. de Cochinchine;

MM. Le Roch et Vernet, *stagiaires de 1^{re} cl.*, sont désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — M. l'*offic. d'admin.* de 2^e cl. Aviat est désig. pour servir au Tonkin;

M. l'*offic. d'admin.* de 2^e cl. Gazier est placé à l'état-major du command. de l'artillerie à Hanoï;

MM. l'*offic. d'admin.* de 1^{re} cl. Parisot et l'*offic. d'admin.* de 3^e cl. Jacob sont placés à Hanoï;

M. l'*offic. d'admin.* de 1^{re} cl. Phily est désig. pour Dap-cau.

CORPS DE L'INTENDANCE

Cochinchine. — MM. Lauret, *adjoint* à l'intendance, et Menvielle, *attaché de 1^{re} cl.*, sont désig. pour servir à Saïgon.

Tonkin. — M. le *sous-intendant de 3^e cl.* Delavau est placé à Hanoï;

MM. l'*adjoint* à l'intendance Cornet et l'*attaché de 2^e cl.* Chérigé sont désig. pour servir au Tonkin.

SERVICE DE SANTÉ

Indo-Chine. — M. Bernard, *méd.-maj. de 2^e cl.*, est attaché à la mission de délimitation franco-siamoise.

Annam. — M. le *méd.-maj. de 1^{re} cl.* Lévrier est désig. pour servir à Tourane;

M. Duran, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*, est placé à Hué.

Cochinchine. — MM. Hénaff, *méd. ppal de 1^{re} cl.*, Fortoul, *méd. ppal de 2^e cl.*, Cavazza, *méd.-maj. de 2^e cl.*, Duperron et Collin, *méd. aides-maj. de 1^{re} cl.*, sont désig. pour servir en Cochinchine;

M. Haueur, *méd. maj. de 1^{re} cl.*, est placé à l'ambulance de Mytho;

M. Alquier, *méd.-maj. de 1^{re} cl.*, est désig. pour l'hôpital de Saïgon;

M. Thézé, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*, est chargé du service médical de Poulo-Condor;

MM. Montel, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*, Huet, *méd. aide-maj. de 2^e cl.* et Massiou, *pharm. aide-maj. de 1^{re} cl.*, sont désig. pour servir à Saïgon.

Tonkin. — MM. Cambours-Moufflet, *méd.-maj. de 1^{re} cl.*, Bouillet et Lecomte *méd.-maj. de 2^e cl.*, et Dureigne, *pharm.-maj. de 2^e cl.*, sont désig. pour servir au Tonkin;

M. Pineau, *méd.-maj. de 1^{re} cl.*, est désig. pour servir à Hanoï;

M. Lenoir, *méd.-maj. de 1^{re} cl.*, est placé à Dap-cau;

M. Ayraud, *méd.-maj. de 2^e cl.*, est désig. pour le poste consulaire de Mong-tzé;

M. Abbatucci, *méd.-maj. de 2^e cl.*, est placé au poste consulaire de Pakhoï;

MM. Gauducheau et Savignac, *méd.-maj. de 2^e cl.*, Fouquet, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*, sont désig. pour le service de la vaccine;

M. Boyé, *méd.-maj. de 2^e cl.*, est placé à Moncay;

M. Delabaude, *méd.-maj. de 2^e cl.*, est désig. pour Cao-bang;

M. Durand, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*, est placé à Thai-nguyen;

MM. Bridier, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*, Bouchaud et François, *méd. aides-maj. de 2^e cl.*, sont placés à Hanoï;

M. Casabianca, *méd. aide-maj. de 2^e cl.*, est désig. pour Bao-lac;

M. Laporte, *méd. aide-maj. de 2^e cl.*, est placé à Tay-ninh.

Siam. — M. Manaud, *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.*, est désig. pour servir au poste consulaire de Battambang.

Nouvelle-Calédonie. — MM. Tédeschi, Pichon et l'Hermier, *méd.-maj. de 2^e cl.*, et Micheli, *pharm. aide-maj. de 2^e cl.*, sont désig. pour l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Missions. — M. le *lieut. de vaiss.* Golay est placé en mission auprès du département des colonies.

Extrême-Orient. — Sont désig. pour embarq. sur le *Bruix* :

MM. le *capit. de fréq.* Préaubert; les *lieut. de vaiss.* Brousse, Durand-Gosselin, Duc et Anne; les *enseig. de vaiss.* Rouvier, Guyader, Viort et Cayol; les *aspirants de 1^{re} cl.* Thomas et Carissan; les *mécanic. ppaux de 2^e cl.* Berhaut, Correy et Ladam.

Sont désig. pour embarq. sur le *Chanzy* :

MM. les *lieut. de vaiss.* Salmon et Roqueplo; les *enseig. de vaiss.* Paulus, Winter, Puech, Guiot et Homburger; les *mécanic. ppaux de 2^e cl.* Blanc (C.-V.), Blanc (C.-J.) et Laurent; l'*aspirant de 1^{re} cl.* Audic.

MM. les *enseig. de vaiss.* Blanchot et Bléry et l'*aspirant de 1^{re} cl.* Sicard sont désig. pour embarq. sur l'*Alger*.

M. le *lieut. de vaiss.* Audouard est nommé au command. de l'*Argus*;

M. le *lieut. de vaiss.* Doë de Maindreville est nommé au command. de l'*Olry*;

M. le *lieut. de vaiss.* de Caqueray est nommé adjoint au command. de la flottille de torpilleurs des mers de Chine.

CORPS DU COMMISSARIAT

Extrême-Orient. — M. le *commiss. de 1^{re} cl.* Lacroix est désig. pour embarq. sur le *Bruix*;

M. le *commiss. de 2^e cl.* Haag est désig. pour embarq. sur le *Chanzy*.

M. le *commiss. de 2^e cl.* Cellier est désig. pour embarq. sur l'*Alger*;

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le *méd. de 1^{re} cl.* Carrère est désig. pour embarq. sur le *Bruix*;

M. le *méd. de 2^e cl.* Cristau est désig. pour embarq. sur l'*Achéron*.

M. le *méd. de 1^{re} cl.* Vialet est désig. pour embarq. sur le *Chanzy*;

M. le *méd. de 1^{re} cl.* Oudard est désig. pour embarq. sur l'*Alger*.

MINISTÈRE DES COLONIES

Sont nommés :

Procureur de la République à Saïgon (Indo-Chine), M. Auber.

Procureur de la République à Vinh-Long, M. Adamolle.

Juge président du tribunal de première instance de Pnom-Penh, M. Dartiguenave.

Juge président du tribunal de première instance de Chaudoc, M. Mabile.

Juge au tribunal de première instance de Saïgon, M. Sazie.

M. Angoulvant est nommé gouverneur des établissements français dans l'Inde.

Le Gérant : A. MARTIAL.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

DÉPARTS DE MARSEILLE

Du 24 Septembre 1906 aux dates suivantes :

| | | | |
|--|------------------------|--|---------------------------|
| Egypte et Syrie Naples, Grèce, Turquie, Syrie..... | Jeudi 27 Sept. 4 h. s. | Pour Alexandrie, Port-Saïd et Beyrouth (retour par les mêmes escales et Jaffa) (1) | PORTUGAL C. Protet. |
| Angleterre } Pour marchandises } seulement..... | Jeudi 27 — — | Pour Naples, Le Pirée, Smyrne, Dardanelles, Constantinople, Smyrne, Rhodes, Beyrouth, Tripoli, Lattaquié, Alexandrette, Mersina, Larnaca, Beyrouth, Jaffa, Caïffa et Beyrouth (1)..... | ORÉNOQUE C. Lassince. |
| Grèce, Turquie et Mer Noire | Vendredi 28 — midi. | Pour le Havre et Londres (prenant des liquides en fûts)..... | MATAPAN C. Ferrari. |
| | Samedi 29 — 4 h. s. | Pour Patras, Syra, Salonique, Constantinople et Odessa (retour par les mêmes escales) (1)..... | MEMPHIS C. D. Baretge. |

(1) Sauf changements nécessités par les mesures sanitaires.

| | | |
|---|--|------------------------------|
| Indes, Ceylan, Australie, Nouvelle-Calédonie, et Nouvelles-Hébrides | Le Mercredi 26 Septembre 1906, à 11 heures du matin Pour Port-Saïd, Suez, Aden, Bombay, Colombo, Fremantle, Adélaïde, Melbourne, Sydney et Nouméa. (Service annexe de Nouméa aux Nouvelles-Hébrides.) | ARMAND-BÉHIC C. Guionnet. |
|---|--|------------------------------|

| | | |
|---|--|--------------------------------------|
| Ceylan, Cochinchine, Siam, Tonkin, Chine et Japon et pour Passagers seulement, Australie Nouvelle-Calédonie et Nouvelles-Hébrides | Le Dimanche 30 Septembre 1906, à 11 heures du matin Pour Port-Saïd, Suez, Djibouti, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Changhaï, Kobé et Yokohama. Correspondances : à Colombo avec l'Armand-Béhic pour les passagers à destination de l'Australie, de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides; à Singapore pour Batavia; à Saïgon : 1° pour Nhatrang, Quinhon, Tourane et Haïphong; 2° pour Bangkok. | TONKIN C. Charbonnel. l. de v. |
|---|--|--------------------------------------|

| | | |
|--|--|--|
| Ceylan, Indes, Cochinchine, Siam, Tonkin, Chine et Japon | Le Dimanche 14 Octobre 1906, à 11 heures du matin Pour Port-Saïd, Suez, Aden, Colombo, Singapore, Saïgon, Hong-Kong, Changhaï, Kobé et Yokohama. Correspondances : à Colombo pour Pondichéry et Calcutta; à Singapore pour Batavia; à Saïgon : 1° pour Nhatrang, Quinhon, Tourane et Haïphong; 2° pour Bangkok. | ERNEST-SIMONS C. Bourdon, l. de v. |
|--|--|--|

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Djibouti Madagascar La Réunion Maurice | Le Mardi 25 Septembre 1906, à 11 heures du matin Pour Port-Saïd, Suez, Djibouti, Aden, Mahé (Seychelles), Diégo-Suarez, Sainte-Marie, Tamatave, La Réunion et Maurice. Correspondances à Diégo-Suarez : 1° Côte Ouest de Madagascar pour Nossi-Bé, Analalave, Majunga, Naméla, Morundava, Ambohibé et Tuléar (Nossi-Bé, Majunga, Naméla et Ambohibé pour passagers seulement) | NATAL C. Girard. l. de v. |
| | Le Mercredi 10 Octobre 1906, à 11 heures du matin Pour Port-Saïd, Suez, Djibouti, Monbassa, Zanzibar, Moroni, Mayotte, Majunga, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Tamatave, La Réunion et Maurice. | DJEMNAH C. Durrande, l. de v. |

LIGNES COMMERCIALES D'INDO-CHINE ET D'EXTRÊME-ORIENT

DÉPARTS A DATES FIXES

| | D'ANVERS | DE DUNKERQUE | DU HAVRE | DE MARSEILLE | |
|---|------------------------------------|----------------------------|--------------|--------------|--|
| Colombo, Singapore, Hong-Kong, Changhaï, Japon. | — 1 ^{er} Novembre 1906 | — 2 Novembre | — | — | EUPHRATE C. Bru. KOUANG-SI C. Queirolo. |
| | 1 ^{er} Janvier 1907 | 2 Janvier 1907 | — | — | |
| Colombo, Saïgon, Tourane, Haïphong. | — | 13 Septembre | 17 Septembre | 30 Septembre | HIMALAYA C. Marquis. |
| | — | 13 Octobre | 17 Octobre | 30 Octobre | LAOS C. ABEL. |
| | | Départ supplémentaire..... | | 20 Novembre | ANNAM C. Bruno. |

| | | |
|---|---|---|
| DÉPARTS du Havre pour Marseille (pour marchandises seulement) | Mardi 25 Septembre 1906 Mardi 2 Octobre 1906 | CHARENTE C. Penon. MEDOC C. Froment. |
|---|---|---|

DÉPARTS DE BORDEAUX

| | | |
|---|--|---|
| Espagne, Portugal, Sénégal, Brésil et La Plata. | Le Vendredi 28 Septembre 1906 Pour Vigo, Lisbonne, Dakar, Pernambuco, Bahia, Rio-Janeiro (1), Montévidéo et Buenos-Ayres. Le Vendredi 12 Octobre 1906 Pour Porto-Leixões, Lisbonne, Dakar, Rio-Janeiro (1), Santos, Montévidéo et Buenos-Ayres. (1) Par transbordement à Rio-Janeiro pour Parañagua, Antonina, Santa-Catharina, Rio-Grande do Sul, Pelotas et Porto-Alègre, pour marchandises seulement. | AMAZONE C. Lidin, l. de v. CORDILLÈRE C. Richard, l. de v. |
|---|--|---|